

Guide de PÊCHE

25

Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et
la Protection du Milieu Aquatique

77

GÉNÉRATION
PÊCHE

www.federationpeche77.fr



SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	1
LES ATELIERS PÊCHE NATURE	3
CARTE DÉPARTEMENTALE DES AAPPMA DE SEINE-ET-MARNE	4
LA RÉCIPROCITÉ	6
LES HORAIRES DE LEVER ET DE COUCHER DU SOLEIL & LES PÉRIODES D'OUVERTURE :	7
LES CARTES DE PÊCHE	8
QUE FINANCE LA CARTE DE PÊCHE ?	10
OÙ TROUVER SA CARTE DE PÊCHE ?	12
LA RÉGLEMENTATION	16
LA PÊCHE DE L'ANGUILLE	20
FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ANGUILLE	23
LA PÊCHE DES ÉCREVISSES	24
LA CHARTE DU PÊCHEUR	28
LES AAPPMA DU BASSIN DU LOING	30
LES AAPPMA DU BASSIN DE LA SEINE	39
LES AAPPMA DU BASSIN DE L'YERRES	50
LES AAPPMA DU BASSIN DES MORINS	56
LES AAPPMA DU BASSIN DE LA MARNE	64
LOCALISATION DES PLANS D'EAU FÉDÉRAUX ET CONVENTIONNÉS	78

LA FÉDÉRATION VOUS ACCUEILLE

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi :

9h00 - 12h30

13h30 - 17h00

Fermé le samedi et le dimanche.



22 rue des Jons
77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD
☎ 01 64 39 03 08

secretariat@federationpeche77.fr
<https://www.federationpeche77.fr/>



LE MOT DU PRÉSIDENT



Chers pêcheurs et pêcheuses,

L'année écoulée a mis à l'épreuve notre passion commune. Une saison marquée par des précipitations incessantes, des crues à répétition et des rivières presque impraticables en raison des conditions extrêmes. Ces défis ont pesé non seulement sur notre plaisir de pêcher, mais aussi sur l'ensemble de notre communauté.

Mais, comme après chaque tempête, un horizon plus lumineux se dessine. Les niveaux d'eau exceptionnellement élevés ont créé des conditions idéales pour la reproduction des poissons, ce qui promet des populations encore plus abondantes dans les saisons à venir. Nous avons également conclu de nouvelles conventions de pêche, ouvrant ainsi des sites inédits qui n'attendent que d'être explorés. De plus, plusieurs mises à l'eau d'embarcations ont été réalisées, améliorant ainsi l'accessibilité et la sécurité pour tous.



Nous devons voir cette année non pas comme une défaite, mais comme une préparation à des jours meilleurs. Les difficultés que nous avons traversées renforceront notre résilience et notre amour pour la pêche. Ensemble, nous allons non seulement surmonter ces défis, mais aussi en tirer parti pour faire de 2025 une saison mémorable.

Je vous invite à prendre le temps de découvrir ces nouvelles opportunités, à renouveler votre passion et à préparer vos lignes pour ce que nous espérons être une année d'abondance et de réussite.



Bonne pêche à toutes et à tous !

Sincèrement,

Philippe GAVELLE





Valesys

Digital architects ...

Vos experts en cyber-sécurité

 **2 bd de la Libération, 93200 SAINT-DENIS**

 **K.ulomi@valesys.fr**

 **Tél : 01.77.93.30.20**  **Port : 06.73.98.07.49**

 **Valesys.io**

Un label de qualité 2022 de



**CCI PARIS ILE-DE-FRANCE
ENTREPRISES**

Labélisé prestataire Cyber de Confiance de la Région IDF et de la CCI de Paris

LES ATELIERS PÊCHE NATURE



Pour qui ?

Les ateliers s'adressent à un large éventail de publics, incluant les enfants, les jeunes, les adultes et les seniors. Ils sont organisés dans le cadre extrascolaire.

C'est Quoi ?

Une structure d'animation appartenant au réseau associatif de la pêche de loisir, ayant à la fois une vocation éducative et pratique. Elle a pour objectif d'initier différents publics à la pêche, tout en respectant les règles éthiques et environnementales.



Faire des vocations

Les Ateliers Pêche Nature jouent un rôle essentiel dans la promotion et la gestion de la pêche de loisir, ainsi que dans la préservation de la biodiversité.

Parmi les missions des associations locales* agréées et des Fédérations, l'objectif est d'orienter également les futurs pêcheurs vers un rôle d'acteur bénévole dans le milieu associatif de la pêche de loisir.

Avec qui ?

C'est un lieu d'échange intergénérationnel et de convivialité, encadré par des animateurs bénévoles des associations locales (AAPPMA*) et des salariés de la Fédération, des pêcheurs expérimentés qui partagent leur passion et leur savoir-faire.

Les Ateliers Pêche Nature de Seine-et-Marne

ATELIER PÊCHE NATURE DE CRÉCY-LA-CHAPELLE

M. Guy MALLET
31, grande rue
77580 VILLIERS-SUR-MORIN
06 17 72 73 80
guymallet77580@orange.fr

ATELIER PÊCHE NATURE DE VARREDES

M. Marc LELOUP
11 ter, rue du Bourreau
77910 VARREDES
Tél : 01 64 34 62 95
aappmavgc@orange.fr

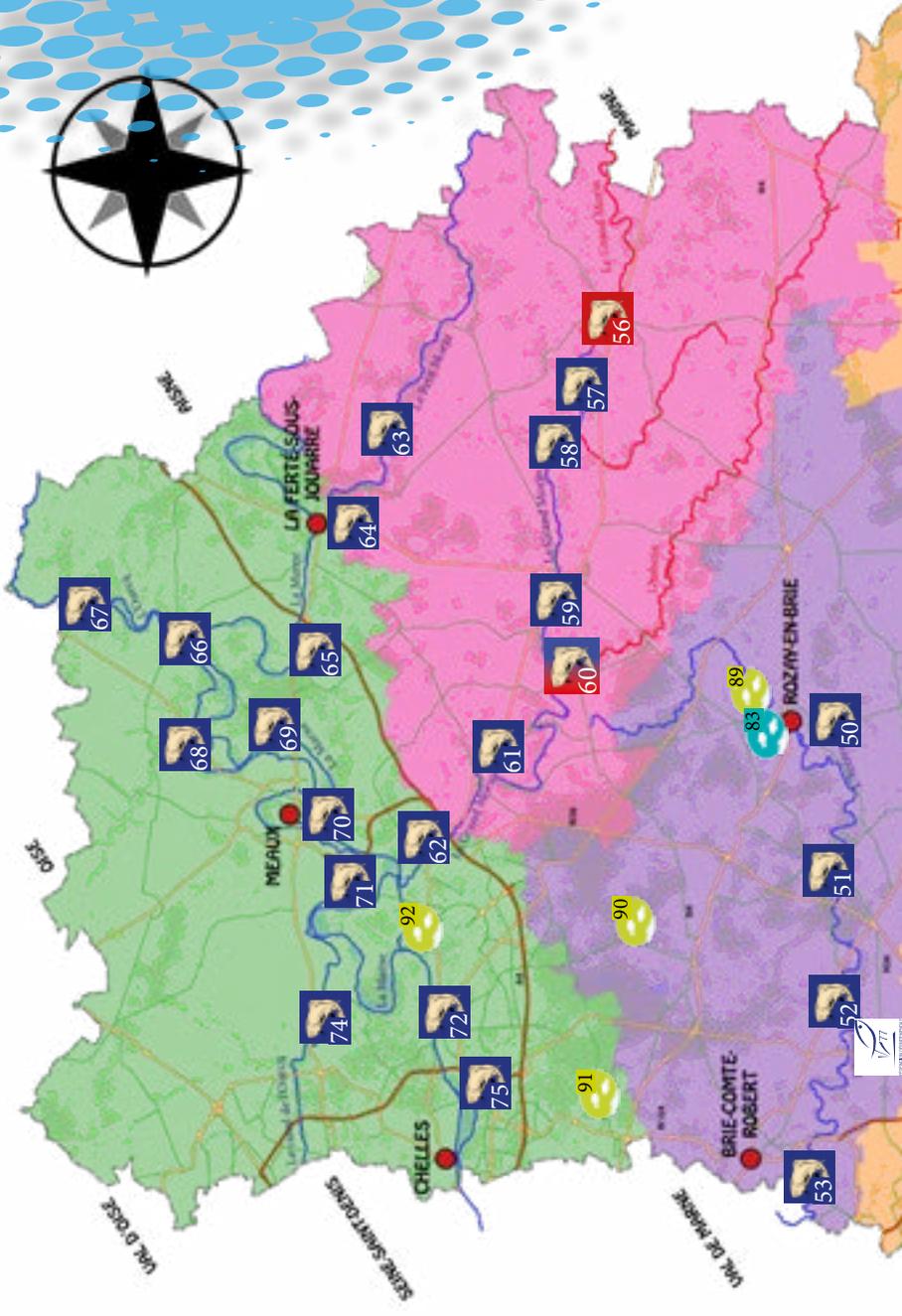
ATELIER PÊCHE NATURE D'HÉRICY

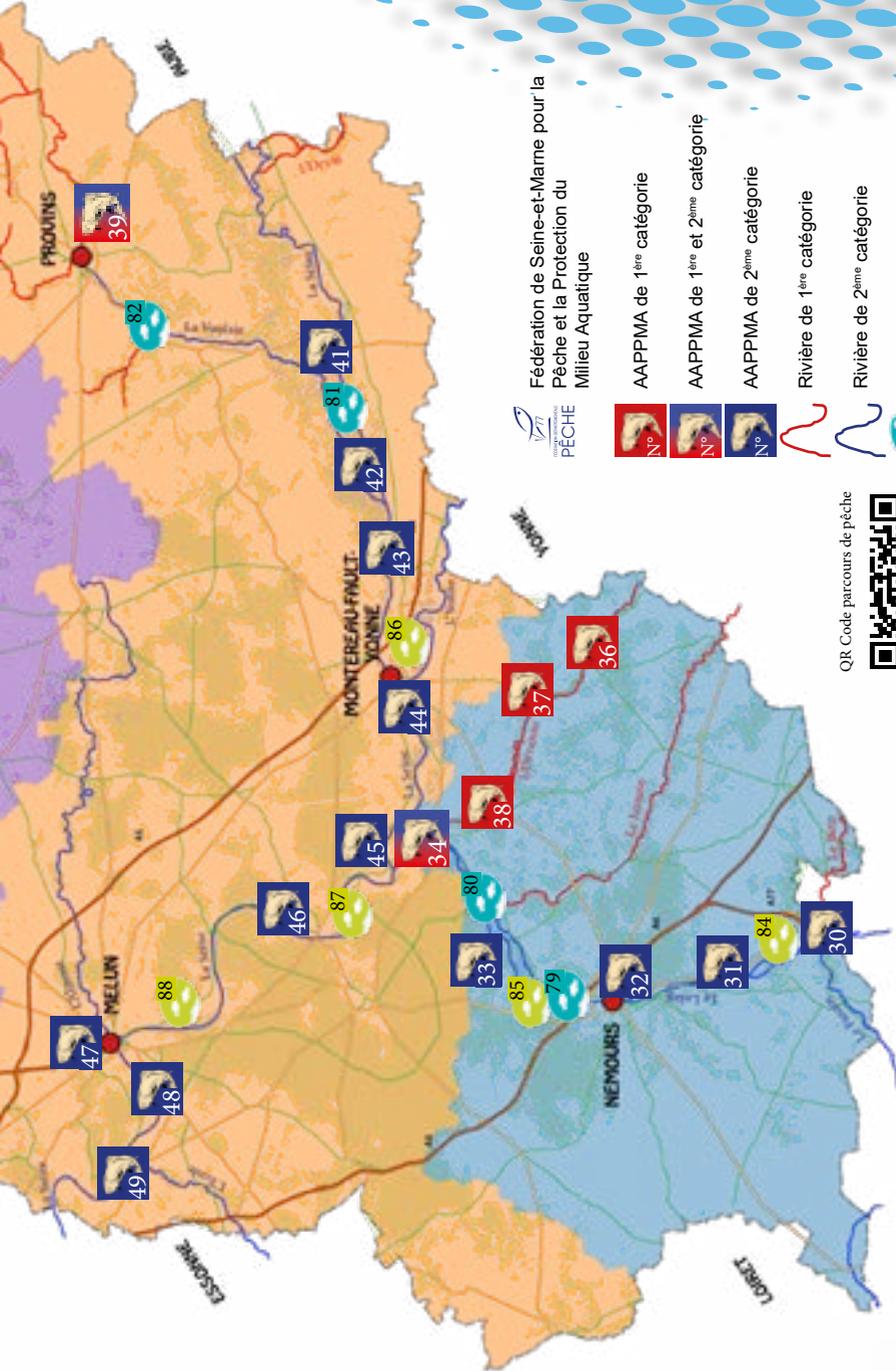
M. Jean DEY
6 quai Olivier Metra
77590 Bois-le-Roi
Téléphone : 06 80 47 23 58
jeandey@yahoo.fr

ATELIER PÊCHE NATURE DE MOUROUX

M. Serge BEAUDET
58, rue des Mésanges
77120 Mouroux
Téléphone : 06 21 14 05 14
lalochedemouroux@sfr.fr

CARTE DÉPARTEMENTALE DES AAPPMA DE SEINE-ET-MARNE





Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



AAPPMA de 1^{ère} catégorie

AAPPMA de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

AAPPMA de 2^{ème} catégorie

Rivière de 1^{ère} catégorie

Rivière de 2^{ème} catégorie

Plans d'eau fédéraux

Plans d'eau fédéraux conventionnés

Le numéro du logo correspond au numéro de page de l'AAPPMA ou du plan d'eau

QR Code parcours de pêche



LA RÉCIPROCITÉ

La carte de pêche interfédérale permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents au CHI, à l'EHGO ou à l'URNE



GÉNÉRATION
PÊCHE



GS Environnement

Aménagement et entretien espaces verts et forestiers :
abattage, élagage, débroussaillage, tonte, taille de haies

GAVELLE Guillaume
10, chemin de Troyes 10400 st Aubin
☎ 06 71 45 46 91 ✉ gsenvironnementgavelle@gmail.com

LES HORAIRES DE LEVER ET DE COUCHER DU SOLEIL & LES PÉRIODES D'OUVERTURE :

	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin						
1 M	06h44	17h04	S	06h20	17h48	S	07h32	18h34	M	07h28	20h21	J	06h30	21h06	D	05h51	21h46
2 J	06h44	17h05	D	06h19	17h50	D	07h30	18h35	M	07h26	20h23	V	06h28	21h07	L	05h53	21h46
3 V	06h43	17h06	L	06h17	17h51	L	07h28	18h37	J	07h23	20h24	M	06h26	21h09	M	05h50	21h47
4 S	06h43	17h07	M	06h16	17h53	M	07h26	18h39	V	07h21	20h26	D	06h25	21h10	M	05h49	21h48
5 D	06h43	17h09	M	06h14	17h55	M	07h24	18h40	S	07h19	20h27	L	06h23	21h12	J	05h49	21h49
6 L	06h43	17h10	J	06h13	17h56	J	07h22	18h42	D	07h17	20h29	M	06h21	21h13	V	05h48	21h50
7 M	06h42	17h11	V	06h11	17h58	V	07h20	18h43	L	07h15	20h30	M	06h20	21h15	S	05h48	21h51
8 M	06h42	17h12	S	06h10	18h00	S	07h18	18h45	M	07h13	20h32	J	06h18	21h16	D	05h48	21h51
9 J	06h42	17h13	D	06h08	18h01	D	07h16	18h46	M	07h11	20h33	V	06h17	21h17	L	05h47	21h52
10 V	06h41	17h15	L	06h06	18h03	L	07h14	18h48	J	07h09	20h35	S	06h15	21h19	M	05h47	21h53
11 S	06h41	17h16	M	06h05	18h05	M	07h12	18h49	V	07h07	20h36	D	06h14	21h20	M	05h47	21h53
12 D	06h40	17h17	M	06h03	18h06	M	07h10	18h51	S	07h05	20h38	L	06h12	21h22	J	05h46	21h54
13 L	06h39	17h19	J	06h01	18h08	J	07h07	18h53	D	07h03	20h39	M	06h11	21h23	V	05h46	21h55
14 M	06h39	17h20	V	06h00	18h10	V	07h05	18h54	L	07h01	20h41	M	06h10	21h24	S	05h46	21h55
15 M	06h38	17h22	S	07h58	18h11	S	07h03	18h56	M	06h59	20h42	J	06h08	21h26	D	05h46	21h56
16 J	06h37	17h23	D	07h56	18h13	D	07h01	18h57	M	06h57	20h44	V	06h07	21h27	L	05h46	21h56
17 V	06h37	17h24	L	07h54	18h14	L	06h59	18h59	J	06h55	20h45	S	06h06	21h28	M	05h46	21h56
18 S	06h36	17h26	M	07h53	18h16	M	06h57	19h00	V	06h53	20h47	D	06h05	21h30	M	05h46	21h57
19 D	06h35	17h27	M	07h51	18h18	M	06h55	19h02	S	06h51	20h48	L	06h03	21h31	J	05h46	21h57
20 L	06h34	17h29	J	07h49	18h19	J	06h53	19h03	D	06h49	20h50	M	06h02	21h32	V	05h46	21h57
21 M	06h33	17h30	V	07h47	18h21	V	06h51	19h05	L	06h48	20h51	M	06h01	21h33	S	05h47	21h57
22 M	06h32	17h32	S	07h45	18h23	S	06h49	19h06	M	06h46	20h53	J	06h00	21h35	D	05h47	21h58
23 J	06h31	17h34	D	07h43	18h24	D	06h46	19h08	M	06h44	20h54	V	05h59	21h36	L	05h47	21h58
24 V	06h30	17h35	L	07h42	18h26	L	06h44	19h09	J	06h42	20h56	S	05h58	21h37	M	05h47	21h58
25 S	06h29	17h37	M	07h40	18h27	M	06h42	19h11	V	06h40	20h57	D	05h57	21h38	M	05h48	21h58
26 D	06h28	17h38	M	07h38	18h29	M	06h40	19h12	S	06h38	20h59	L	05h56	21h39	J	05h48	21h58
27 L	06h26	17h40	J	07h36	18h31	J	06h38	19h14	D	06h36	21h00	M	05h55	21h40	V	05h49	21h58
28 M	06h25	17h42	V	07h34	18h32	V	06h36	19h15	L	06h35	21h01	M	05h54	21h41	S	05h49	21h58
29 M	06h24	17h43	S			S	06h34	19h17	M	06h33	21h03	J	05h53	21h42	D	05h50	21h58
30 J	06h23	17h45	D			D	07h32	20h18	M	06h31	21h04	V	05h53	21h44	L	05h50	21h57
31 V	06h21	17h46	L			L	07h30	20h20	D			S	05h52	21h45	M		

	Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre						
1 M	05h51	21h57	V	06h24	21h28	L	07h07	20h32	M	07h50	19h29	S	07h37	17h30	L	06h22	16h56
2 M	05h52	21h57	S	06h25	21h27	M	07h09	20h30	J	07h51	19h27	D	07h39	17h28	M	06h24	16h55
3 J	05h52	21h56	D	06h26	21h25	M	07h10	20h28	V	07h53	19h25	L	07h40	17h26	M	06h25	16h55
4 V	05h53	21h56	L	06h28	21h24	J	07h11	20h26	S	07h54	19h23	M	07h42	17h25	J	06h26	16h55
5 S	05h54	21h56	M	06h29	21h22	V	07h13	20h24	D	07h56	19h20	M	07h44	17h23	V	06h27	16h54
6 D	05h54	21h55	M	06h31	21h21	L	07h14	20h22	L	07h57	19h18	J	07h45	17h22	S	06h28	16h54
7 L	05h55	21h55	J	06h32	21h19	D	07h16	20h20	M	07h59	19h16	V	07h47	17h20	D	06h29	16h54
8 M	05h56	21h54	V	06h33	21h17	L	07h17	20h18	M	08h00	19h14	S	07h48	17h19	L	06h31	16h54
9 M	05h57	21h53	S	06h35	21h16	M	07h18	20h15	J	08h02	19h12	D	07h50	17h17	M	06h32	16h53
10 J	05h58	21h53	D	06h36	21h14	M	07h20	20h13	V	08h03	19h10	L	07h52	17h16	M	06h33	16h53
11 V	05h59	21h52	L	06h37	21h12	J	07h21	20h11	S	08h05	19h08	M	07h53	17h15	J	06h34	16h53
12 S	06h00	21h51	M	06h39	21h11	V	07h23	20h09	D	08h06	19h06	M	07h55	17h13	V	06h34	16h53
13 D	06h01	21h51	M	06h40	21h09	S	07h24	20h07	L	08h08	19h04	J	07h56	17h12	S	06h35	16h53
14 L	06h02	21h50	J	06h42	21h07	D	07h26	20h05	M	08h09	19h02	V	07h58	17h11	D	06h36	16h53
15 M	06h03	21h49	V	06h43	21h05	L	07h27	20h03	M	08h11	19h00	S	07h59	17h10	L	06h37	16h54
16 M	06h04	21h48	S	06h44	21h03	M	07h28	20h01	J	08h12	18h58	D	08h01	17h08	M	06h38	16h54
17 V	06h05	21h47	D	06h46	21h02	M	07h30	19h58	V	08h14	18h56	L	08h02	17h07	M	06h38	16h54
18 V	06h06	21h46	L	06h47	21h00	J	07h31	19h56	S	08h15	18h54	M	08h04	17h06	J	06h39	16h54
19 S	06h07	21h45	M	06h49	20h58	V	07h33	19h54	D	08h17	18h53	M	08h06	17h05	V	06h40	16h55
20 D	06h09	21h44	M	06h50	20h56	S	07h34	19h52	L	08h18	18h51	J	08h07	17h04	S	06h40	16h55
21 L	06h10	21h43	J	06h52	20h54	D	07h35	19h50	M	08h20	18h49	V	08h09	17h03	D	06h41	16h56
22 M	06h11	21h42	V	06h53	20h52	L	07h37	19h48	M	08h22	18h47	S	08h10	17h02	L	06h41	16h56
23 M	06h12	21h40	S	06h54	20h50	M	07h38	19h46	J	08h23	18h45	D	08h11	17h01	M	06h42	16h57
24 J	06h13	21h39	D	06h56	20h48	M	07h40	19h44	V	08h25	18h43	L	08h13	17h01	M	06h42	16h57
25 V	06h15	21h38	L	06h57	20h46	J	07h41	19h41	S	08h26	18h42	M	08h14	17h00	J	06h43	16h58
26 S	06h16	21h37	M	06h59	20h44	V	07h43	19h39	D	07h28	17h40	M	08h16	16h59	V	06h43	16h59
27 D	06h17	21h35	M	07h00	20h42	S	07h44	19h37	L	07h29	17h38	J	08h17	16h58	S	06h43	17h00
28 L	06h18	21h34	J	07h01	20h40	D	07h46	19h35	M	07h31	17h36	V	08h18	16h58	D	06h43	17h00
29 M	06h20	21h33	V	07h03	20h38	L	07h47	19h33	M	07h33	17h35	S	08h20	16h57	L	06h43	17h01
30 M	06h21	21h31	S	07h04	20h36	M	07h48	19h31	J	07h34	17h33	D	08h21	16h56	M	06h44	17h02
31 J	06h22	21h30	D	07h06	20h34	L			V	07h36	17h31	M			M	06h44	17h03

Période d'ouverture du brochet en 2^{ème} catégorie (En 1^{ère} catégorie, tout brochet capturé du deuxième samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau.)

Période d'ouverture de la 1^{ère} catégorie (A noter que l'ouverture de la pêche de l'ombre commun est du troisième samedi de mai au troisième dimanche de septembre.)

Période d'ouverture du sandre en 2^{ème} catégorie.

LES CARTES DE PÊCHE

TYPE DE CARTE	MODES DE PÊCHE AUTORISÉS	PUBLIC CONCERNÉ
 <p>Carte « Personne majeure »</p>	<p>Permet de pêcher à 4 lignes dans les eaux de 2^{ème} catégorie (tous modes de pêche) du département.</p> <p>Permet de pêcher à 1 ligne (tous modes de pêche) sur les eaux du Domaine Public Fluvial de France.</p> <p>Permet de pêcher à 1 ligne dans les eaux de 1^{ère} catégorie du département sur accord du propriétaire. Permet de pêcher avec 6 balances à écrevisses (30cm de diamètre) dans le département.</p> <p>Attention, vous devez vous acquitter de la cotisation statutaire des AAPPMA* à Dormelles, Flagy, Voulx, et Pommeuse pour avoir accès à leurs parcours.</p>	<p>Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours</p>
 <p>Carte « Interfédérale Personne majeure »</p>	<p>Mêmes conditions que la Carte « Personne Majeure », plus :</p> <p>Permet de pêcher à 4 cannes dans les eaux de 2^{ème} catégorie (tous modes de pêche) sur les parcours ouverts à l'EHGO, CHI, URNE*.</p> <p>Permet de pêcher à 1 ligne dans les eaux de 1^{ère} catégorie à La Ferté Gaucher, Dordives, Moret-sur-Loing, Episy et Provins et sur les parcours ouverts à l'EHGO, CHI, URNE* dans les autres départements.</p> <p>Permet de pêcher avec 6 balances à écrevisses (30cm de diamètre) sur les parcours ouverts à l'EHGO, CHI, URNE*.</p> <p>*Vérifier les parcours ouverts à la réciprocité auprès des départements concernés.</p>	<p>Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours</p>
 <p>Carte « Découverte femme »</p>	<p>Permet de pêcher toute l'année (tous modes de pêche) à 1 canne.</p> <p>Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.</p>	<p>Femmes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours</p>
 <p>Carte « Personne Mineure »</p>	<p>Identique à la carte Interfédérale « Personne Majeure »</p> <p>Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.</p>	<p>Jeunes de moins de 18 ans au 1er janvier de l'année en cours</p>
 <p>Carte « Découverte -12 ans »</p>	<p>Permet de pêcher toute l'année (tous modes de pêche) à 1 canne.</p> <p>Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.</p>	<p>Jeunes de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours.</p>
 <p>Carte « Journalière »</p>	<p>Identique à la carte « Personne Majeure », valable uniquement pour une journée.</p> <p>Valable dans le département d'achat.</p>	<p>Personnes ayant plus de 12 ans au 1er janvier de l'année en cours.</p>
 <p>Carte « Hebdomadaire »</p>	<p>Identique à la carte « Personne Majeure », valable uniquement pour une durée de 7 jours consécutifs. Disponible du 1^{er} janvier au 31 décembre.</p> <p>Valable dans les départements de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.</p>	<p>Personnes ayant 18 ans au 1er janvier de l'année en cours</p>

Terideal

Conception et entretien des milieux aquatiques

Votre contact

François Poupot-Portron
06 74 08 39 21



Suivez-nous et découvrez
nos 40 domaines d'expertises
sur **terideal.fr**



QUE FINANCE LA CARTE DE PÊCHE ?



La Redevance des Milieux Aquatiques (RMA)

Vous acquittez la Redevance des Milieux Aquatiques (RMA) pour la protection des milieux aquatiques. Lorsqu'un adulte prend une carte personne majeure, une partie est versée directement à l'agence de l'eau, soit environ 8 % du prix de la carte. Cette Redevance Milieu Aquatique (RMA) est versée par toutes les Fédérations de pêche auprès de l'Agence de l'eau, qui ont pour mission de faciliter les actions en faveur des milieux aquatiques dans chaque bassin hydrographique.

La Cotisation Pêche Milieux Aquatiques (CPMA)

Une autre partie de la carte de pêche est versée au titre de la Cotisation Pêche Milieu Aquatique (CPMA) auprès de la Fédération Nationale de Pêche en France (FNPF). Elle est gérée par la FNPF qui représente la pêche de loisir auprès de multiples instances telles que le Ministère de la Transition écologique, les groupes d'étude pêche à l'Assemblée Nationale et au Sénat, Comité de National de l'Eau, ...



L'adhésion au groupement réciprocaire

Elle permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocaires des 91 départements adhérents du CHI / EHGO / URNE dans le respect de la réglementation pêche. Elle participe à l'acquisition des parcours de pêche et au droit de pêche afin de favoriser la réciprocity.

VOUS CONTRIBUEZ À LA PROTECTION
DE NOTRE MILIEU AQUATIQUE ET
AU DÉVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE

Les cotisations statutaires

La part des associations est propre à chaque association locale, qui les utilise à des fins de fonctionnement.



Les cotisations statutaires

La part de la Fédération départementale est propre à chaque fédération départementale, ses missions s'articulent autour de trois grands axes : encadrer et développer la pêche de loisir, mener des actions d'éducation à l'environnement, veiller, protéger et restaurer le patrimoine piscicole et le milieu.



Etude des brochets sur la Seine



Création de cales de mise à l'eau



initiation pêche

PRÊT IMMOBILIER

Besoin de plus
GRAND ?



CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE,

1^{ER} FINANCEUR

DE VOS PROJETS IMMOBILIERS*

FAIRE UNE SIMULATION



BRIE PICARDIE

*Source : communiqué financier au 31 décembre 2023, résultats arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 janvier 2024. Sous réserve d'acceptation de votre dossier de prêt immobilier par votre Caisse régionale de Crédit Agricole, prêteur. S'agissant d'un prêt concernant l'acquisition ou la construction d'un logement, vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La réalisation de la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes versées. CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE - Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS. Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 607. Titulaire de la carte professionnelle Transaction sur Immeubles et fonds de commerce et Gestion Immobilière numéro CPI 80012021000000016 délivrée par la CCI d'Amiens, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS. www.ca-briepicardie.fr - 03/24 - Crédit photo : Getty Images.

OÙ TROUVER SA CARTE DE PÊCHE ?

LA GAULE DU LOING				
PÊCHE CHASSE DORDIVES	96 Place du Général de Gaulle	45680	DORDIVES	02 38 92 74 22
LA MONTCOURTOISE				
LA MONTCOURTOISE				06 86 92 98 59
LA SAUMONÉE				
AAPPMA LA SAUMONÉE				06 61 38 71 94
LA TRUITE DE MORET SUR LOING				
AAPPMA LA TRUITE DE MORET SUR LOING				06 03 18 89 26
DÉCATHLON VARENNES SUR SEINE	Route de Fossard	77130	VARENNES SUR SEINE	01 64 69 50 80
GAMM VERT ECUELLES	4, rue du Noyer Pendu	77250	ECUELLES	01 60 96 45 36
OFFICE DE TOURISME MORET SEINE ET LOING	4 bis place de Sammois	77250	MORET LOING ET ORVANNE	01 60 70 41 66
PETIT CASINO	5 rue Grande	77670	SAINTE MAMMÉS	01 64 23 38 95
SNC VIDARD	48 rue Georges Villette	77250	ECUELLES	01 60 70 55 10
LA TRUITE DORMELLOISE				
AAPPMA LA TRUITE DORMELLOISE				06 61 68 89 42
LA VANDOISE ET LE GARDON DU LOING				
AAPPMA LA VANDOISE ET LE GARDON DU LOING				06 16 29 90 55
BRICO MARCHÉ	1 rue Joseph Marie Jacquard	77140	NEMOURS	01 64 45 09 61
MICRO SERVICE	76 rue de Paris	77140	NEMOURS	01 60 72 72 19
LE GOUJON DE SOUPES-SUR-LOING				
OFFICE DE TOURISME SOUPES	67, avenue du Maréchal Leclerc	77460	SOUPES SUR LOING	01 60 55 07 38
LE RÉPUBLIQUE	2, place de la république	77460	SOUPES SUR LOING	01 64 29 72 53
L'ORVANNAISE				
AAPPMA L'ORVANNAISE	4, rue de la Bryère	77940	VOULX	06 81 78 53 62
LA LOTTE ET LE BARBILLON				
DÉCATHLON BOIS SÉNART	212 rue de l'industrie	77240	CESSON	01 64 41 72 21
DÉCATHLON VILLIERS EN BIÈRE	Route de Paris	77190	VILLIERS EN BIÈRE	01 64 39 09 00
MAG PRESSE SAINT FARGEAU	36 avenue Albert Beaufils	77310	SAINTE FARGEAU PONTIERRY	01 64 38 14 52
LE BARBILLON DE BALLOY-GRAVON LA TOMBE ET LES AMIS DE LA VIEILLE SEINE				
AAPPMA LE BARBILLON DE BALLOY				06 38 88 40 76
CHAUFFAGE DU MONTOIS	20, rue Raymond Bellague	77520	DONNEMARIE-DONTILLY	01 60 67 30 79
DÉCATHLON VARENNES SUR SEINE	Route de Fossard	77130	VARENNES SUR SEINE	01 64 69 50 80
RIKINVEST	6, Chemin de la Tombe	77118	GRAVON	06 14 12 96 45
LE GARDON DU LYS				
AAPPMA LE GARDON DU LYS				06 28 61 41 35
DÉCATHLON BOIS SÉNART	212 rue de l'industrie	77240	CESSON	01 64 41 72 21
DÉCATHLON VILLIERS EN BIÈRE	Route de Paris	77190	VILLIERS EN BIÈRE	01 64 39 09 00
LE GRAND BARBEAU				
AAPPMA LE GRAND BARBEAU				06 80 47 23 58
DÉCATHLON BOIS SÉNART	212 rue de l'industrie	77240	CESSON	01 64 41 72 21
DÉCATHLON VILLIERS EN BIÈRE	Route de Paris	77190	VILLIERS EN BIÈRE	01 64 39 09 00

HÉLIO PRESSE	1 place du Pilon	77850	HÉRICY	01 64 23 48 23
LE ROSEAU DE BRAY-GRISY				
LOISISPORT (ARTICLES DE PÊCHE)	68 Grande Rue	77480	BRAY SUR SEINE	01 60 67 10 39
LES AMIS DE LA VOULZIE				
DÉCATHLON PROVINS	24 route de Champenoist	77160	PROVINS	01 64 60 93 00
GAMM VERT PROVINS	15 avenue de la Voulzie	77160	PROVINS	01 60 58 45 80
MORDUS DE PÊCHE	1, route de Bray	77160	PROVINS	01 60 67 85 43
LES ANGUILES MELUNAISES				
AAPPMA LES ANGUILES MELUNAISES				06 12 73 74 22
DÉCATHLON BOIS SÉNART	212 rue de l'industrie	77240	CESSON	01 64 41 72 21
DÉCATHLON VILLIERS EN BIÈRE	Route de Paris	77190	VILLIERS EN BIÈRE	01 64 39 09 00
LA S'MELLE	10 rue Paul Doumer	77000	MELUN	01 60 69 58 15
MAG PRESSE MELUN	3 place de l'ermitage	77000	MELUN	01 64 19 66 92
SEINE ET LOING MAROLLES				
DESTINATION PECHE SENSATION	26, rue de Varennes	77130	MONTEREAU FAULT YONNE	01 64 32 55 69
UNION DES PÊCHEURS DE LA RÉGION MONTERELAISE				
AAPPMA UPRM	1 rue Gustave Eiffel	89340	VILLENEUVE LA GUYARD	03 86 66 01 90
DÉCATHLON VARENNES SUR SEINE	Route de Fossard	77130	VARENNES SUR SEINE	01 64 69 50 80
GAMM VERT MONTEREAU	16 route de Bray	77130	MONTEREAU FAULT YONNE	01 60 96 33 55
LE BROCHET CALMÉTIEN				
AAPPMA LE BROCHET CALMÉTIEN	Place Foch	77390	CHAUMES EN BRIE	06 85 74 64 45
CAFÉ DES SPORTS	17 rue Couperin	77390	CHAUMES EN BRIE	01 64 06 11 26
L'ESTAMINET	2, rue de Melun	77720	LIVERDY-EN-BRIE	01 60 25 51 01
LES PÊCHEURS DE L'YERRES				
AAPPMA LES PÊCHEURS DE L'YERRES				06 62 28 38 46
STEPH ANNE (PRESSING)	Centre Commercial Carrefour Market	77540	ROZAY EN BRIE	01 64 07 73 10
LES TROIS MOULINS				
AAPPMA LES TROIS MOULINS				06 60 78 62 07
AAPPMA SOIGNOLLES-EN-BRIE ET ENVIRONS				
AAPPMA DE SOIGNOLLES				06 98 63 38 38
L'ESTAMINET	2, rue de Melun	77720	LIVERDY-EN-BRIE	01 60 25 51 01
AAPPMA LA VALLÉE DU PETIT MORIN				
OFFICE DE TOURISME - REBAIS	9, place du Marché	77510	REBAIS	01 64 65 47 44
RELAIS PÊCHE NATURE	27 route de la Montagne Blanche	77750	ORLY SUR MORIN	06 02 22 13 10
SAINT HILAIRE	9, avenue Jean de la Fontaine	77510	REBAIS	01 64 65 19 94
LA FARIO DU HAUT MORIN				
BAR TABAC LAURENT	30 rue Jean Jaures	51310	ESTERNAY	03 26 81 92 15
LE BRISTOL (BAR TABAC)	4, avenue des Etats Unis	77320	LA FERTÉ GAUCHER	01 64 75 23 34
MAISON DU TOURISME	35 rue des Promenades	77320	LA FERTÉ GAUCHER	01 64 04 06 68
LA GAULE DE BOISSY				
CAFÉ DU COMMERCE	1, place du Marché	77510	REBAIS	01 64 04 50 41
ESPACE 2000	9 rue de l'église	77169	BOISSY LE CHATEL	01 64 20 30 19
MONSIEUR CHARLOT	50, Grande Rue	77169	CHAUFFRY	01 64 20 48 10

LA LOCHE DE MOUROUX				
AAPPMA LA LOCHE DE MOUROUX				06 21 14 05 14
BAR RESTAURANT LE GRAND MORIN	6 avenue de la Gare	77120	MOUROUX	01 64 03 60 95
LA BELLE IDÉE (MAGASIN DE PÊCHE)	401 avenue du Maréchal Leclerc	77120	MOUROUX	01 64 03 28 45
LE FLOTTEUR JOUYSSEIN				
LE BRISTOL (BAR TABAC)	4, avenue des Etats Unis	77320	LA FERTÉ GAUCHER	01 64 75 23 34
LES TIRE-BOUCHONS DE POMMEUSE				
UNIQUEMENT SUR LE SITE WWW.CARTEDEPECHE.FR				
L'EPINOCHÉ DE COUILLY-ST-GERMAIN-MONTRY				
AAPPMA L'EPINOCHÉ DE COUILLY				06 87 28 25 62
CAVE DU MORIN	1, place Gouas	77860	COUILLY PONT AUX DAMES	01 60 04 60 90
LA TABATIÈRE	39, rue d'Esblly	77700	COUPVRAY	01 60 04 20 48
MAISON DE LA PRESSE	17, rue Cyprien Borgnon	77860	COUILLY PONT AUX DAMES	01 60 04 27 09
SOCIÉTÉ DES PÊCHEURS À LA LIGNE CRÉCY-LA-CHAPELLE ET SES ENVIRONS				
AAPPMA CRÉCY LA CHAPELLE				06 85 28 55 20
INTERMARCHÉ CRÉCY	Avenue de Villiers	77580	CRÉCY LA CHAPELLE	01 64 63 96 22
MONSIEUR BRICOLAGE	49 - 51 avenue de Villiers	77580	CRÉCY LA CHAPELLE	01 64 63 80 26
AAPPMA ESBLY-CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE				
AAPPMA D'ESBLY				06 79 19 58 27
LA TABATIÈRE	39, rue d'Esblly	77700	COUPVRAY	01 60 04 20 48
L'EMBOUTEILLAGE (CAVE)	15, rue du Général Leclerc	77450	ESBLY	01 60 42 27 10
AAPPMA VARREDES - GERMIGNY - CONGIS				
AAPPMA DE VARRÈDES-GERMIGNY-CONGIS				06 83 24 27 04
CCV LE VILLAGE PARISIEN	Rue des Otages - Route de Congis	77910	VARREDES	06 65 54 85 37
GARAGE BOS	17 avenue des Américains	77910	VARREDES	01 64 33 18 21
GARAGE LENOTTE	53 rue Victor Clairet	77910	VARREDES	01 64 33 18 56
RENOT PNEUS	33 rue de l'Eglise	77910	VARREDES	06 08 22 68 83
AMICALE DES PÊCHEURS À LA LIGNE DE TRILPORT				
AMICALE DES PÊCHEURS DE TRILPORT				06 81 85 28 27
AMICALE DES PÊCHEURS DU CRÉDIT LYONNAIS				
AMICALE DES PÊCHEURS LCL				06 75 56 31 06
LA PERCHE FERTOISE				
LE DAUPHIN BAR TABAC PRESSE	28 rue du Général Leclerc	77138	LUZANCY	01 60 23 51 10
VAPO PRESSE	Centre Commercial Intermarché ZI du Hainault	77260	SEPT SORTS	07 89 07 54 19
LA CIVETTE DE LA CRYPTÉ	7 Grande Place	77640	JOUARRE	01 60 22 48 54
LA SONDE ET LE GOUJON DE LA MARNE				
AAPPMA LA SONDE ET LE GOUJON DE LA MARNE				07 86 27 45 47
CAFÉ DE LA MARNE	3, rue de Changis	77260	USSY SUR MARNE	06 22 12 18 17
MAISON DE LA PRESSE TABAC	45 rue Pasteur	77660	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX	01 64 35 90 65
LE GARDON ROUGE LIZÉEN				
AAPPMA LE GARDON ROUGE LIZÉEN				06 73 67 68 13
GAMM VERT LIZY	25, avenue de la gare	77440	LIZY SUR OURCQ	01 60 61 20 00
LIZY FLEURS	40, rue Jean Jaures	77440	LIZY SUR OURCQ	01 60 01 12 40

LE PÊCHEUR DE MARNE-LA-VALLÉE				
AAPPMA LE PÊCHEUR DE MARNE LA VALLÉE				09 78 28 25 04
DÉCATHLON CROISSY-BEAUBOURG	25 allée du 1er mai	77183	CROISSY BEAUBOURG	01 60 95 24 70
DÉCATHLON PONTAULT COMBAULT	rue de la Louvetière	77340	PONTAULT COMBAULT	01 64 43 59 10
SNC LA FONTAINE	26 place de la Fontaine	77174	VILLENEUVE LE COMTE	06 33 33 54 74
L'ÉPINOCHÉ CROUYCIENNE				
AAPPMA L'ÉPINOCHÉ CROUYCIENNE				06 22 74 18 57
LA TAVERNE DE CROUY	32 rue du Général de Gaulle	77840	CROUY SUR OURCQ	01 64 35 65 84
L'HAMEÇON DE DAMPMART-LAGNY-VAIRES-CHELLES-CLAYE ET ENVIRONS				
AAPPMA L'HAMEÇON DE DAMPMART,				06 21 21 23 80
DÉCATHLON CLAYE SOUILLY	rue Victor Drouet	77410	CLAYE SOUILLY	01 60 27 60 00
LIBRAIRIE DES HAUTS DE VALLIÈRES	195, rue de Claye	77400	THORIGNY SUR MARNE	01 60 07 60 83
NATIVERT	4, rue Freycinet	77400	LAGNY SUR MARNE	01 60 07 40 35
AAPPMA DU PAYS DE MEAUX				
AAPPMA DU PAYS DE MEAUX				06 77 66 91 90
MAG PRESSE MAREUIL	30, mail de la Grande Haie BP 20076	77353	MAREUIL LES MEAUX CEDEX	01 60 32 27 35
MAIRIE DE MONTHYON	1 Place Carnuel	77122	MONTHYON	01 64 36 21 41
SNC BGDS	39, rue Emile Zola	77124	CRECQY LES MEAUX	01 60 44 29 92
SNC DA COSTA PERIN	84, rue du Faubourg Saint Nicolas	77100	MEAUX	01 60 44 06 86
TABAC LOTO PRESSE DE VILLENROY	2, rue Thiers	77124	VILLENROY	06 03 36 07 74
TABAC PRESSE LOTO PMU DE NANTEUIL	avenue de la Foulée	77100	NANTEUIL LES MEAUX	01 64 33 94 24
FÉDÉRATION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE				
TOUTES LES AAPPMA DE SEINE-ET-MARNE	22 rue des joncs	77950	MONTEREAU SUR LE JARD	01 64 39 03 08



Nouveauté !
 paiement
 également par
 carte bancaire !



Votre carte de pêche
 disponible au siège de votre
 Fédération



ou sur

cartedepeche.fr

LA RÉGLEMENTATION

Les périodes d'ouverture

Désignation des espèces	Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie	Cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie
   Truite fario Saumon de fontaine Omble chevalier	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus
 Ombre commun	Du troisième samedi de mai au troisième dimanche de septembre inclus	Du troisième samedi de mai au 31 décembre inclus
  Brochet Sandre	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre, inclus
 Anguille jaune	Du deuxième samedi de mars au 15 juillet inclus	Du 15 février au 15 juillet
 Anguille argentée	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
Tous poissons non mentionnés ci-dessus	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
 Écrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, des torrents et à pattes grêles	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
 Toutes écrevisses non mentionnées	Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Grenouilles	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année

En 1^{ère} catégorie, tout brochet capturé entre le deuxième samedi de mars et le dernier vendredi d'avril doit obligatoirement être remis à l'eau.

Avant toute pratique de la pêche sur un secteur inconnu, il vous appartient de prendre contact avec l'AAPPMA. Pour tout renseignement complémentaire sur la réglementation en vigueur dans notre département, vous pouvez consulter les avis annuels en mairie ou sur notre site internet www.federationpeche77.fr rubrique "Réglementation".

Une personne en action de pêche doit toujours être en possession de sa carte de pêche de l'année en cours.



QR Code périodes d'ouverture



Pour rappel : Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet et du sandre, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère, au vers manié et à d'autres leurres, à l'exception de la mouche artificielle, est interdite dans les eaux de la 2^{ème} catégorie.

AUTORISÉS

Appâts naturels : au posé ou au bouchon sans action volontaire du pêcheur, attention les asticots et les larves de diptères sont interdits en 1^{ère} catégorie



vers de vase



asticots, teignes, ...



vers de terre, vers canadien, ...

Appâts artificiels : imitations d'asticots et de vers de vase sans action volontaire du pêcheur



vers de vase



asticots

Mouches :



Sèches, émergentes, noyées, nymphes

INTERDITS

Leurres souples :



Shad, créatures, écrevisses, vers de terre, finesse, slug, virgules, ...

Leurres durs :



Crankbait, lipless, jerkbait, popper, sticbait, swimbait, bigbait, ...

Leurres métalliques :



Cuillère ondulante, spinnerbaits, lame vibrante, ...

Autres leurres :



Streamers, ...

Pêche au vif, mort manié, posé, vers manié (drop shot, tirette, ...)



Heures légales de pêche

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher (heures légales), excepté pour la pêche de la carpe de nuit sur les parcours autorisés par un arrêté préfectoral.

Tailles et quotas de capture des «Salmonidés»

(Valable en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie)

Truite fario



Saumon de fontaine



Ombre chevalier



6 poissons max / jour

Truite arc-en-ciel



Ombre commun



4 poissons max / jour sur la partie de 1^{ère} catégorie du Grand Morin

Tailles et quotas de capture des «Carnassiers»

(Valable en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie)



Brochet

(Valable uniquement en 2^{ème} catégorie)



Sandre



Black-bass

Le nombre de captures de carnassiers par jour et par pêcheur est fixé à 3 (dont 1 brochet maximum)

Réglementation valable sur l'ensemble des parcours spécifiques :

Les parcours carpe de nuit :

- ☞ Aucune autre espèce que la carpe ne peut être pêchée la nuit ;
- ☞ Aucune carpe ne peut être maintenue en captivité ou transportée la nuit ;
- ☞ L'emploi d'esches animales est strictement interdit la nuit ;
- ☞ La pêche de la carpe de nuit est interdite depuis les embarcations sans signalisation lumineuse la nuit.

Les parcours « no-kill » :

- ☞ Utilisation d'hameçons simples sans ardillon ;
- ☞ Utilisation de l'épuisette pour remonter le poisson ;
- ☞ Évitez au maximum de sortir le poisson de l'eau (décrocher le poisson dans l'eau).

Pêches embarquées :

La pêche embarquée en Seine-et-Marne doit respecter l'article 38 des règlements particuliers de police de la navigation intérieure de la Seine, l'Yonne et de la Marne :

“Les activités de plaisance sont interdites à l'approche des ouvrages de retenue, soit 150 m à l'amont et à l'aval, dans les dérivations et dans les darses des ports de commerce.”



QR Code réglementation



QR Code parcours de pêche



BBF Forêts
Scierie
Travaux
Energies
Transports

BONGARD-BAZOT & FILS

LANCÈMENT DE NOTRE SITE DE VENTE EN LIGNE
WWW.CENTRALBOIS.FR

BBFservices

Saint-Péreuse 58110
TÉL 03 86 84 40 12
FAX 03 86 84 41 36
info@bongard-bazot.fr
www.bongard-bazot.fr

BBFscierie

La Machine 58260
TÉL 03 86 50 93 50
FAX 03 86 50 98 03
contact@bbf-scierie.fr
www.bbf-scierie.fr

UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE DANS LES AMÉNAGEMENTS ÉCOLOGIQUES

- Restauration hydromorphologique,
- Maintien ou restauration de la continuité écologique,
- Aménagements de cours d'eau, d'étangs, de canaux, de zones humides,
- Création et restauration de plans d'eau, mares, digues,
- Renforcement de berges, étanchéité de canaux,
- Aménagements pastoraux : clôtures, abreuvoirs, ...
- Création de sentiers, passerelles ou ponts en bois.



BBF INTERVIENT ÉGALEMENT DANS L'EXPLOITATION DE FORÊTS, DANS LE TRANSPORT ET POSSÈDE UNE SCIERIE.



Notre **Travail**, Notre **Passion**



À la recherche d'une Superbe Vidéo pour votre Entreprise ?

Nous pouvons vous aider à améliorer votre communication et augmenter votre visibilité.

Nous offrons une grande variété de services vidéos : Films d'Entreprise, Couverture d'Évènement, Diffusion en direct, Clips Vidéos, Animation et bien plus encore.

Commençons votre Projet Vidéo dès aujourd'hui

Rencontrez notre équipe, et nous préparerons votre projet ensemble



D-V-I
Production
Contact : 06 15 18 61 42
www.d-v-i.fr



LA PÊCHE DE L'ANGUILLE

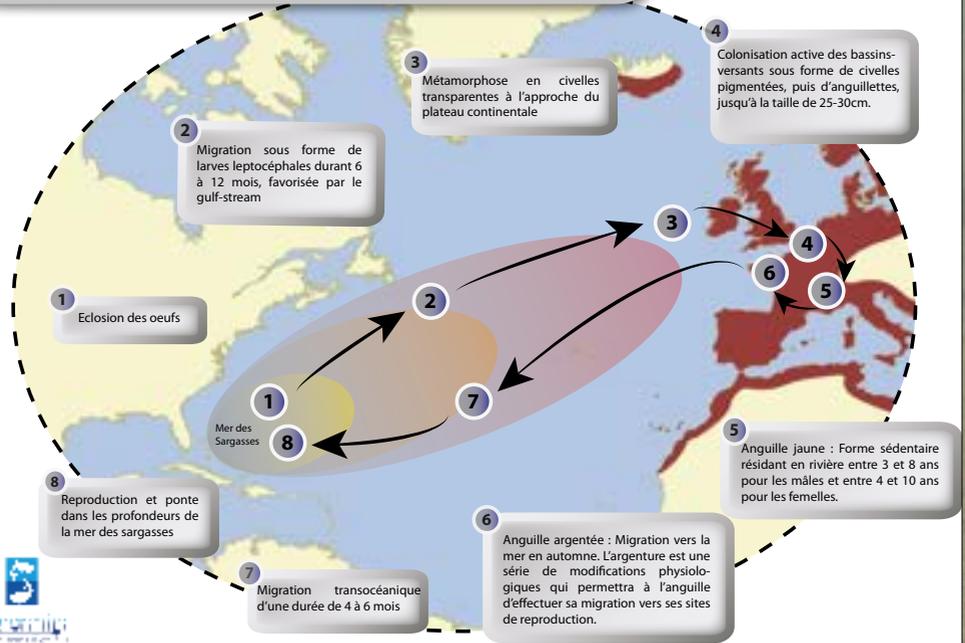
L'anguille européenne, grande migratrice depuis la mer des Sargasses jusqu'à nos cours d'eau seine-et-marnais, connaît depuis les années 1980 une forte régression de ses effectifs, liée notamment aux obstacles à franchir, aux pollutions diverses, à la dégradation de ses habitats et au changement climatique.

Suite aux articles R. 436-64 et R. 436-45 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatifs aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les pêcheurs en eau douce, il est obligatoire pour les pêcheurs d'être en possession d'un carnet de pêche de l'anguille (page suivante).

À chaque fin d'année, merci de bien vouloir nous retourner votre carnet à la Fédération. Vous avez également la possibilité de remplir un formulaire de capture en ligne sur notre site internet dans la rubrique : « connaître / espèces aquatiques / anguille ».

Le recueil de ces données, y compris celles de « non-capture », c'est-à-dire les carnets vierges, est indispensable

Le cycle de vie de l'Anguille européenne



Pour déclarer en ligne vos captures d'anguilles, flashez le QR code





Carnet de pêche de l'anguille



N°14358*01

Année : |_|_|_|_|

Ministère chargé
de la pêche en
eau douce

Articles R. 436-64 et R. 436-45 du code de l'environnement,
Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration
des captures d'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) par les
pêcheurs en eau douce.

Identification du pêcheur

Nom et prénom :

Adhérent de l'association agréée (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques, association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public, association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce) :

N° Suivi National de la Pêche aux Engins /Suivi National de la Pêche aux Lignes
.....

Adresse postale : Numéro : Extension :

Nom de la voie :

Code postal : |_|_|_|_| Localité :

Pays :

Tél : |.....|

Courriel : @

Informations relatives au droit de pêche

N° de l'autorisation ⁽¹⁾ :

(1) : Il s'agit, le cas échéant, du numéro porté sur l'autorisation de pêche de l'anguille délivrée par le préfet (service gestionnaire de la pêche).

(2) : Préciser selon le cas : ligne simple, vermée.

(3) : Préciser selon le cas : bosselle à anguilles, nasse de type anguillière, ligne de fond, autre (à préciser).

(4) : Préciser selon le cas : anguille de moins de 12 cm (pêcheurs professionnels uniquement, si autorisés), anguille jaune, anguille argentée (pêcheurs professionnels uniquement si autorisés).

(5) : Poids en kilogramme pour l'anguille jaune et argentée (indiquer l'unité Kg) ; Poids en grammes pour l'anguille de moins de 12 cm (indiquer l'unité g).

Le pêcheur doit être en possession de son carnet lors de toute activité de pêche

FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ANGUILLE

L'abondance de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) a diminué ces 50 dernières années et se situe à présent hors des limites biologiques de précaution assurant la survie de l'espèce. Elle a donc été incluse dans la liste des espèces menacées de l'IUCN.

En 2007, l'Union européenne a pris des mesures de gestion pour essayer de reconstituer les stocks. Depuis plusieurs années, une période d'ouverture de la pêche de l'anguille jaune est instaurée en France (cf. page 16). En revanche, la pêche de l'anguille argentée est interdite toute l'année.

L'anguille européenne (*Anguilla anguilla*)



Caractéristiques

Taille : 50 - 100 cm

Poids : 0,5 kg - 3 kg

Longévité : 18 - 20 ans

Poisson serpentiforme au corps cylindrique dans sa partie antérieure et aplati latéralement dans la région caudale. Les écailles sont petites, non recouvrantes et profondément incrustées dans le derme. L'anguille sécrète abondamment du mucus. Quatre stades sont définis :

- Larve « leptocéphale », (5 à 90 mm) en forme de feuille de saule
- Métamorphose en civelle transparente (de 55 à 90 mm)
- Pigmentation en quelques semaines et transformation en anguille jaune
- Avant la dévalaison, seconde métamorphose en anguille argentée

Critères d'identification de l'anguille jaune

⇒ Brun-vert sur le dos et jaunâtre sur le ventre

⇒ Œil petit

⇒ Ligne latérale très peu visible



Critères d'identification de l'anguille argentée

⇒ Dos gris sombre

⇒ Œil surdimensionné

⇒ Ligne latérale complète avec des points noirs visibles (neurosmates)



LA PÊCHE DES ÉCREVISSSES

LA PÊCHE DES ÉCREVISSSES AUTOCHTONES, EST STRICTEMENT INTERDITE, ET CE TOUTE L'ANNÉE. Cependant, de plus en plus de pêcheurs s'intéressent à la pêche des écrevisses exotiques envahissantes, qui est réglementée.

Définies comme étant des espèces « susceptibles de causer un déséquilibre biologique », les écrevisses exotiques représentent toutefois un intérêt pour certains pêcheurs qui apprécient d'en préparer des fricassées.

Le gourmet pêcheur d'écrevisses exotiques envahissantes est donc le bienvenu en Seine-et-Marne pourvu qu'il respecte la réglementation en vigueur et qu'il soit 100 % certain de bien savoir faire la distinction entre les espèces locales protégées et les espèces exotiques envahissantes.

La pêche des écrevisses s'effectue à l'aide d'une « balance » au centre de laquelle on place un morceau de viande ou de poisson, qui représente un attrait certain pour les crustacés.



Réglementation valable pour la pêche des écrevisses :

La pêche des écrevisses autochtones en Seine-et-Marne est interdite toute l'année (cf. page 16 pour les périodes d'ouverture)

Je peux pêcher les écrevisses signal, de Louisiane, américaines, si :

- je pêche du 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre dans les rivières de première catégorie ;
- je pêche toute l'année dans les rivières de seconde catégorie ;
- je respecte les heures légales de pêche ;
- je suis détenteur d'une carte de pêche valable en Seine-et-Marne ;
- je pêche avec un maximum de 6 balances (de 30 cm de diamètre) par personne.

ATTENTION : L'introduction d'écrevisses exotiques envahissantes ou d'espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques est un délit. (9 000 € d'amende, Art. L.432-10 du Code de l'Environnement)

Statuts des écrevisses :

Le département de Seine-et-Marne possède actuellement différentes espèces d'écrevisses : une espèce autochtone, l'écrevisse à pattes blanches : classée en danger sur la liste rouge mondiale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et classée vulnérable sur la liste rouge des crustacés d'eau douce de France Métropolitaine.

Au niveau national, l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983 impose la protection des habitats des écrevisses autochtones : l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), l'écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus*) et l'écrevisse des torrents (*Austropotamobius torrentium*) ;

Au niveau européen : La Directive européenne « Habitat-Faune-Flore » (DHFF) de 1992 classe l'écrevisse à pattes blanches comme espèce d'intérêt communautaire dont les habitats doivent être protégés (annexe II) et dont la population fait l'objet de mesures de gestion (annexe V).

Trois espèces (écrevisse de Louisiane, écrevisse signal et écrevisse américaine) sont considérées comme « susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques » (article R. 432-5 du Code de l'Environnement). « L'introduction est interdite dans tout type de milieu » (article L. 432-10, 1° et 2° alinéa du code de l'environnement). « L'importation, le transport et la commercialisation de spécimens vivants sont interdits » (AM modifié du 21 juillet 1983). Inscrite depuis 2014 sur la liste des Espèce Exotique Envahissante de l'Union Européenne.

La Peste de l'Écrevisse :

Les populations d'écrevisses à pattes blanches ont pratiquement disparu en Seine-et-Marne. Le peu d'individus restant doit faire l'objet de toutes nos attentions.

Une des principales causes de la disparition des écrevisses autochtones est l'introduction d'écrevisses exotiques, par compétition pour l'habitat, mais également par contamination : les écrevisses exotiques sont en effet porteuses saines de maladies foudroyantes pour les écrevisses autochtones, dont la « peste de l'écrevisse ».

La peste de l'écrevisse est provoquée par un oomycète, *Aphanomyces astaci* (proche des champignons) capable de détruire en quelques semaines seulement des populations entières. Affaiblies, elles sortent de l'eau, une membrane blanche apparaît sur leurs yeux et leurs articulations, jusqu'à la mort des sujets.

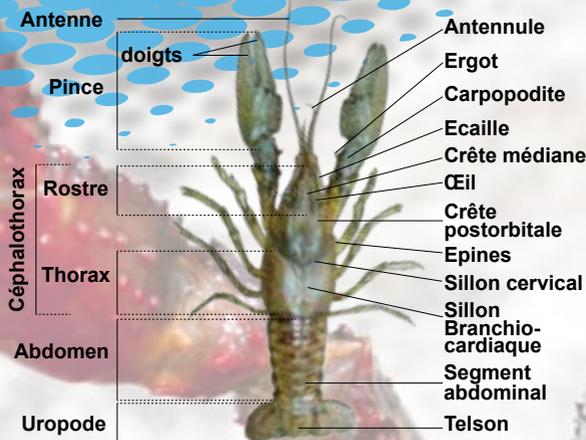
Bactéries, virus et champignons présents sur les écrevisses exotiques peuvent être véhiculés d'un cours d'eau à un autre par l'Homme, via ses bottes et tout autre matériel en contact avec de l'eau ou des sédiments contaminés. C'est pourquoi il est conseillé de désinfecter l'ensemble de son matériel avant de prospecter de nouveaux cours d'eau.



QR Code dates d'ouverture



Identification des écrevisses :



Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)

Cette espèce d'Europe occidentale est à l'origine l'espèce la plus répandue en France. Décimée par la peste de l'écrevisse, elle est aujourd'hui fortement concurrencée par l'écrevisse du Pacifique. Elle affectionne les ruisseaux de la zone à truites aux eaux de bonne qualité, fraîches et bien oxygénées. Elle peut atteindre 13 cm et vivre près de 12 ans. On peut facilement la confondre avec l'écrevisse des torrents. C'est une espèce « **vulnérable** » selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), et elle figure à l'annexe III de la Convention de Berne, ainsi que les annexes II et V de la Directive « Habitat-Faune-Flore ». Son habitat est protégé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983.



Critères d'identification

- Une seule crête postorbitale
- Rostre triangulaire
- Bord inférieur de l'écaille lisse
- Quelques épines sur les flancs en arrière du sillon cervical
- Face interne des pinces blanches
- Pinces rugueuses

Reproduction

Maturité sexuelle : 3 à 4 ans
 Nombre : 1 reproduction par an
 Nombre d'œufs : 60 à 120

Écrevisse américaine (*Faxonius limosus*)

Originnaire de la côte Est des États-Unis, elle a été introduite à la fin du 19^e siècle en Europe. Cette écrevisse est aujourd'hui la plus répandue en France. Elle s'accommode d'une eau de qualité médiocre. L'espèce affectionne les milieux calmes à fond limoneux et le cours lent des grandes rivières, riches en végétation. Celle-ci mesure en moyenne 12 cm avec une croissance très rapide et ne vit pas plus de 4 ans.

Elle est porteuse saine de la peste de l'écrevisse. C'est une espèce « **Susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques** » (Article R. 432-5 du Code de l'Environnement) et son introduction est interdite dans tous types de milieu (article L. 432-10 1^{er} alinéa du Code de l'Environnement).

Reproduction

Maturité sexuelle : 6 mois
 Nombre : plusieurs reproductions par an
 Nombre d'œufs : 50 à 200

Critères d'identification

- Rostre en forme de gouttière et aux bords parallèles
- Tâches rougeâtres sur les segments de l'abdomen
- Épines avant et après le sillon cervical
- Un ergot interne sur le carpopodite



Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

Originnaire du Sud-Est des États-Unis. L'espèce arrive en France à partir de 1976. L'habitat naturel de cette espèce est le marécage. Elle s'adapte parfaitement dans tous les plans d'eau où elle creuse de profonds terriers dans les digues et les berges. Cette écrevisse est capable de résister à des conditions extrêmes (manque d'eau, carence en oxygène). Elle est porteuse saine de la peste de l'écrevisse. L'écrevisse de Louisiane peut atteindre les 15 cm avec une croissance très rapide et ne vit pas plus de 3 ans.

C'est une espèce « **susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques** » (article R. 432-5 du Code de l'Environnement) et ne fait pas partie de la liste des espèces représentées en France (AM du 17 décembre 1985). L'introduction est interdite dans tous types de milieu (article L. 432-10, 1° et 2° alinéas du Code de l'Environnement). L'importation, le transport et la commercialisation de spécimens vivants sont interdits (AM modifié du 21 juillet 1983).

Critères d'identification

- Rostre aux bords convergents
- Silons branchiocardiaques se rejoignant en un point
- Un ou deux ergots internes sur le carpopodite
- Aspérités sur le céphalothorax
- Tubercules rouges sur les pinces
- Un ergot interne sur le carpopodite

Reproduction

Maturité sexuelle : 6 mois
Nombre : plusieurs reproductions par an
Nombre d'œufs : 50 à 600



Écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*)

Cette écrevisse est originnaire de la côte ouest des États-Unis. Elle arrive en France au cours des années 70, par l'intermédiaire d'essais d'élevage, dont elle s'échappe et colonise de nombreux milieux. On la rencontre aussi bien dans les ruisseaux de la zone à truite que dans les lacs et étangs aux eaux de bonne qualité. Elle est porteuse saine de la peste de l'écrevisse. Elle mesure au maximum 18 cm et vit environ 10 ans.

C'est une espèce « **susceptible de provoquer des déséquilibres biologiques** » (article R. 432-5 du Code de l'Environnement), son introduction est interdite dans tous types de milieu (article L. 432-10 1° alinéa du Code de l'Environnement). Elle est inscrite sur la liste des espèces exotiques envahissantes (Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain).

Critères d'identification

- Deux crêtes postorbitales
- Rostre aux bords parallèles
- Tâche blanche ou bleutée à la commissure des pinces
- Face interne des pinces, lisse et rouge
- Céphalothorax lisse
- Un ergot interne sur le carpopodite

Reproduction

Maturité sexuelle : 1 à 2 ans
Nombre : 1 reproduction par an
Nombre d'œufs : 150 à 400



QR Code page écrevisses

LA CHARTE DU PÊCHEUR



UNION DÉPARTEMENTALE
**GÉNÉRATION
 PÊCHE**
 COMMUNAUTÉ DE LA PÊCHE



La pêche est une des activités les plus populaires et traditionnelles car elle répond à de nombreuses aspirations individuelles, collectives et écologiques. Sa réglementation minimale contribue à préserver un milieu naturel toujours diversifié, riche et propice à une biodiversité aquatique remarquable.

Pour pouvoir pêcher, vous devez disposer d'une carte de pêche. Cette carte matérialise votre appartenance à une association de pêche et de protection du milieu aquatique (APMA) et plus généralement votre intégration au milieu associatif de la pêche de loisir. Par cette adhésion, vous contribuez également au financement de plusieurs actions en faveur de la protection et la préservation de notre milieu naturel et de la faune piscicole. Vous pouvez vous inscrire dans les activités des associations de pêche pour la transmission de loisir, l'éducation et la surveillance des milieux aquatiques.

La pratique de la pêche sportive, sous la responsabilité de chacun, s'inscrit aux valeurs véhiculées par les structures associatives de la pêche de loisir dont le respect de la sécurité et de la réglementation, du milieu naturel, des espèces piscines, des lieux de pêche et des autres usagers (pêcheurs et autres).

www.federationpeche.fr
www.generationpeche.fr

Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique
 238-120 rue Saint-Maur 75011 Paris • Tél. 01 40 04 90 00 • e-mail : contact@federationpeche.fr



www.facebook.com/federationnationalepeche
<https://twitter.com/fnpeche>

Charte du pêcheur associatif de loisir



Ensemble respectons...

La sécurité

- **Soyez prudent** : vérifiez météo, dénivelé, règles de validité et inscriptions des barrages. Munissez-vous d'équipement de sécurité adapté et numéros d'urgence. Prévoyez votre retour, le meilleur itinéraire en descente, le vent et les autres.
- **Tenez-vous à distance** des lignes électriques et postes électriques, la borne à l'écart. À proximité des lignes, le danger est de provoquer un arc électrique même sans contact.

La réglementation

- **Ayez à disposition votre carte de pêche** et faites-la présenter complétement. Disponible sur cartespostales à cette carte d'adhésion à votre possession permet de faciliter les actions dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.
- **Appliquez la réglementation** consultable dans le guide annuel de votre FAPM et de votre fédération départementale ou sur leur site internet. Cette réglementation : période de pêche, type, lieu et nombre des espèces pêchées... est définie dans l'intérêt des écosystèmes en place et pour la pérennité de votre activité.
- **Facilitez le contrôle** par les agents compétents. La réglementation et les agents qui la font respecter agissent dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.

Les espèces pêchées

- **Adaptez le matériel et la pratique aux captures attendues** (saumon, truite ou brochet, barbeau, anguille ou écrevisse) afin d'éviter les captures non désirées, comme... les poissons blancs, les poissons de fond, les poissons de surface.
- **Agissez rapidement avec votre capture pour la conserver ou la remettre à l'eau.** Faire de deux fois mieux que deux fois moins les rend de manière inévitable. Ne conservez que ce que vous pouvez manger. Ne conservez que ce que vous pouvez manger.

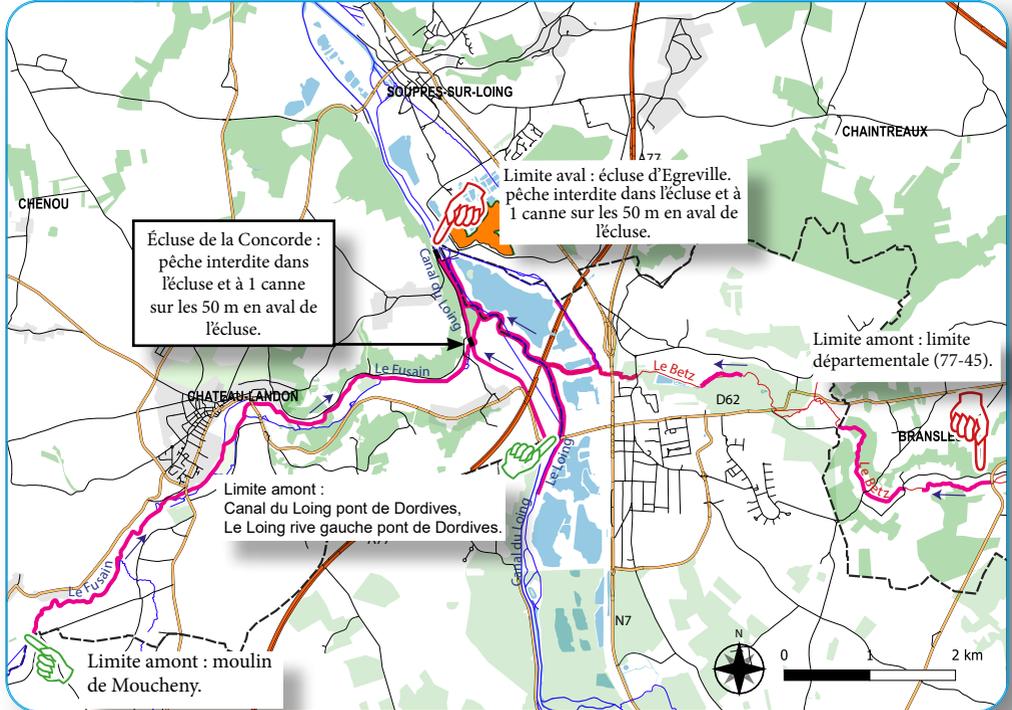
Les lieux et les usagers

- **Partagez les lieux avec les autres pêcheurs et usagers avec courtoisie et civisme** : évitez de marcher dans l'eau, sur les berges ou les falaises.
- **Préservez les lieux et leurs aménagements dans l'intérêt des pêcheurs et des autres usagers** (bancs, pontons, canalis, clôture et systèmes, stationnement...), ce sont les règles de base qui permettent d'éviter tout dommage aux lieux.
- **Récupérez les déchets** (si de pêche, techniques, sacs, produits chimiques...), il appartient aux usagers de ramasser les déchets.

Le milieu naturel

- **Veillez sur la flore et la faune sauvages, leur milieu de vie et de reproduction** (végétation des rives, fond de la rivière, anfractuosités...). Tous les éléments biologiques contribuent à la bonne santé des écosystèmes de rivière.
- **Alertez votre association, la fédération départementale ou les autorités compétentes des situations qui vous paraissent anormales** (mortalité de poissons, insectes, pollution, érosion, algues, etc.).
- **Respectez les interdictions de transfert d'espèces d'un lieu de pêche à l'autre.** Les poissons, les écrevisses et les autres espèces aquatiques ne doivent pas être transférés d'un lieu de pêche à un autre. Certaines espèces peuvent être très nuisibles à la culture ou perturber les écosystèmes de l'autre lieu de pêche. Respectez les interdictions de transfert de poissons et d'autres espèces aquatiques.

La Gaule du Loing



Écluse de la Concorde :
pêche interdite dans
l'écluse et à 1 canne
sur les 50 m en aval de
l'écluse.

Limite aval : écluse d'Egreville.
pêche interdite dans l'écluse et à
1 canne sur les 50 m en aval de
l'écluse.

Limite amont : limite
départementale (77-45).

Limite amont :
Canal du Loing pont de Dordives,
Le Loing rive gauche pont de Dordives.

Limite amont : moulin
de Moucheny.

Infos Parcours !



Secteur de pêche

Le Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 6,45 km.

Le canal du Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,8 km.

Le Fusain

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 8 km.

Le Betz

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 5 km.

Quelques poissons :



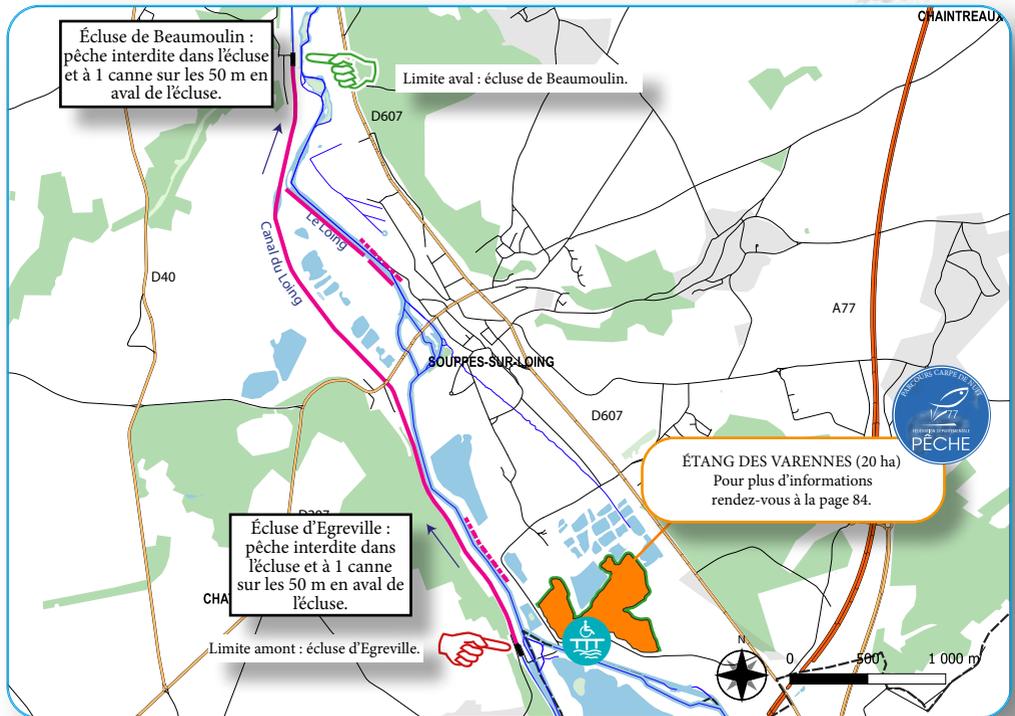
Page infos AAPPMA

Président : M. BRIHIER Jacques

☎ 06 15 47 66 20

@ kjac48@aol.fr

Le Goujon de Souppes-sur-Loing



Secteur de pêche

Le canal du Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 4,2 km.

Le Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1,282 km (parcours morcelé).

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. DEVILLIERS Robert

☎ 01 64 29 82 89

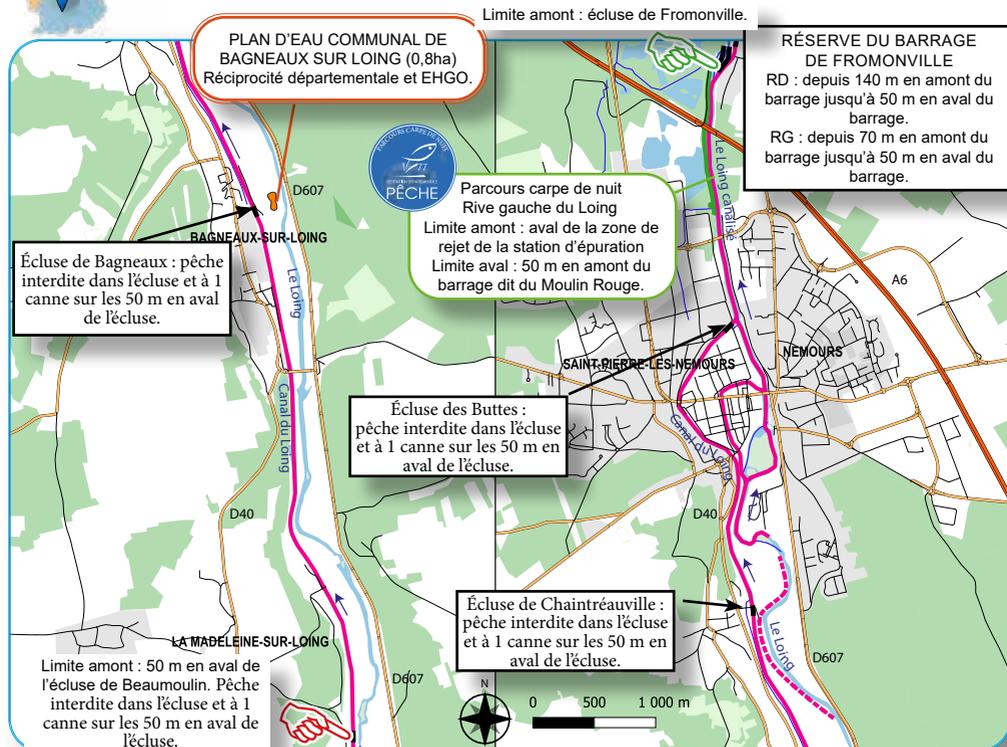
@ robertdevilliers@orange.fr



Page infos AAPPMA



La Vandoise et le Gardon du Loing



Infos Parcours !



Secteur de pêche

Le Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 3,02 km (parcours morcelé).

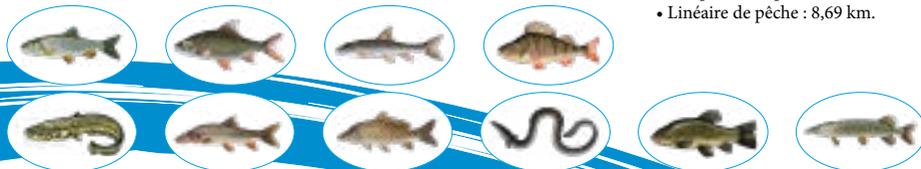
Le Loing canalisé

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,4 km.

Le canal du Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 8,69 km.

Quelques poissons :



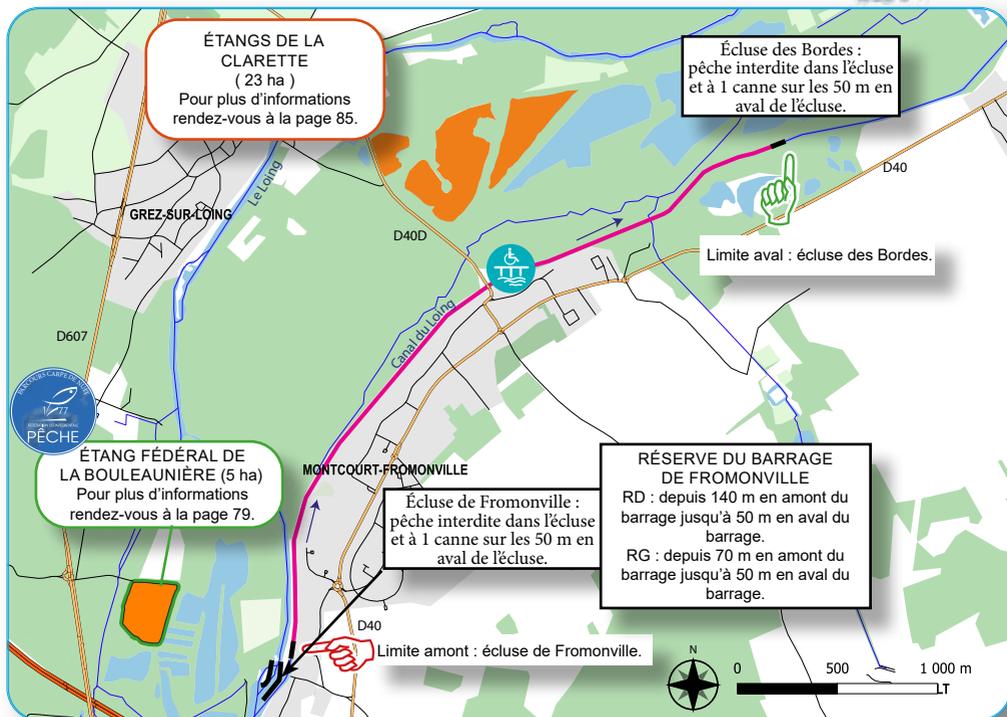
Page infos AAPPMA

Président : M. LE GRAND Franck

☎ 06 85 63 93 41 @ legrand.franck85@yahoo.fr

f AAPPMA La Vandoise et Le Gardon du Loing

La Montcourtoise



Secteur de pêche

Le canal du Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine Public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité Départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 4,2 km.

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. GOUIN Franck

☎ 06 86 92 98 59

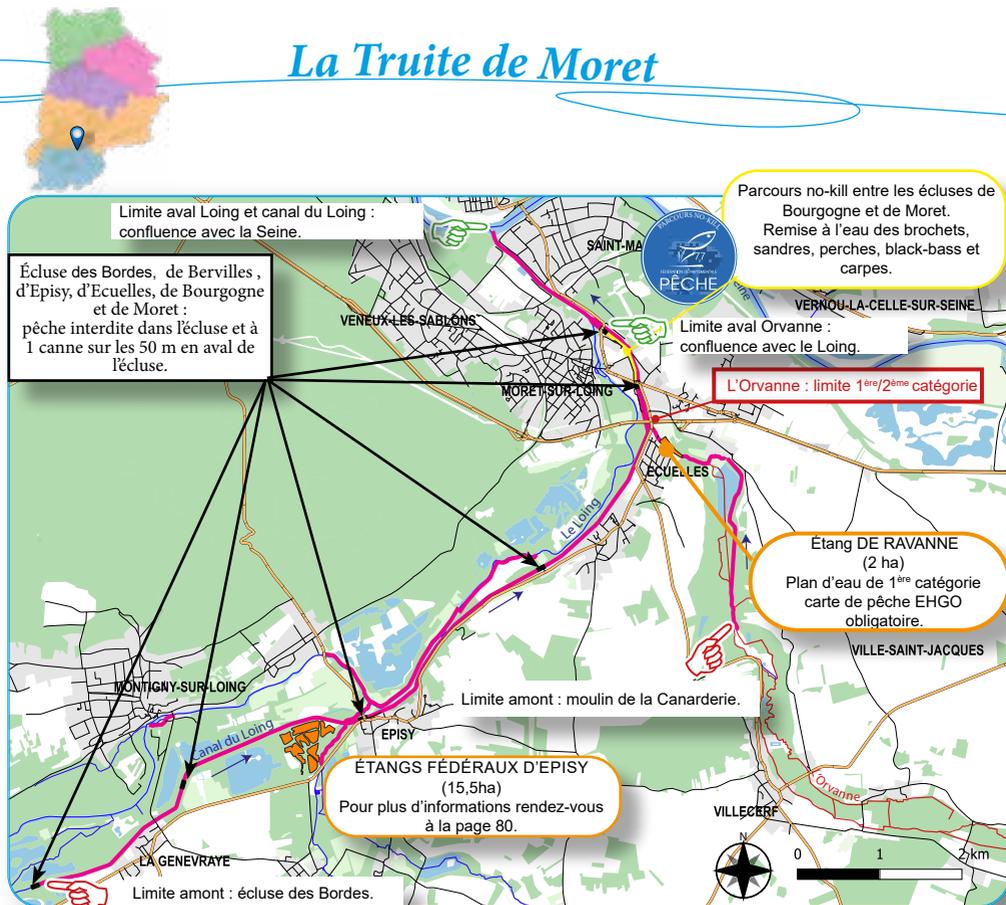
@ franck.gouin@gmail.com



Page infos AAPPMA



La Truite de Moret



Infos Parcours !



Secteur de pêche

Le Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé et public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 6,45 km (parcours morcelé).

Le canal du Loing

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine Public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,8 km.

L'Orvanne

- 1^{ère} et 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1^{ère} catégorie : 3,5 km ; 2^{ème} catégorie : 1 km.

Le Lunain

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1 km.

Quelques poissons :



Président : M. PECHEROT Didier

☎ 06 03 18 89 26

@ latruitedemoret@gmail.com

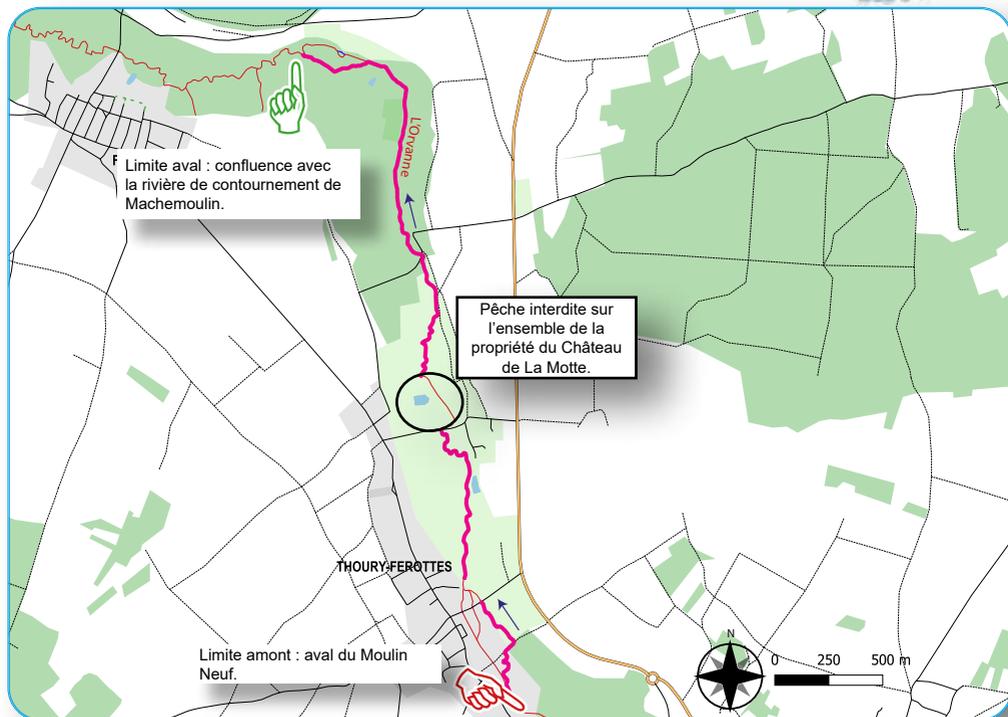


La Truite de Moret aappma



Page infos AAPPMA

La Truite de Moret



Secteur de pêche

L'Orvanne

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1,282 km (parcours morcelé).

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. PECHEROT Didier

☎ 06 03 18 89 26 @latruitedemoret@gmail.com

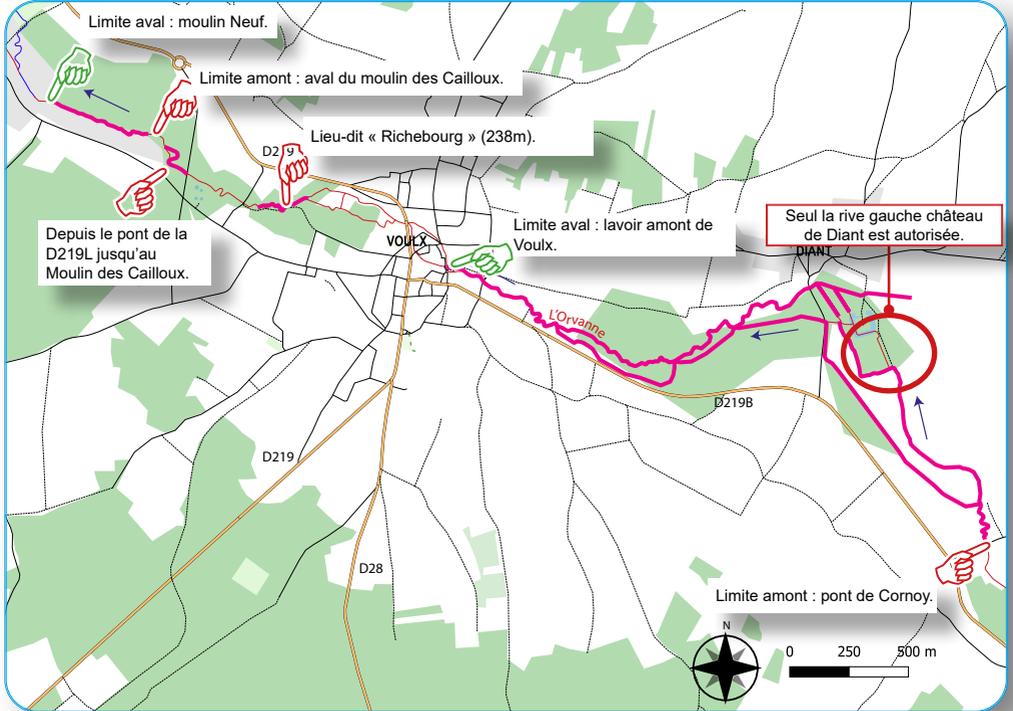
f La Truite de Moret aappma



Page infos AAPPMA



L'Orvannaise



Infos Parcours !



Secteur de pêche

L'Orvanna

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- AAPPMA non réciprocaire ;
- Carte de pêche de l'AAPPMA obligatoire ;
- Linéaire de pêche : 7,8 km (parcours morcelé).

Quelques poissons :



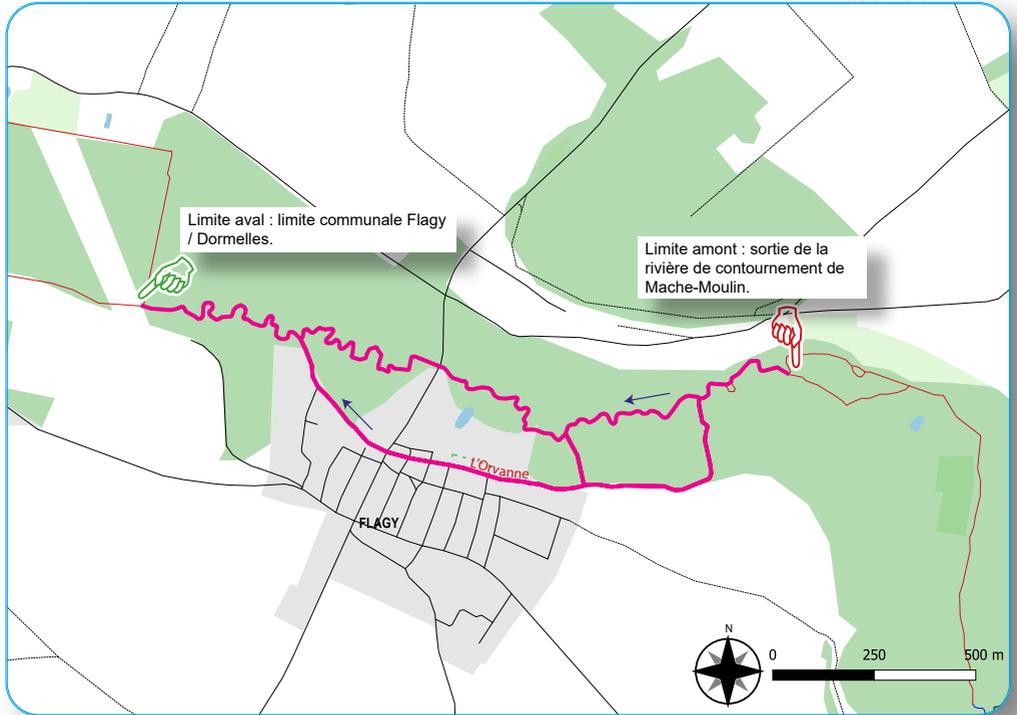
Page Infos AAPPMA

Président : M. MESSIER Yves

☎ 06 81 78 53 62 @ yvesmessier@sfr.fr

📘 Société de Pêche de Voullx L'Orvannaise

La Saumonée



Secteur de pêche

L'Orvanne

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- AAPPMA non réciprocaire ;
- Carte de pêche de l'AAPPMA obligatoire ;
- Linéaire de pêche : 5,4 km (parcours morcelé).

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. FABRIS Jean-Pierre

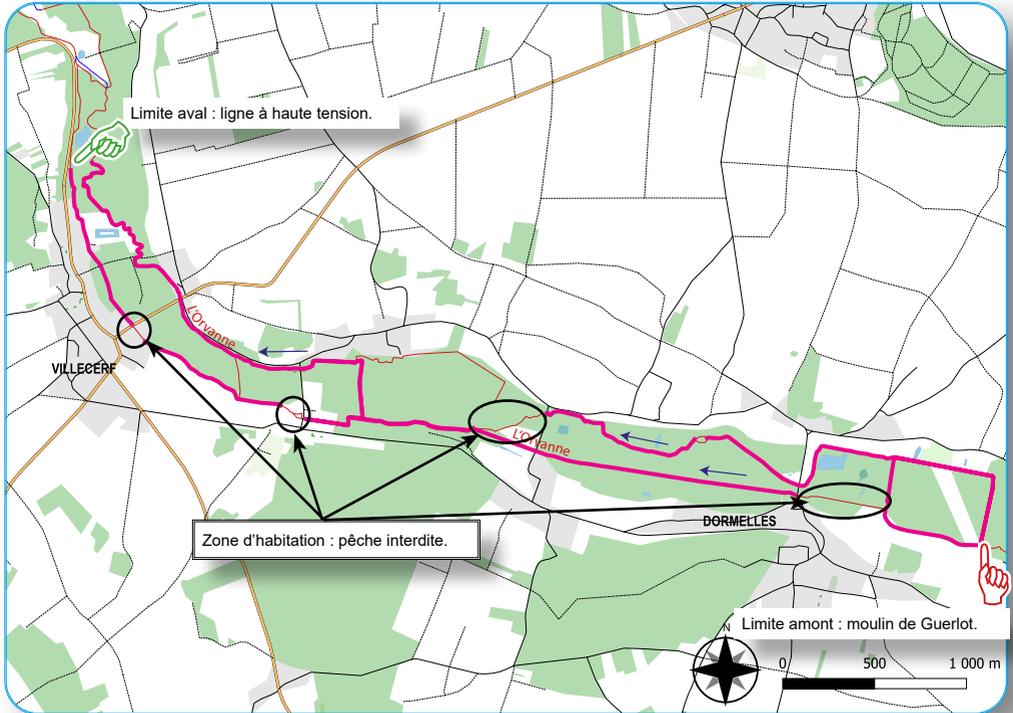
☎ 06 61 38 71 94

@fabris.jeanpierre@orange.fr



Page Infos AAPPMA

La Truite Dormelloise



Infos Parcours !



Secteur de pêche

L'Orvanne

- 1^{ère} catégorie piscicole;
- Domaine privé ;
- AAPPMA non réciprocaire ;
- Carte de pêche de l'AAPPMA obligatoire ;
- Linéaire de pêche : 13,9 km (parcours morcelé).

Quelques poissons :



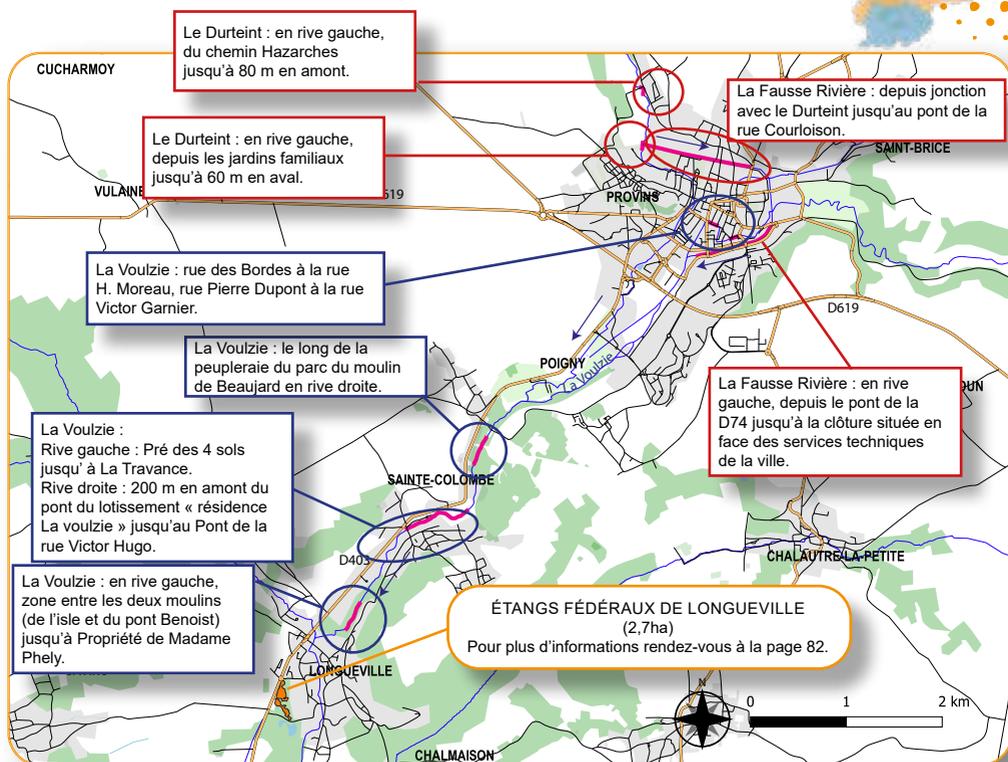
Page Infos AAPPMA

Président : M. NATTIER Jackie

☎ 06 61 68 89 42

@ nattierjackier@outlook.fr

Les Amis de la Voulzie



Le Durteint : en rive gauche, du chemin Hazarches jusqu'à 80 m en amont.

Le Durteint : en rive gauche, depuis les jardins familiaux jusqu'à 60 m en aval.

La Fausse Rivière : depuis jonction avec le Durteint jusqu'au pont de la rue Courloison.

La Voulzie : rue des Bordes à la rue H. Moreau, rue Pierre Dupont à la rue Victor Garnier.

La Voulzie : le long de la peupleraie du parc du moulin de Beaujard en rive droite.

La Fausse Rivière : en rive gauche, depuis le pont de la D74 jusqu'à la clôture située en face des services techniques de la ville.

La Voulzie :
Rive gauche : Près des 4 sols jusqu' à La Travance.
Rive droite : 200 m en amont du pont du lotissement « résidence La voulzie » jusqu'au Pont de la rue Victor Hugo.

La Voulzie : en rive gauche, zone entre les deux moulins (de l'isle et du pont Benoist) jusqu'à Propriété de Madame Phely.

ÉTANGS FÉDÉRAUX DE LONGUEVILLE (2,7ha)
Pour plus d'informations rendez-vous à la page 82.

Secteur de pêche

Le Durteint

- 1^{ère} catégorie piscicole
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 0,1 km (parcours morcelé).

La Voulzie

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1,5 km (parcours morcelé).

La fausse rivière

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,4 km (parcours morcelé).

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. CAGNON Jérémy

☎ 06 23 37 28 70

@ aappma.lesamisdelavoulzie@gmail.com

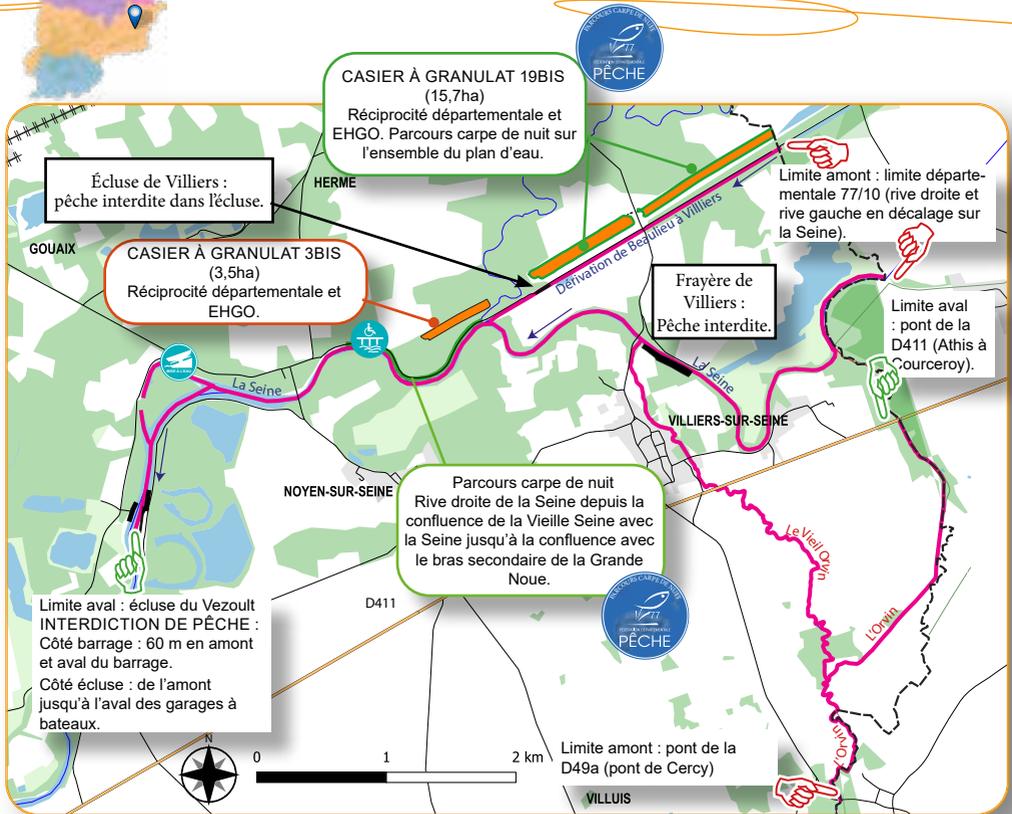
f Les Amis de la Voulzie



Page infos AAPPMA



Les Amis de la Voulzie



Infos Parcours !



Quelques poissons :



Secteur de pêche

La Seine

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 9,13 km.

La Dérivation de Beaulieu à Villiers

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,6 km.

L'Orvin

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 4 km.

Le Vieil Orvin

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 4,1 km.



Page infos AAPPMA

Président : M. CAGNON Jérémy

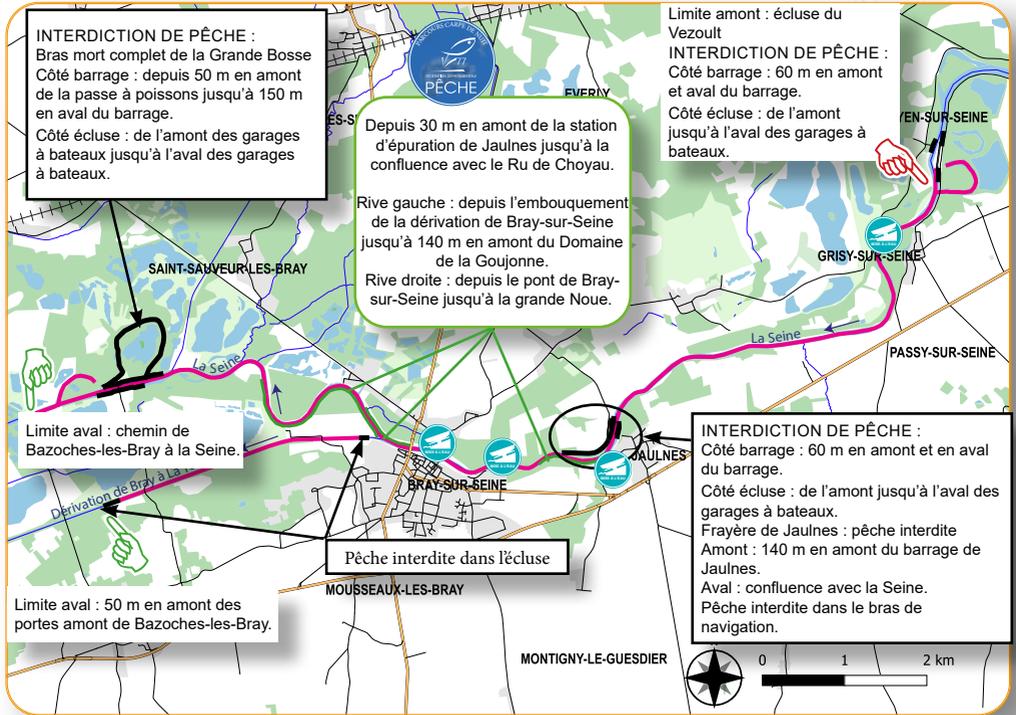
☎ 06 23 37 28 70

@ aappma.lesamisdelavoulzie@gmail.com



Les Amis de la Voulzie

Le Roseau de Bray - Grisy



Secteur de pêche

La Seine (bras mort compris)

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 15,9 km.

La Dérivation de Bray à La Tombe

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 3,3 km.

**Infos
Parcours !**



Quelques poissons :



Président : Mme. RIQUEZ Chantal

☎ 06 81 62 58 10 @ chantalcharle@orange.fr

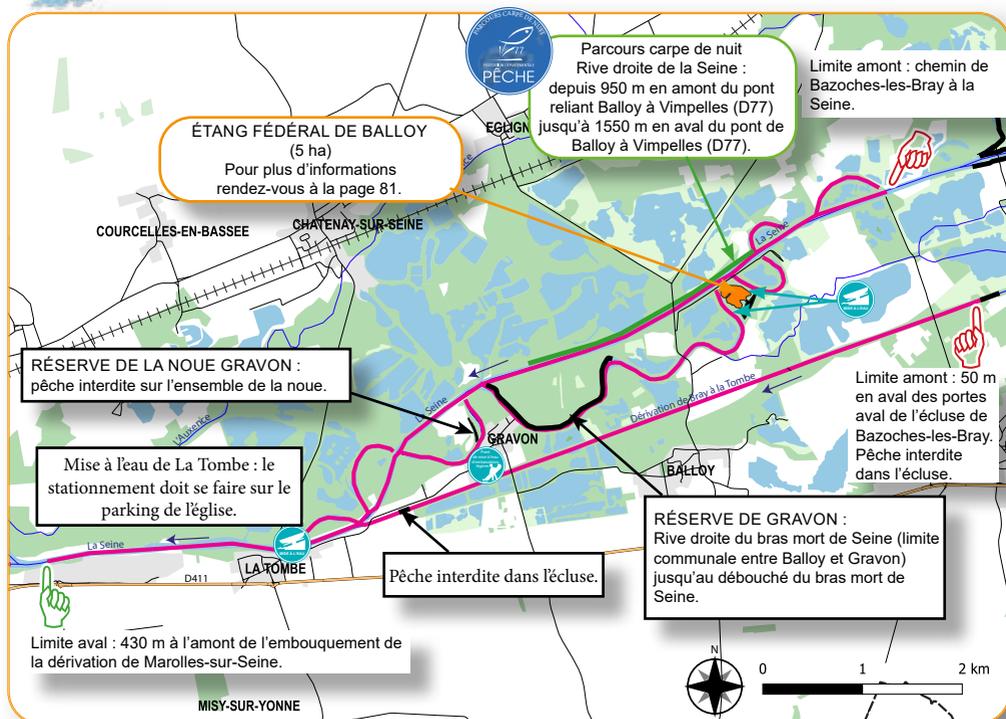
www.leroseau1.fr



Page infos AAPPMA



Le Barbillon de Balloy Garvon La Tombe et les amis de la vieille Seine



Infos Parcours !



Secteur de pêche

La Seine (bras mort compris)

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 17,9 km.

La Dérivation de Bary à La Tombe

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 6,55 km.

Quelques poissons :



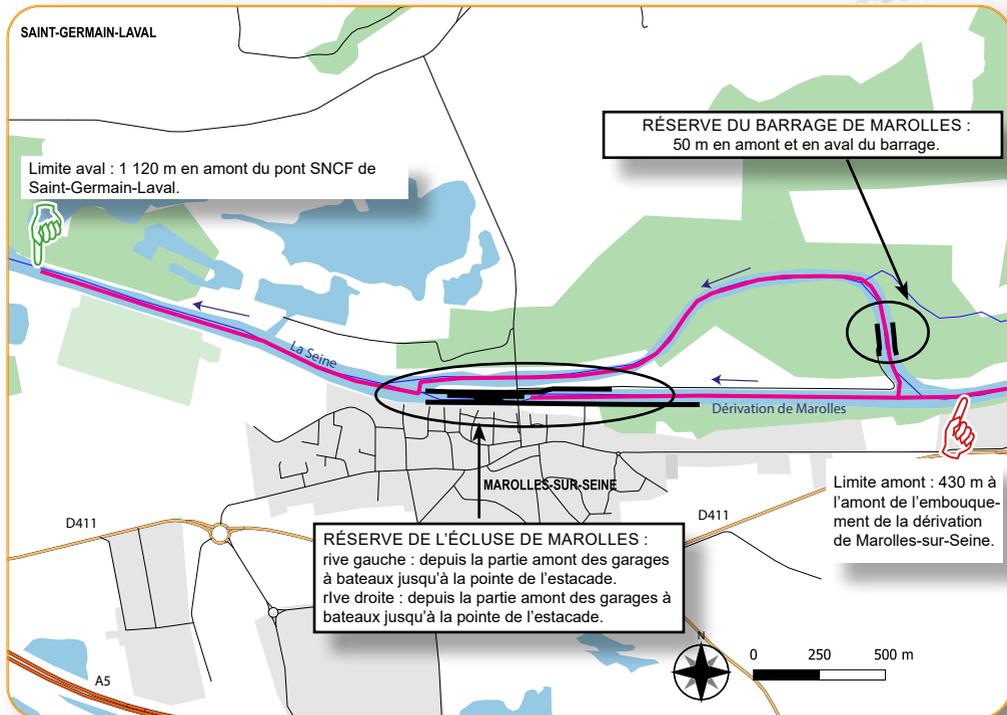
Page infos AAPPMA

Président : M. GAVELLE Philippe

☎ 06 38 88 40 76 @ philippe.gavelle0843@orange.fr

📘 Aappma le Barbillon de Balloy

Seine et Loing Marolles



Secteur de pêche

La Seine

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 4,2 km.

La Dérivation de Marolles

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1,38 km.

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. LEGOUGE Bernard

☎ 06 26 13 47 98

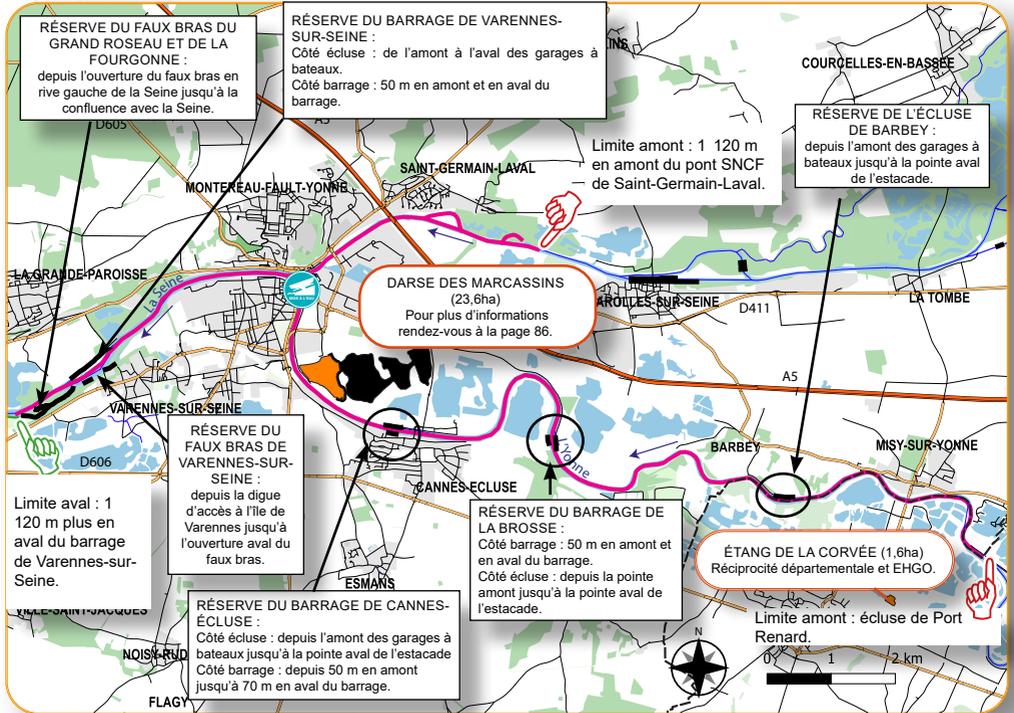
@ legouge.bernard@neuf.fr



Page infos AAPPMA



Union des Pêcheurs de la Région Monterelaise



Infos Parcours !



Secteur de pêche

La Seine (bras mort compris)

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 9,3 km.

L'Yonne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 16,2 km.

Quelques poissons :



Page infos AAPPMA

Président : Mme. GERVAIS Thérèse

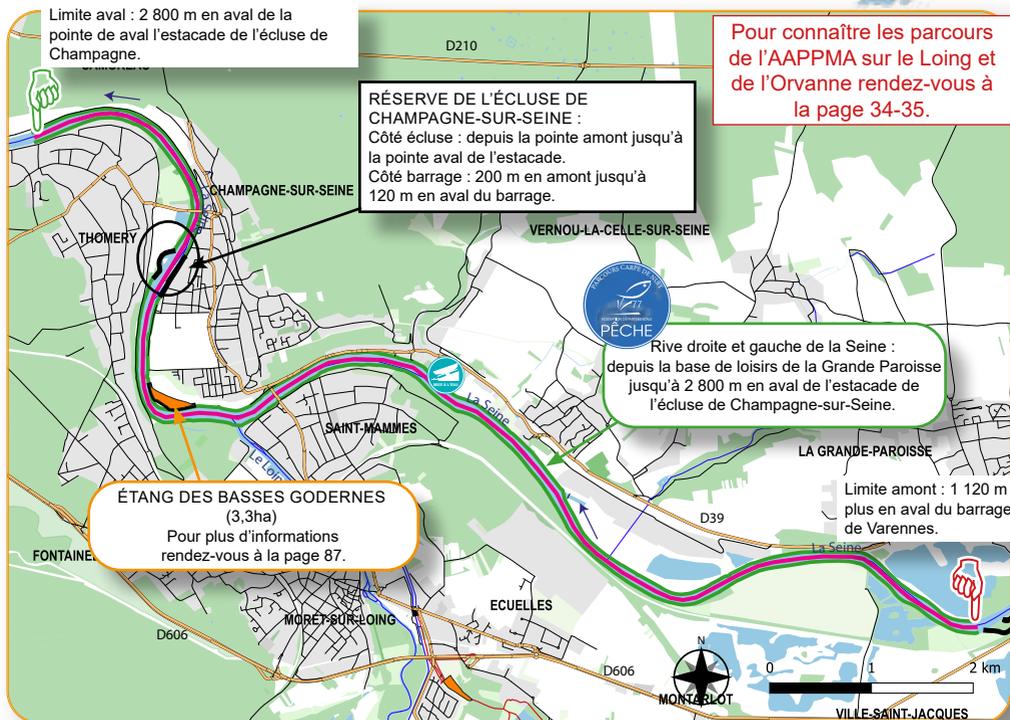
☎ 06 29 51 02 55

@ dominiquegervais56@neuf.fr



UPRM

La Truite de Moret



Pour connaître les parcours de l'AAPPMA sur le Loing et de l'Orvanne rendez-vous à la page 34-35.

Secteur de pêche

La Seine

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 13,8 km.

Infos Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. PECHEROT Didier

☎ 06 03 18 89 26 @ latruitedemoret@gmail.com

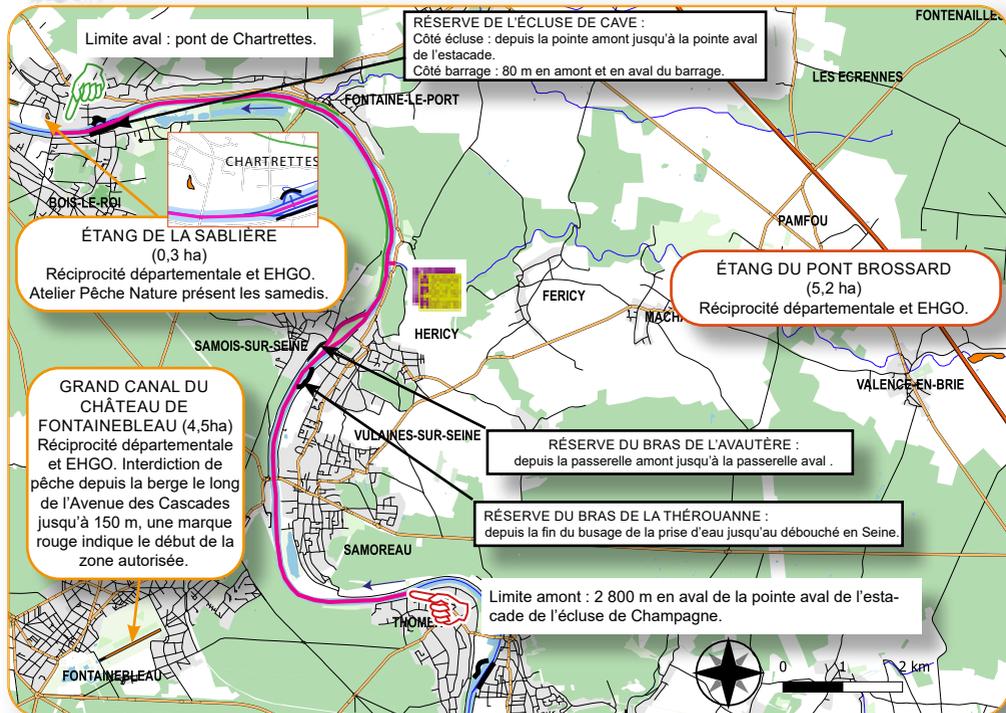
 La Truite de Moret aappma



Page infos AAPPMA



Le Grand Barbeau



Infos Parcours !



Secteur de pêche

La Seine (bras mort compris)

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 15,7 km.



Atelier Pêche Nature

Responsable M. DEY Jean
Tél : 06 80 47 23 58
Mail : jeandey@yahoo.fr

Quelques poissons :



Page infos AAPPMA

Président : M. DEY Jean

☎ 06 80 47 23 58 @ jeandey77@yahoo.fr

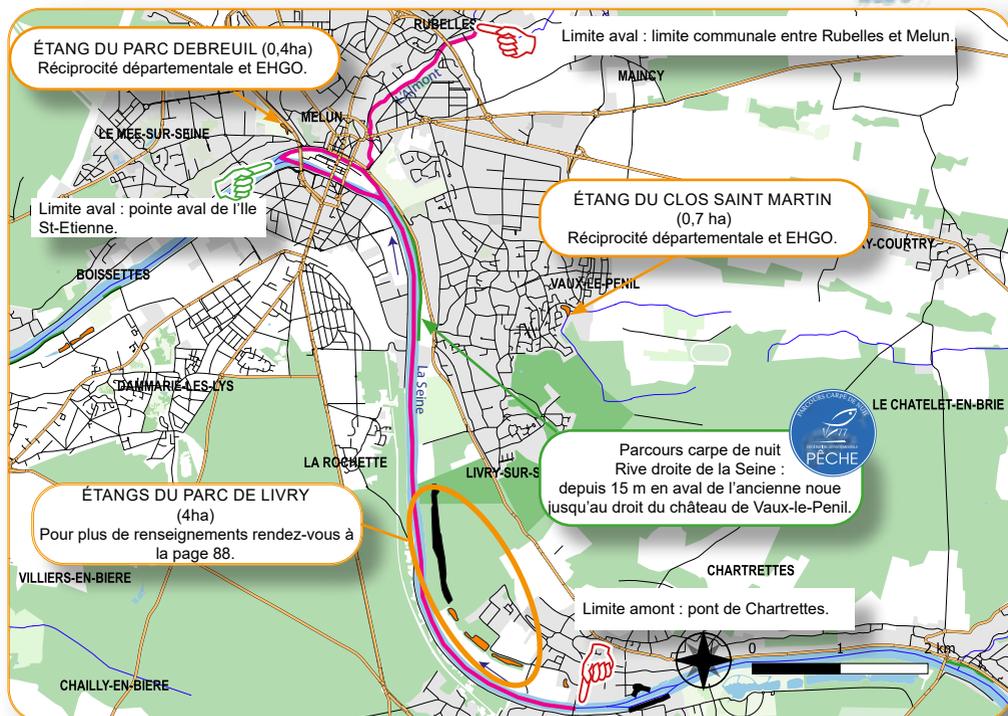


Aappma Le Grand Barbeau



www.les-carpes.org

Les Anguilles Melunaises



Secteur de pêche

La Seine

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 9,5 km.

L'Almont

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,29 km.

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. GADET Philippe

☎ 06 12 73 74 22 @ ph.gadet@orange.fr

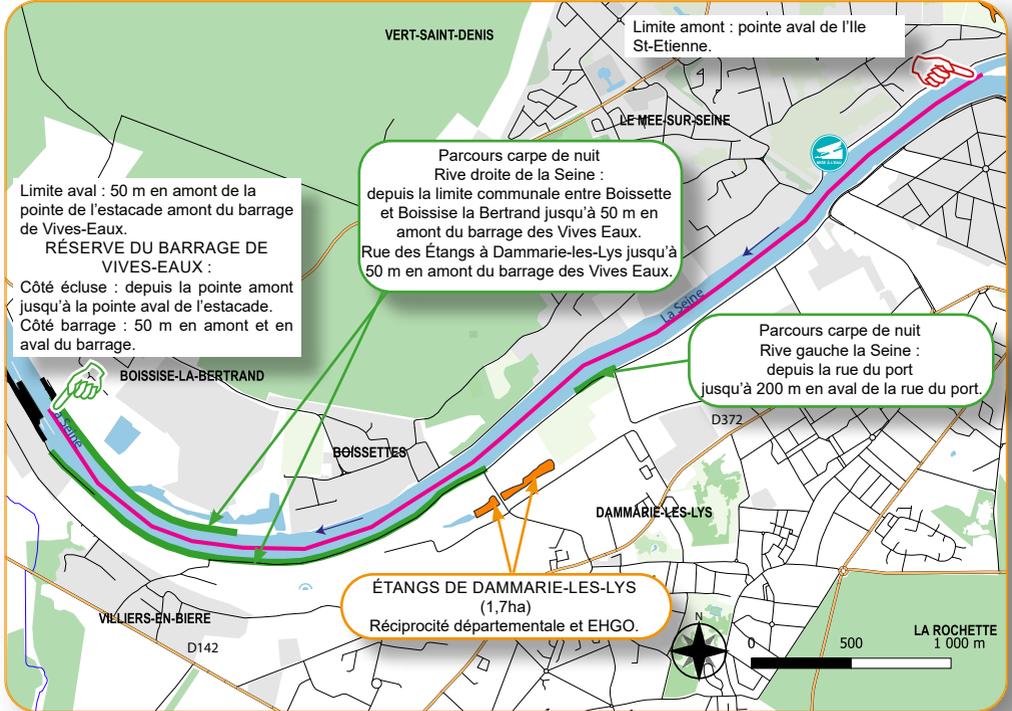
Appmalesanguillesmelunaises <http://anguillesmelunaises.com/>



Page infos AAPPMA



Le Gardon du Lys



Infos Parcours !



Secteur de pêche

La Seine

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 5,7 km.

Quelques poissons :



Président : M. HAREL Henri

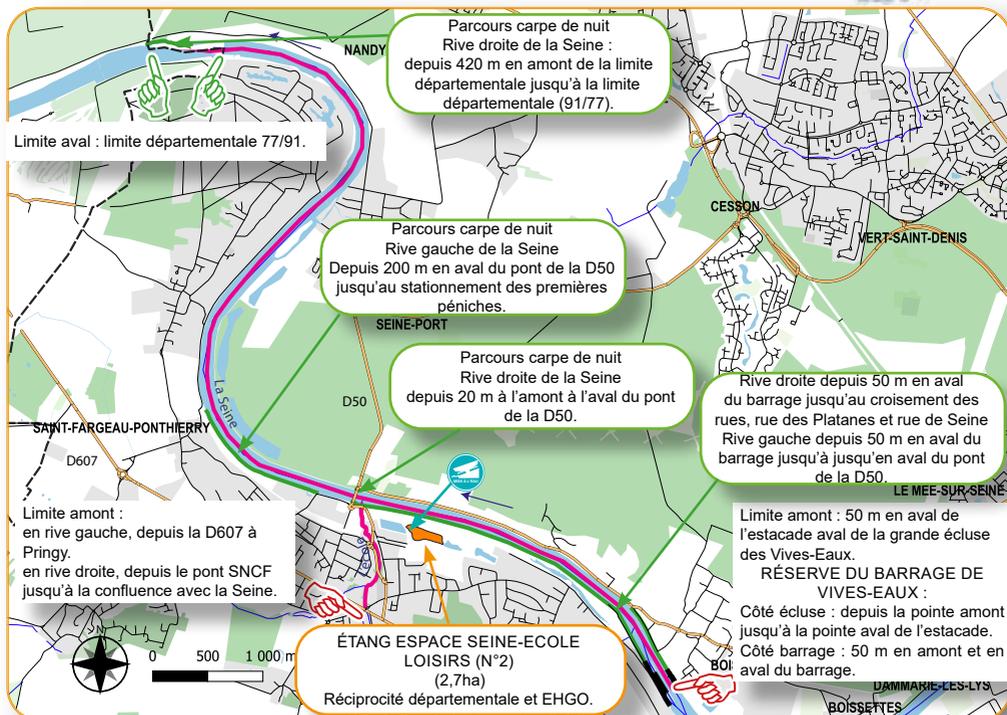
☎ 06 73 09 05 94

@ hmc77000@gmail.com



Page infos AAPPMA

La Lotte et le Barbillon



Secteur de pêche

La Seine

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 10,4 km.

L'École

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1 km.

Infos Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. LECERF Patrick

☎ 07 61 18 89 37 @ lotteetbarbillon2021@gmail.com

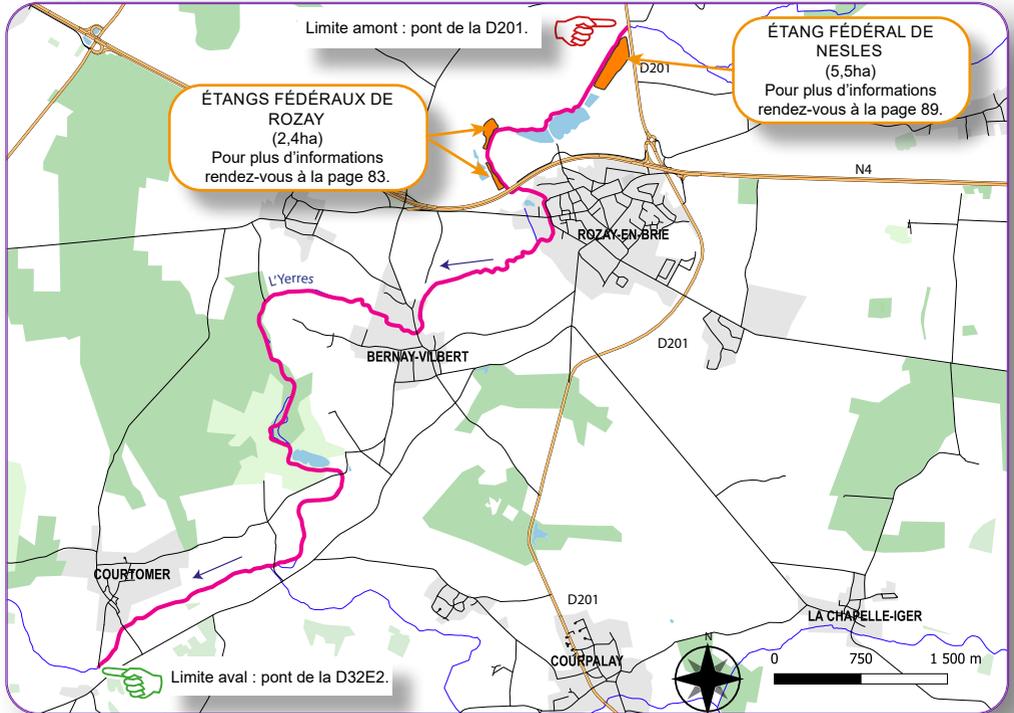
AappmaLotteetleBarbillon



Page infos AAPPMA



Les Pêcheurs de l'Yerres



Infos Parcours !



Secteur de pêche

L'Yerres

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 11,5 km.

Quelques poissons :



Président : M. DUBOIS Marcel

☎ 01 64 25 28 21 @ guillaumemarieclaudes@gmail.com

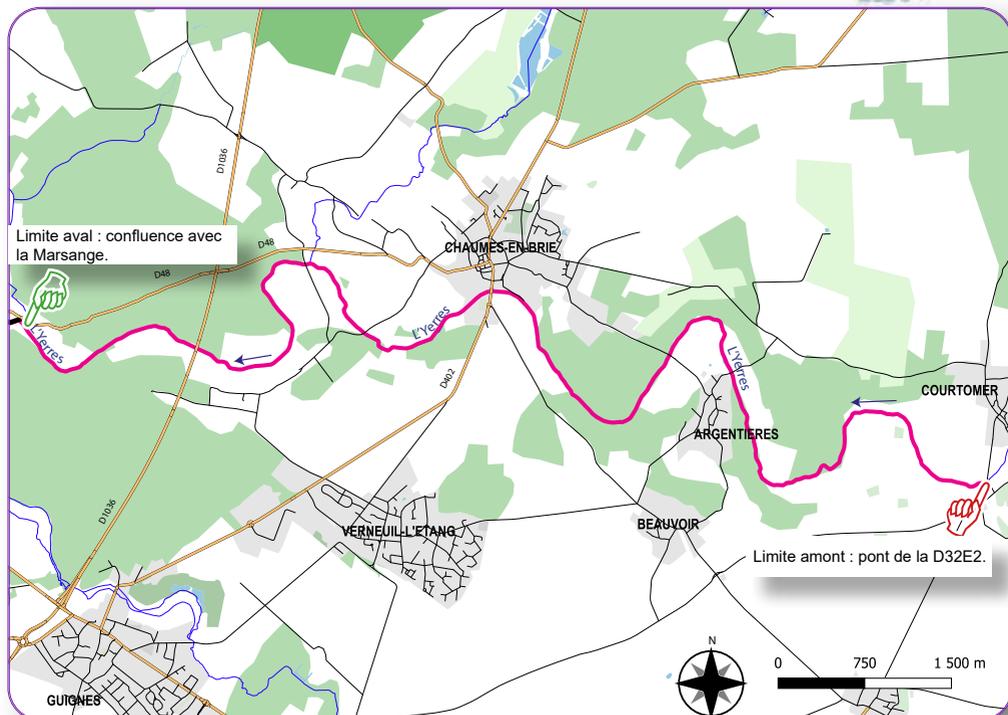
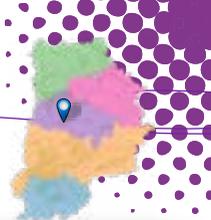
📘 AAPPMA les Pêcheurs de l'Yerres

🌐 <http://lespecheursdeloyerres.e-monsite.com/org>



Page infos AAPPMA

Le Brochet Calmétien



Secteur de pêche

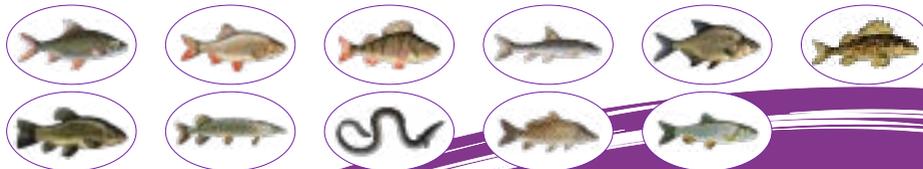
L'Yerres

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 13,4 km.

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. LAPIERRE Daniel

☎ 06 84 98 01 40

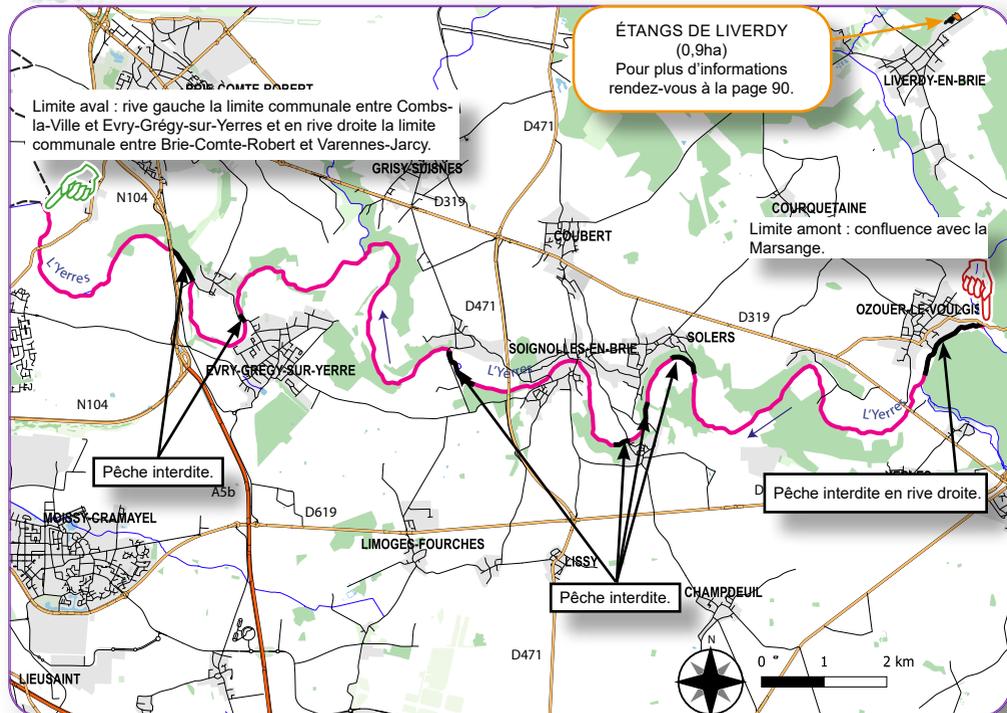
@ lebrochetcalmetien@gmail.com



Page infos AAPPMA



AAPPMA de Soignolles-en-Brie et Environs



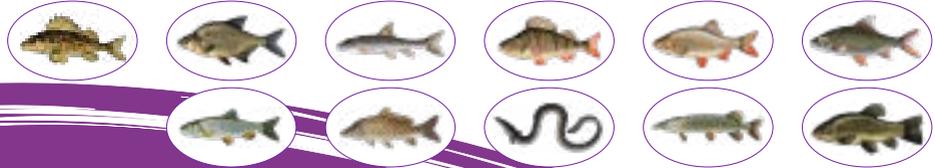
Infos Parcours !



Secteur de pêche

- L'Yerres**
- 2^{ème} catégorie piscicole ;
 - Domaine privé ;
 - Réciprocité départementale et EHGO ;
 - Linéaire de pêche : 28,2 km.

Quelques poissons :



Président : Mme WEISS Wendy

☎ 06 98 63 38 38 @ aappmaupsoignollesetenvirons@gmail.com

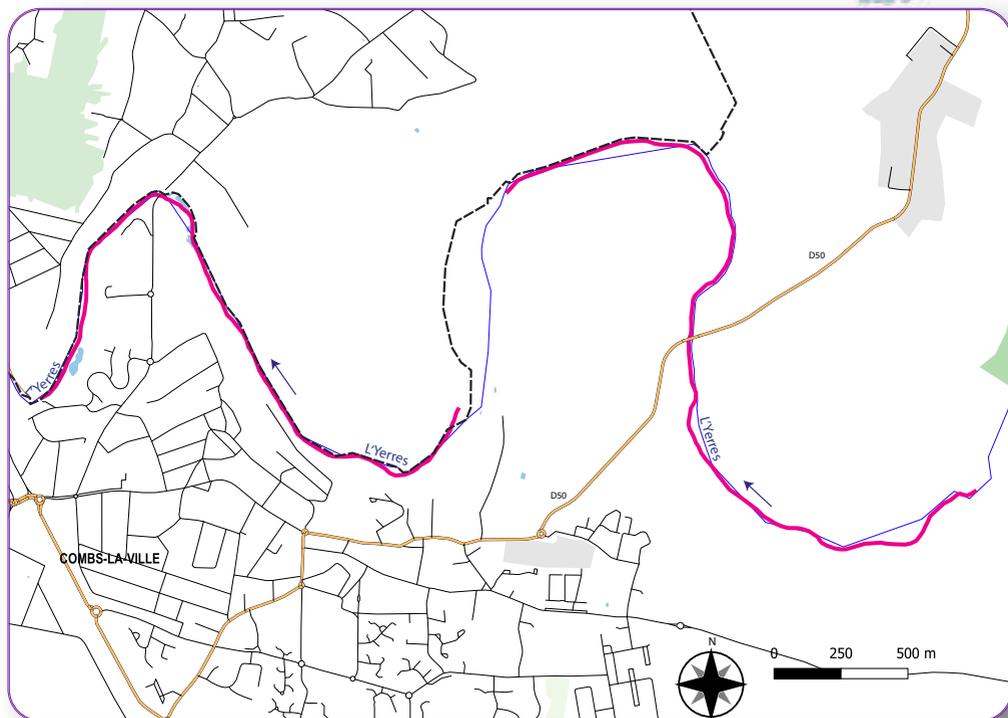
f Aappma Soignolles-en-Brie et Environs 📷 @aappma.soignolles.en.brie

🌐 www.aappmasoignollesenbrietenvirons.fr



Page infos AAPPMA

Les Trois Moulins



Secteur de pêche

L'Yerres

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 6 km.

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. GUTKIND Franck

☎ 06 62 78 17 78

@ franck.91800@hotmail.fr



Page infos AAPPMA



COMMUNE DE COMBS-LA-VILLE

TENSION ATTENTION



Photo : Getty Images.

**Parce qu'une canne à pêche
qui touche une ligne électrique,
c'est jusqu'à 90 000 volts
pêchés à la seconde.**

**Protégez-vous
du risque électrique.**

Découvrez tous
nos conseils sur
Tension-Attention.fr

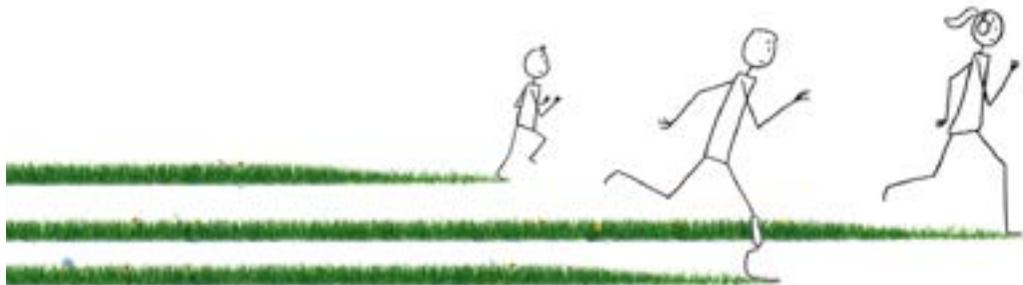
enedis



Le réseau
de transport
d'électricité

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Avec un peu d'entraînement, on peut tous pratiquer un sport responsable.



Un événement de 5000 personnes génère plus de 2 tonnes de déchets, consomme en moyenne 1000 kWh d'énergie et 500 kg de papier*.
On se doit de réagir pour que le sport ait un impact positif sur l'environnement.
En faisant équipe avec les fédérations sportives, les associations, les clubs, les pratiquants et bénévoles, MAIF soutient et agit pour faire du sport un sport responsable. Offrir aux équipements sportifs une seconde vie, réduire les déchets lors des événements, adopter une utilisation raisonnée des ressources, de l'alimentation au textile...

**Ensemble, faisons que le sport soit bon,
aussi, pour la santé de la planète.**

#ChaqueActeCompte



assureur militant

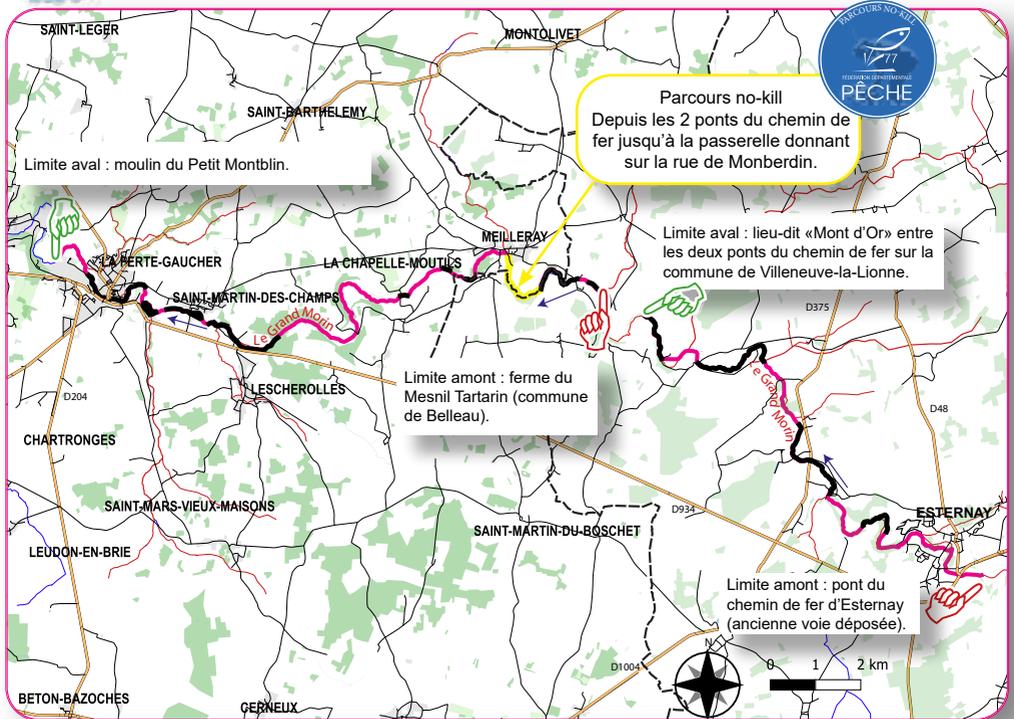
Retrouvez toutes nos actions sur entreprise.maif.fr/sport

*Source: Ademe: guide Poitou-Charentes des Eco-manifestations, janvier 2014.

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances.

La Fario du Haut Morin

La Ferté Gaucher - Esternay



Limite aval : moulin du Petit Montblin.

Parcours no-kill
Depuis les 2 ponts du chemin de fer jusqu'à la passerelle donnant sur la rue de Monberdin.

Limite aval : lieu-dit « Mont d'Or » entre les deux ponts du chemin de fer sur la commune de Villeneuve-la-Lionne.

Limite amont : ferme du Mesnil Tartarin (commune de Belleau).

Limite amont : pont du chemin de fer d'Esternay (ancienne voie déposée).

Infos Parcours !



Secteur de pêche

Le Grand Morin

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité EHGO carte Interfédérale obligatoire ;
- Linéaire de pêche : 34,1 km (parcours morcelé, zones interdites à la pêche).

Quelques poissons :



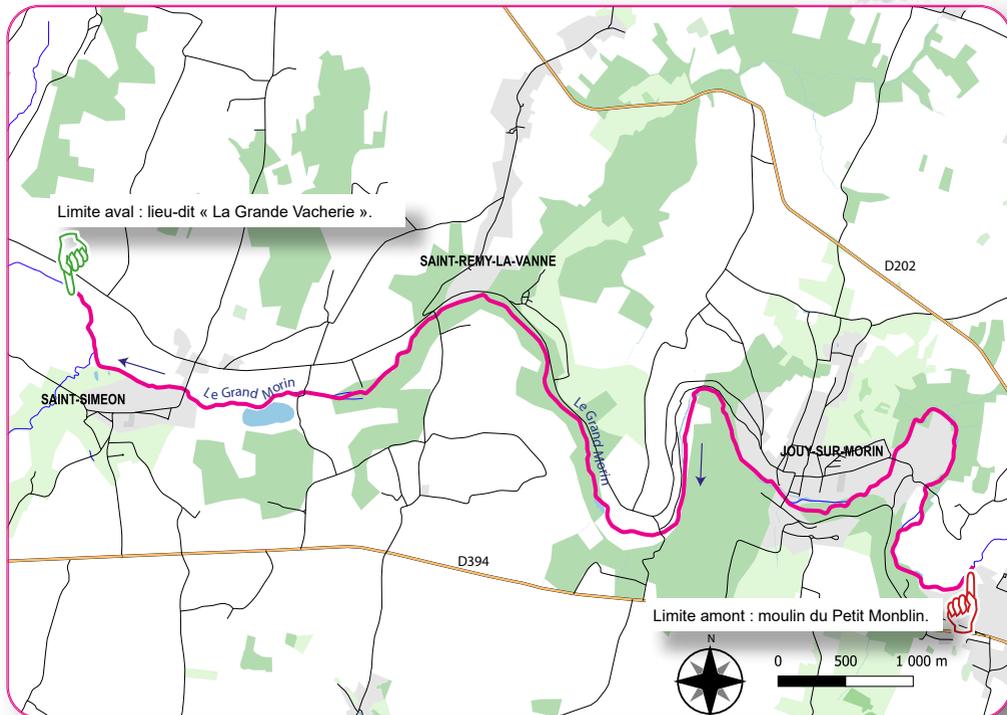
Page infos AAPPMA

Président : M. GARIN Gaël

☎ 06 45 51 41 10 @ garin.gael@orange.fr

Facebook icon Aappma La Fario du Haut Morin de La Ferté Gaucher et Esternay

Le Flotteur Jouyssien



Secteur de pêche

Le Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 12,5 km.

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. DEPRez Pierre

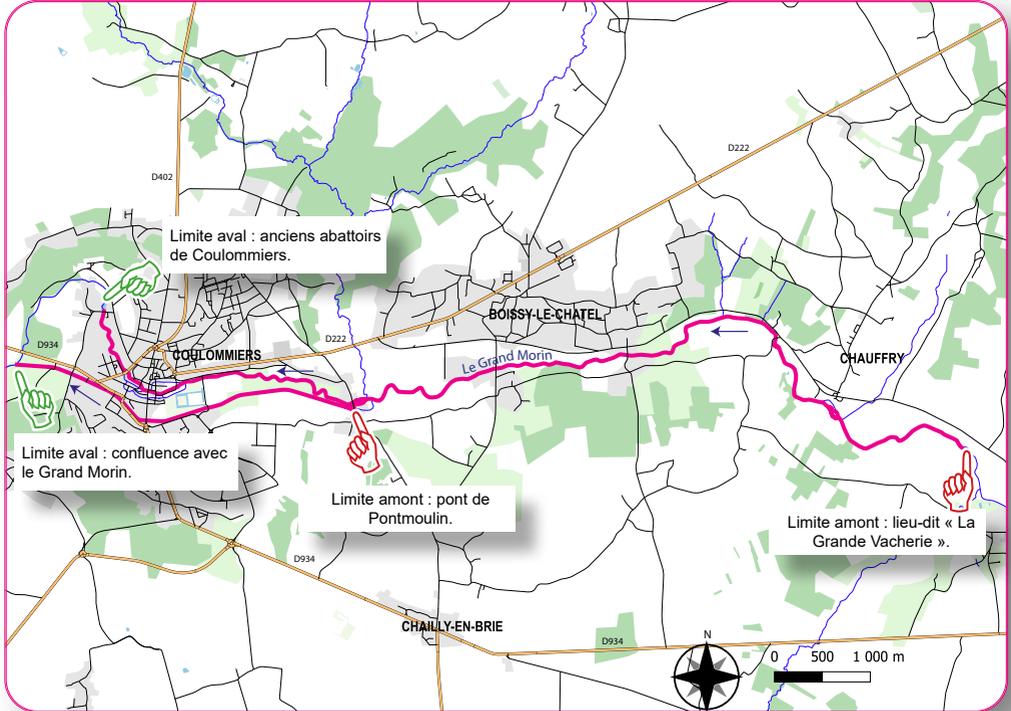
☎ 01 64 04 63 15



Page infos AAPPMA



La Gaule de Boissy



Limite aval : anciens abattoirs de Coulommiers.

Limite aval : confluence avec le Grand Morin.

Limite amont : pont de Pontmoulin.

Limite amont : lieu-dit « La Grande Vacherie ».

Infos Parcours !



Secteur de pêche

Le Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 12,4 km.

Fausse rivière du Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 3,9 km.

Quelques poissons :



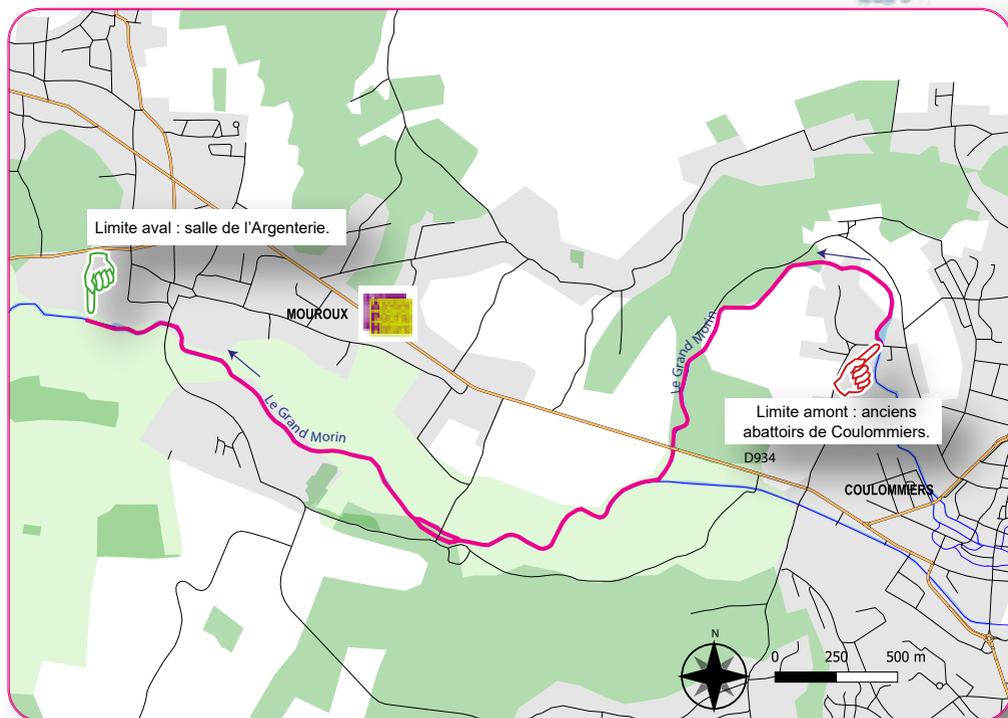
Page infos AAPPMA

Président : M. LEMAIRE Gilbert

☎ 06 47 51 74 63 @ lagauledeboissy1@orange.fr

 la gaule de boissy

La Loche de Mouroux



Secteur de pêche

Le Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 5,2 km.



Atelier Pêche Nature

Responsable M. BEAUDET Serge

Tél : 06 21 14 05 14

Mail : serge.beaudet@sfr.fr

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. BEAUDET Serge

☎ 06 21 14 05 14 @ serge.beaudet@sfr.fr



<https://aappmalalochedemouroux.jimdofree.com/>



Page infos AAPPMA



Les Tire-Bouchons de Pommeuse

Limite aval :
rive droite : fin du bois, en face du lieu dit « le Courtain ».
rive gauche : pont de la D25 reliant la Bilbauderie à Tresmes.

Limite amont :
rive droite : aval de l'usine de Mouroux
rive gauche : pont de la D215.

Limite amont : 780 m en amont du pont du lieu dit « le pontcet ».

Infos Parcours !



Secteur de pêche

Le Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Non réciprocaire carte de l'AAPPMA obligatoire ;
- Linéaire de pêche : 4,4 km.

L'Aubetin

- 1^{ère} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Non réciprocaire option obligatoire ;
- Linéaire de pêche : 3,7 km.

Quelques poissons :



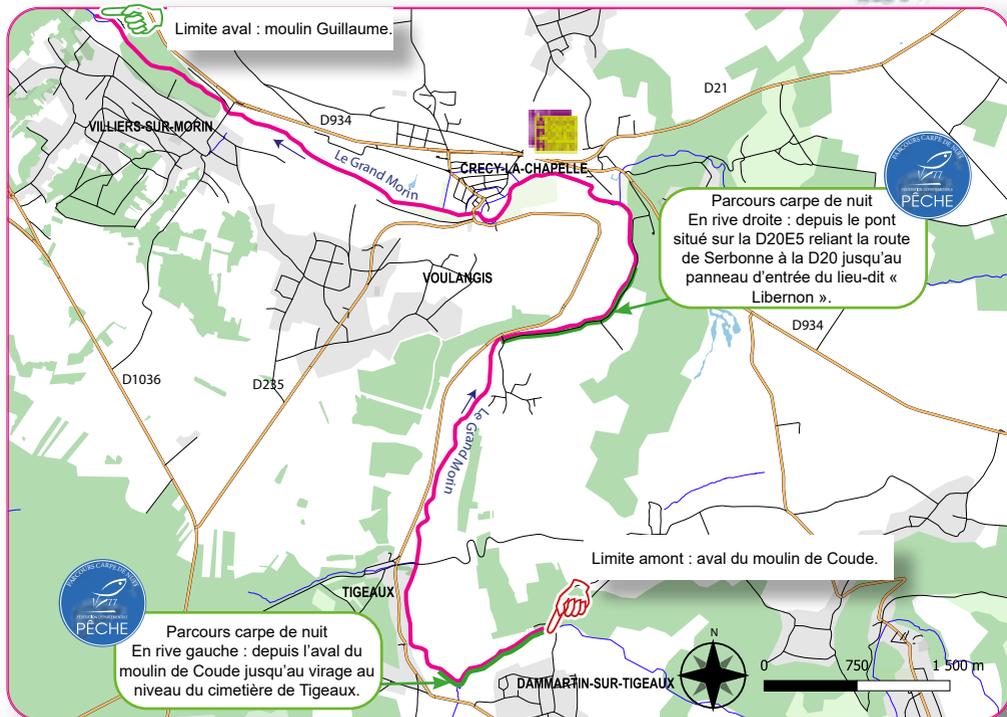
Page Infos AAPPMA

Président : M. DELAMOTTE Laurent

☎ 06 95 58 31 87

@ captainlolo77@gmail.com

AAPPMA de Crécy-la-Chapelle et ses environs



Le Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 12,5 km.

Secteur de pêche



Atelier Pêche Nature

Responsable M. MALLET Guy
31, grande rue
77580 VILLIERS-SUR-MORIN
06 17 72 73 80
mail : guymallet77580@orange.fr

Infos Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. AVANZINI Serge

☎ 06 85 28 55 20 @ aappma77@free.fr

société de pêche de Crécy la chapelle et ses environs

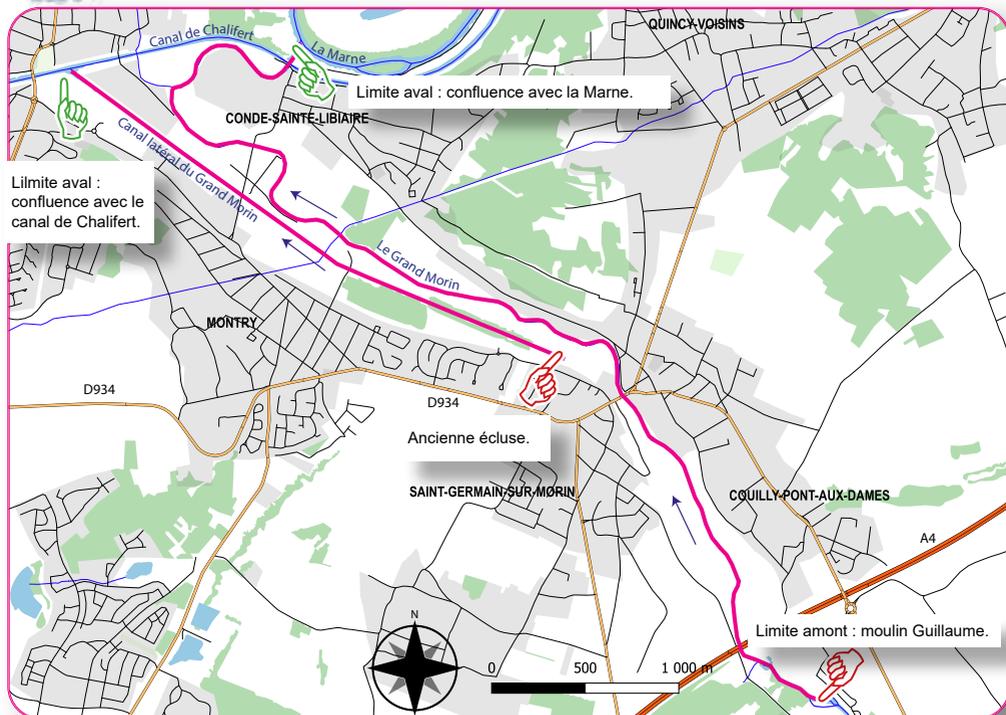
<http://aappma77.free.fr>



Page infos AAPPMA



L'Épinoche de Couilly Saint Germain-Montry



Infos Parcours !



Secteur de pêche

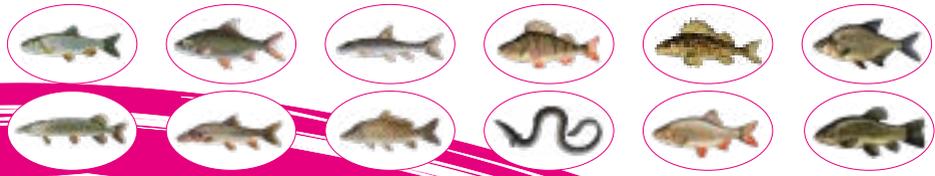
Le Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 6,4 km.

Canal latéral du Grand Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 3 km.

Quelques poissons :



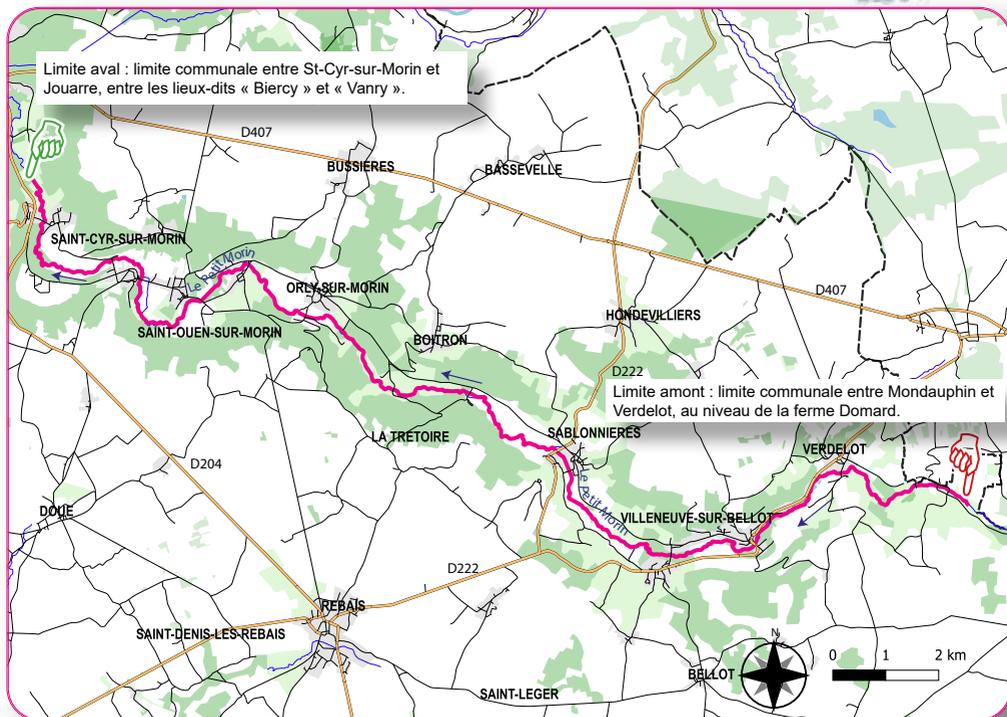
Page infos AAPPMA

Président : M. PETIT Jean-Michel

☎ 06 87 28 25 62

@ petitjeanmichel77@gmail.com

La Vallée du Petit Morin



Secteur de pêche

Le Petit Morin

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 28,3 km.

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. SAINT HILAIRE Didier

☎ 06 02 22 13 10 @ aappmadupetitmorin@gmail.com

📘 Aappma Du Petit Morin

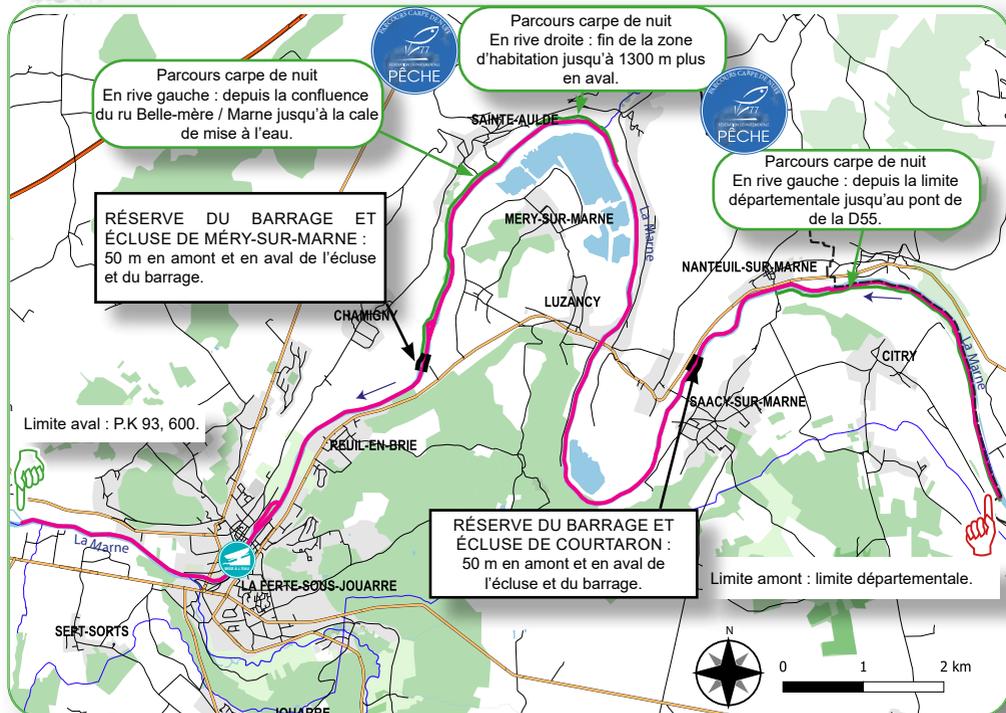
🌐 <https://aappma-valleedupetitmorin.jimdofree.com/>



Page infos AAPPMA



La Perche Fertoise



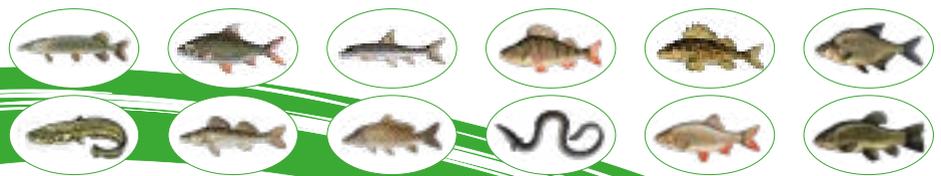
Infos Parcours !



Secteur de pêche

- La Marne**
- 2^{ème} catégorie piscicole ;
 - Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
 - Réciprocité départementale et EHGO ;
 - Linéaire de pêche : 26 km.

Quelques poissons :



Président : M. MORET Jean-Claude

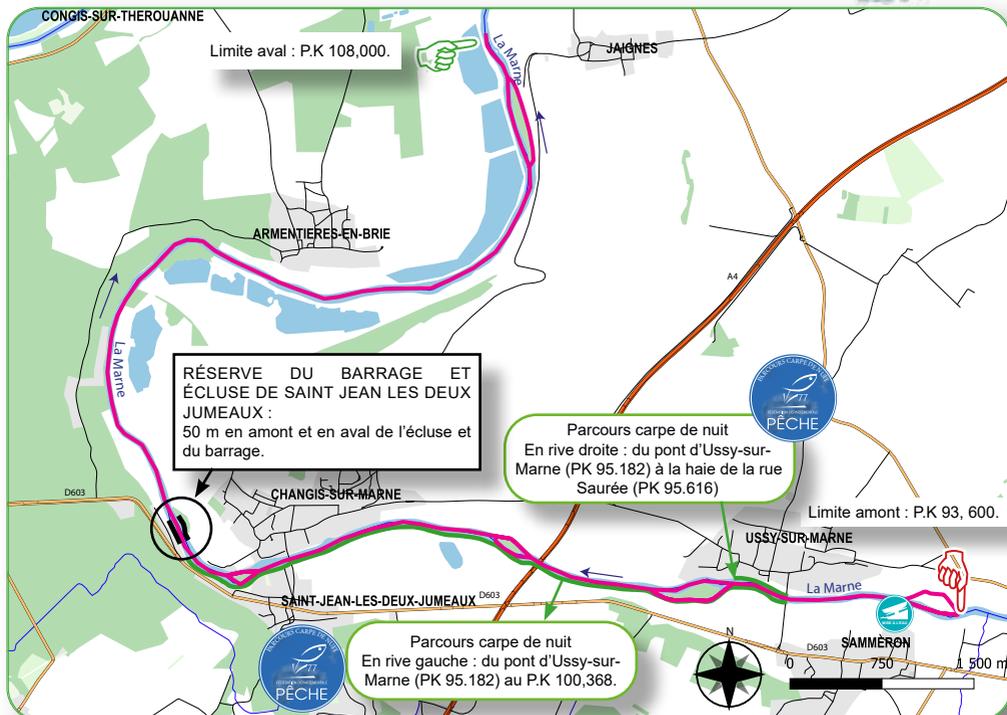
☎ 06 72 67 67 26 @ francine.moret@wanadoo.fr

 Aappma La Perche Fertoise



Page infos AAPPMA

La Sonde et le Goujon de la Marne



Secteur de pêche

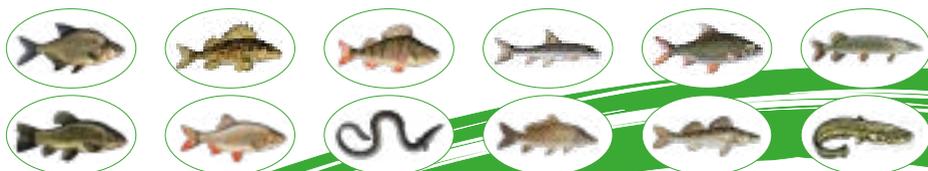
La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 18 km.

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. BOURNICHE Daniel

☎ 01 60 23 19 33

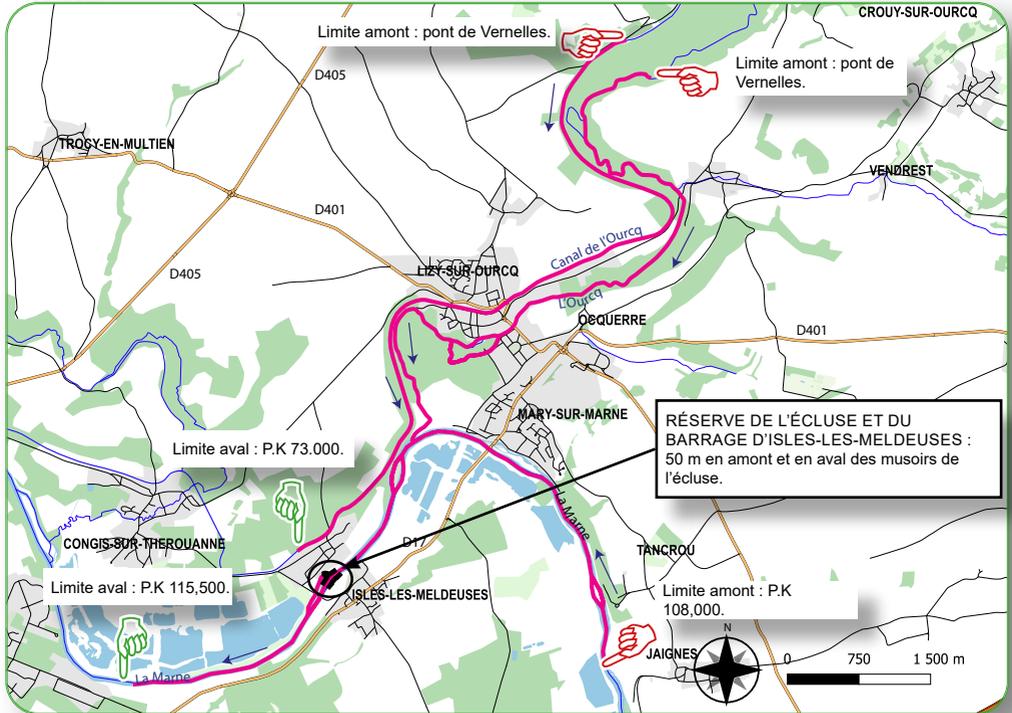
@ bournichedaniel@gmail.com



Page infos AAPPMA



Le Gardon Rouge Lizéen



Infos Parcours !



Secteur de pêche

La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 10,6 km.

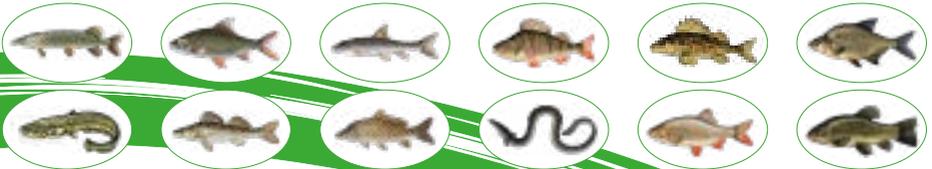
Le canal de l'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 9 km.

L'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 10 km.

Quelques poissons :



Page infos AAPPMA

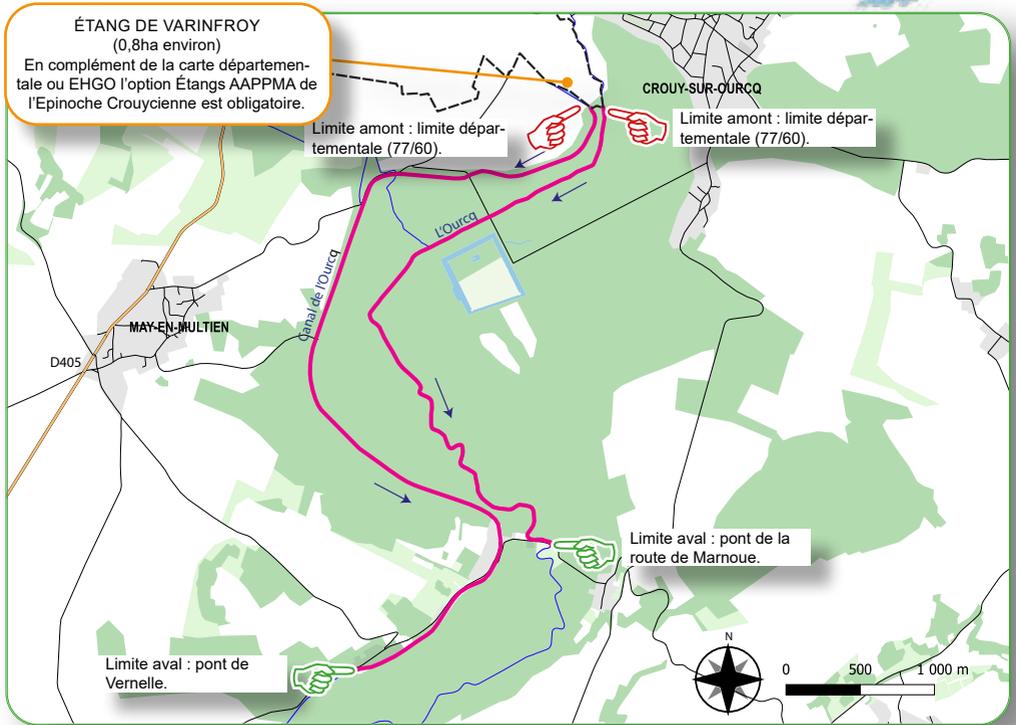
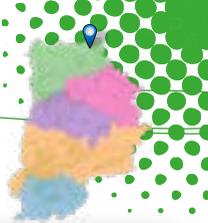
Président : M. MÉRIAUX Michel

☎ 06 19 60 53 05 @ meriauxmi@orange.fr



<http://www.legardonrouge.com>

L'Épinoche Crouyennaise



Secteur de pêche

L'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 4,6 km.

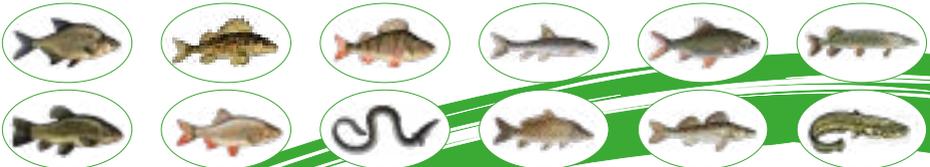
Le canal de l'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 6,3 km.

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. DI MÉO Joël

☎ 06 24 12 60 19 @ epinochecrouyennaise@outlook.fr

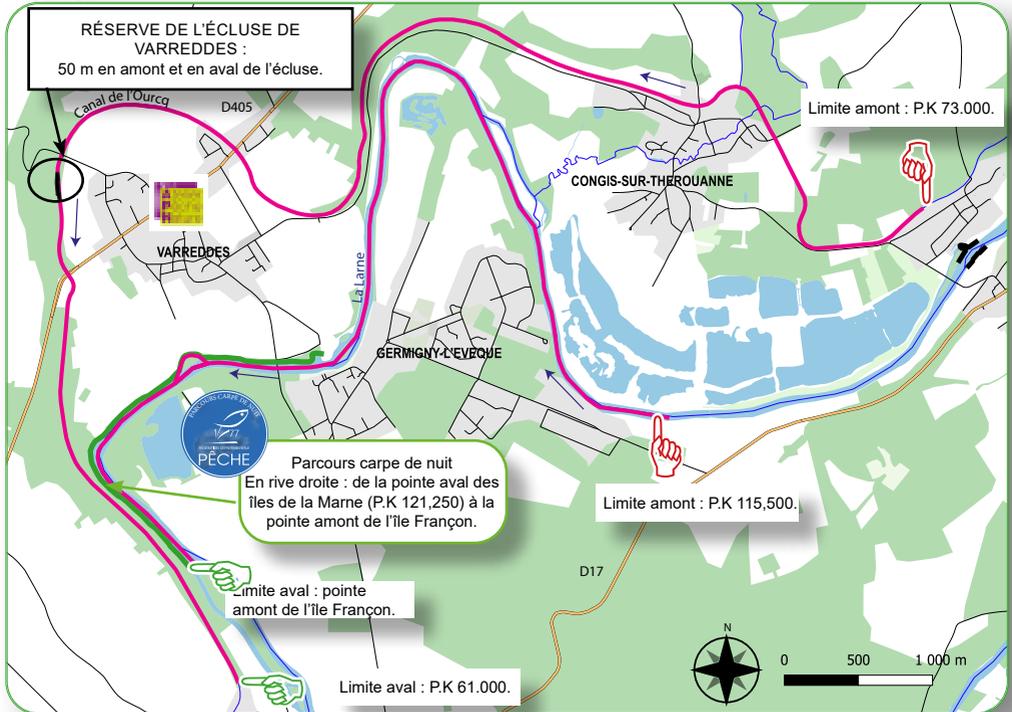
Aappma L'épinoche Crouyennaise



Page infos AAPPMA



AAPPMA de Varreddes - Germigny - Gongis



Infos Parcours !



Secteur de pêche

La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 8,9 km.

Le canal de l'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 12,2 km

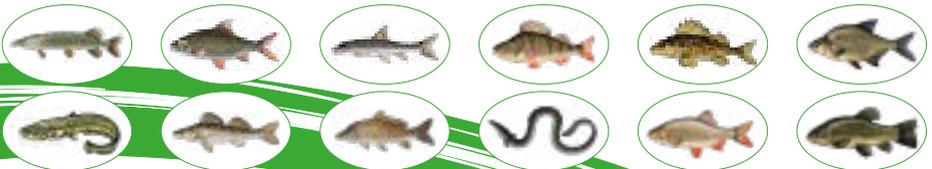
Atelier Pêche Nature

Responsable M. LELOUP Marc

Tél : 01 64 34 62 95

Mail : aappmavgc@orange.fr

Quelques poissons :



Président : M. LELOUP Marc

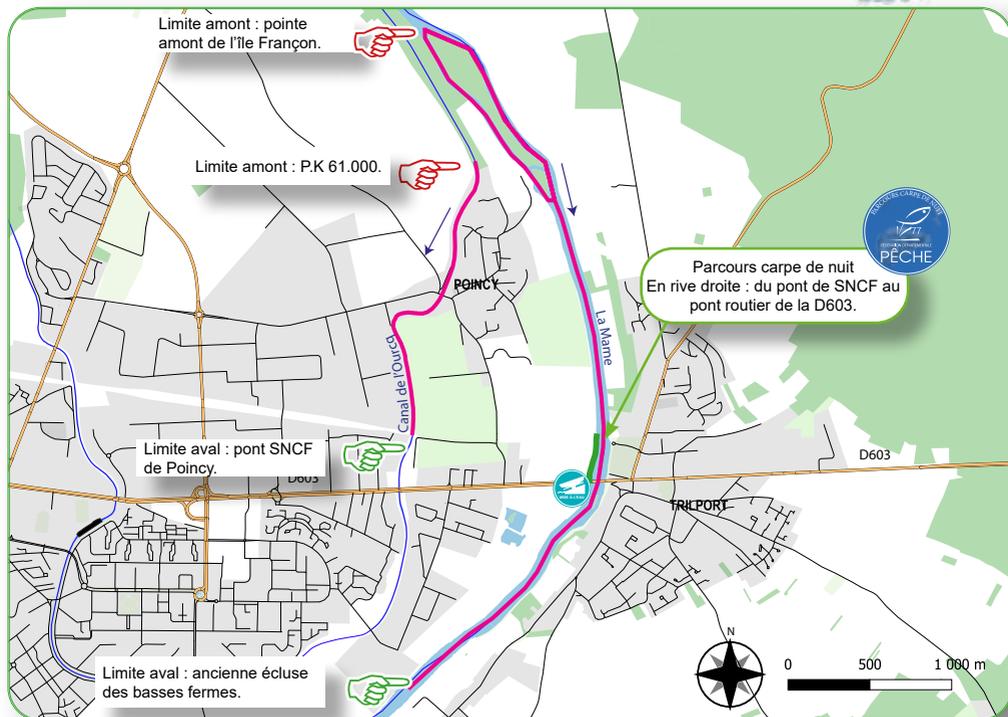
☎ 06 83 24 27 04 @ aappmavgc@orange.fr

 [assos.aappmavgc](https://www.facebook.com/assos.aappmavgc)



Page infos AAPPMA

Amicale des Pêcheurs à la Ligne de Trilport



Secteur de pêche

La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 7,6 km.

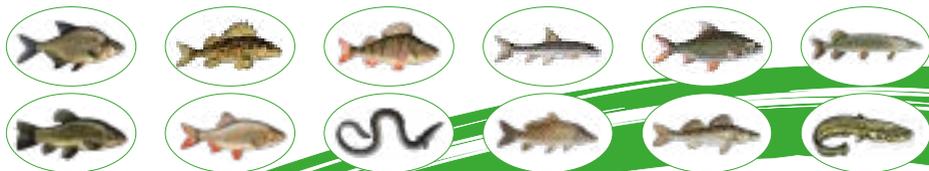
Le canal de l'Ourca

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 1,9 km.

**Infos
Parcours !**



Quelques poissons :



Président : M. RAUSCHER Daniel

☎ 06 81 85 28 27

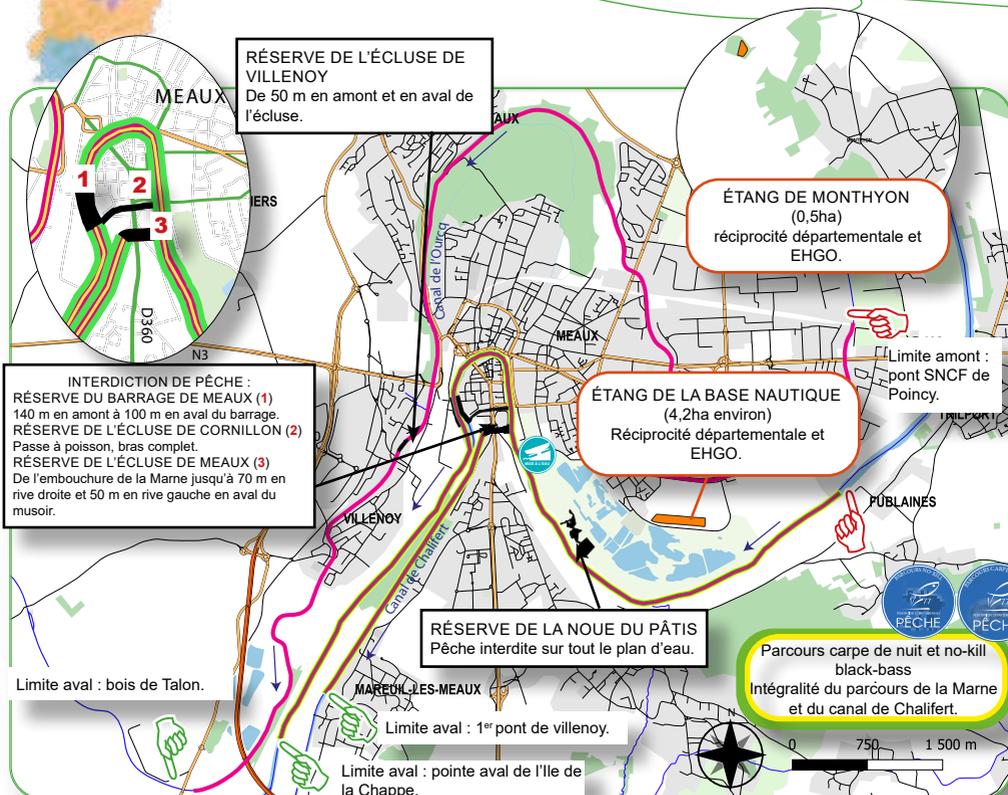
@ aappma.trilport@gmail.com



Page infos AAPPMA



AAPPMA du Pays de Meaux



RÉSERVE DE L'ÉCLUSE DE VILLENYOY
De 50 m en amont et en aval de l'écluse.

ÉTANG DE MONTHYON
(0,5ha)
réciprocité départementale et EHGO.

INTERDICTION DE PÊCHE :
RÉSERVE DU BARRAGE DE MEAUX (1)
140 m en amont à 100 m en aval du barrage.
RÉSERVE DE L'ÉCLUSE DE CORNILLON (2)
Passé à poisson, bras complet.
RÉSERVE DE L'ÉCLUSE DE MEAUX (3)
De l'embouchure de la Marne jusqu'à 70 m en rive droite et 50 m en rive gauche en aval du musoir.

ÉTANG DE LA BASE NAUTIQUE
(4,2ha environ)
Réciprocité départementale et EHGO.

RÉSERVE DE LA NOUE DU PÂTIS
Pêche interdite sur tout le plan d'eau.

Parcours carpe de nuit et no-kill black-bass
Intégralité des parcours de la Marne et du canal de Chalifert.

Limite aval : bois de Talon.

Limite aval : 1^{er} pont de villenoy.

Limite aval : pointe aval de l'île de la Chappe.

Infos Parcours !



Secteur de pêche

La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 10,2 km.

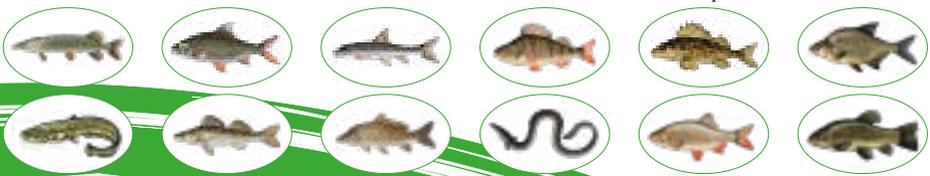
Le canal de l'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 16,1 km.

Le canal de Chalifert

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 3,3 km.

Quelques poissons :



Président : M. FAVRET Romain

☎ 07 66 26 28 14 @ lespecheursdupaysdemeaux@gmail.com

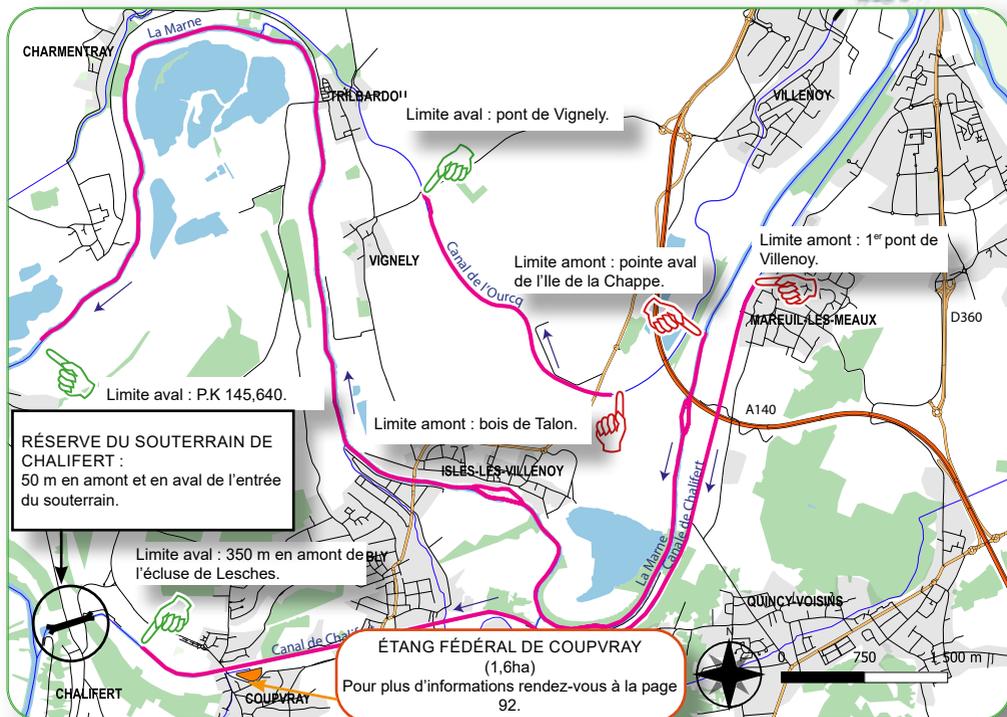
Aappma du Pays de Meaux

<http://www.lespecheursdupaysdemeaux.fr/>



Page infos AAPPMA

AAPPMA d'Esbly-Condé- Sainte Libiaire



Secteur de pêche

La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 17 km.

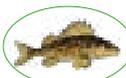
Le canal de l'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 2,7 km.

Le canal de Chalifert

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 7,9 km.

Quelques poissons :



Infos
Parcours !



Président : M. COTE Pierre

☎ 01 60 04 36 77

@ pierrotcote@outlook.fr

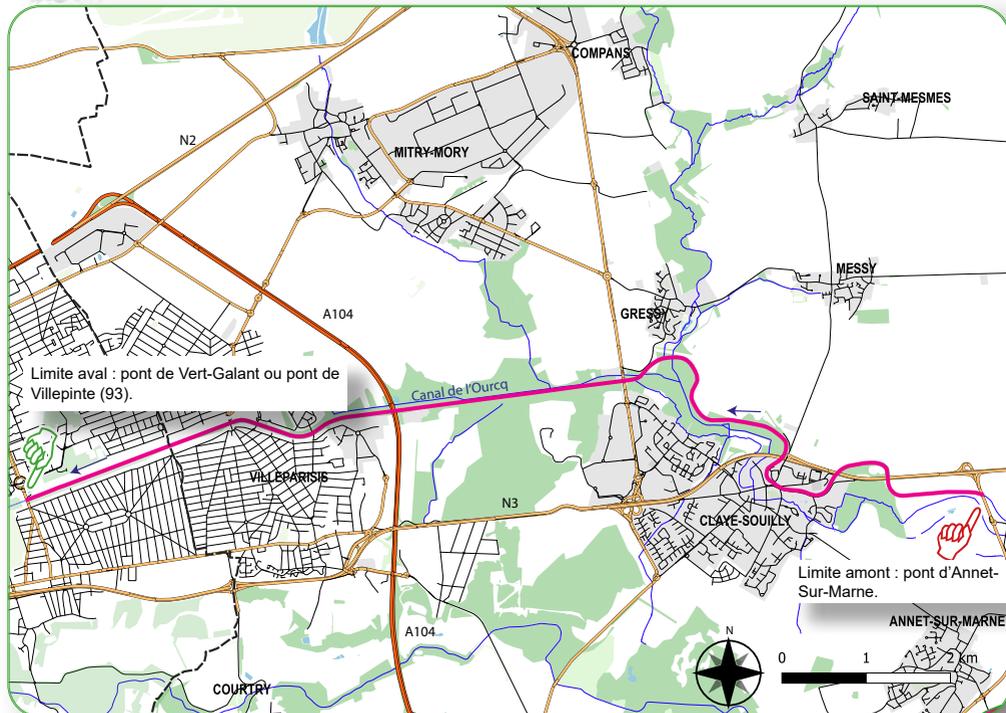


Page infos AAPPMA





L'hameçon de Dampmart-Lagny-Chelles-Vaires-Claye et environs



Infos Parcours !

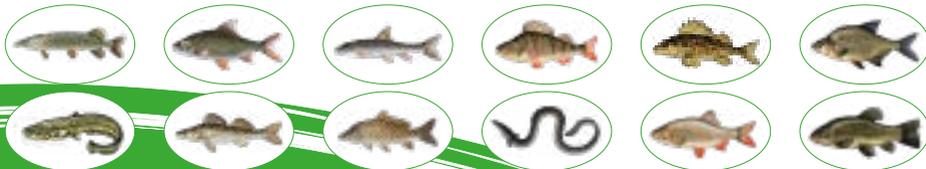


Secteur de pêche

Le canal de l'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 13,5 km.

Quelques poissons :



Président : M. PARIS Franck

☎ 01 64 02 28 13 @ hamecondedampmart@outlook.fr

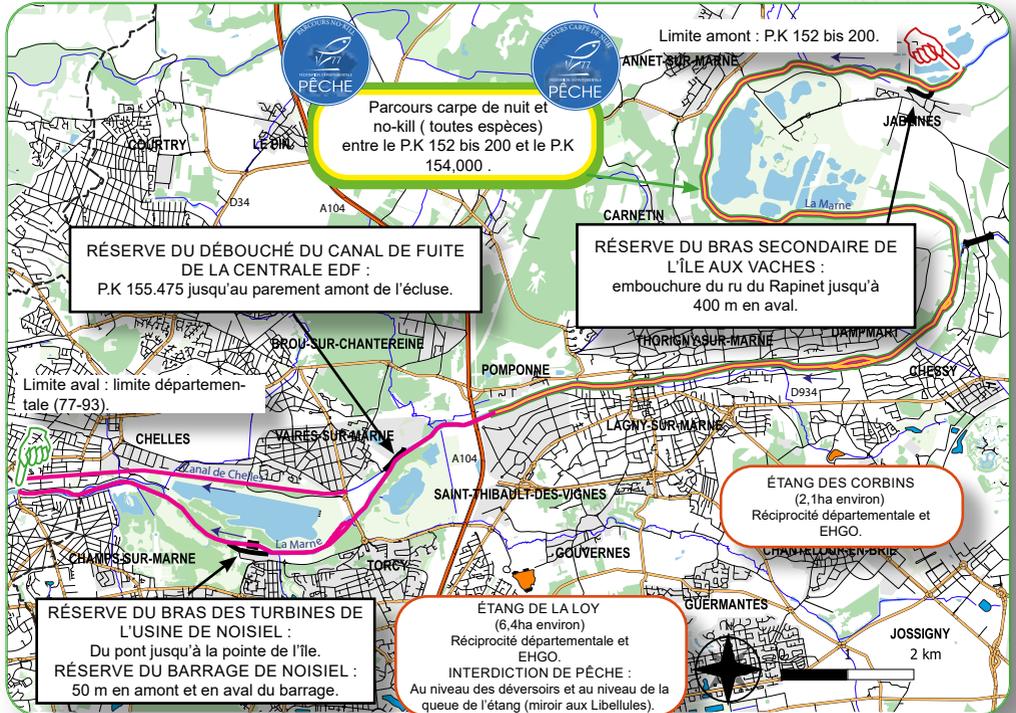
f L'hameçon de dampmart

🌐 <http://hamecon.wixsite.com/aappma-hamecon>



Page infos AAPPMA

L'hameçon de Dampmart-Lagny-Chelles-Vaires-Claye et environs



Secteur de pêche

La Marne

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 19,5 km.

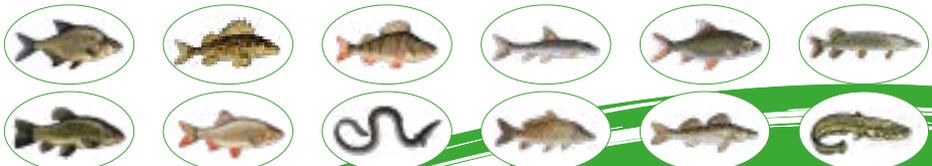
Le canal de Chelles

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine public (Domaine Public Fluvial) ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 5 km.

**Infos
Parcours !**



Quelques poissons :



Président : M. PARIS Franck

☎ 01 64 02 28 13 @ hamecondedampmart@outlook.fr

f l'hameçon de dampmart

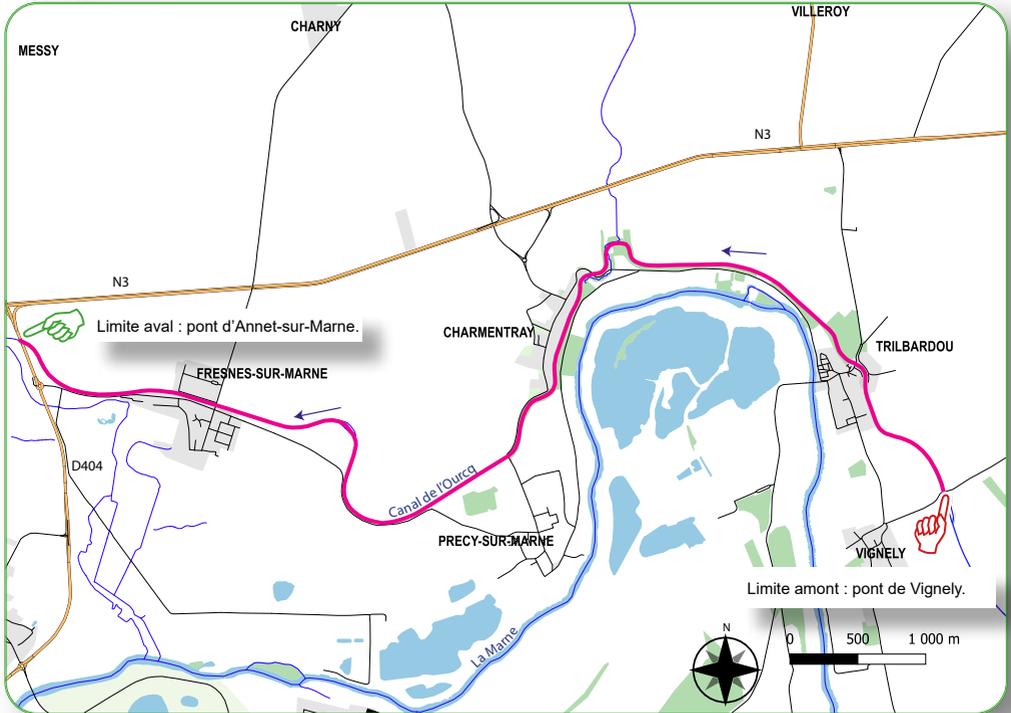
<http://hamecon.wixsite.com/aappma-hamecon>



Page infos AAPPMA



Amicale des Pêcheurs du Crédit Lyonnais



Infos Parcours !

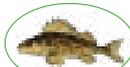


Secteur de pêche

Le canal de l'Ourcq

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Linéaire de pêche : 9,9 km.

Quelques poissons :



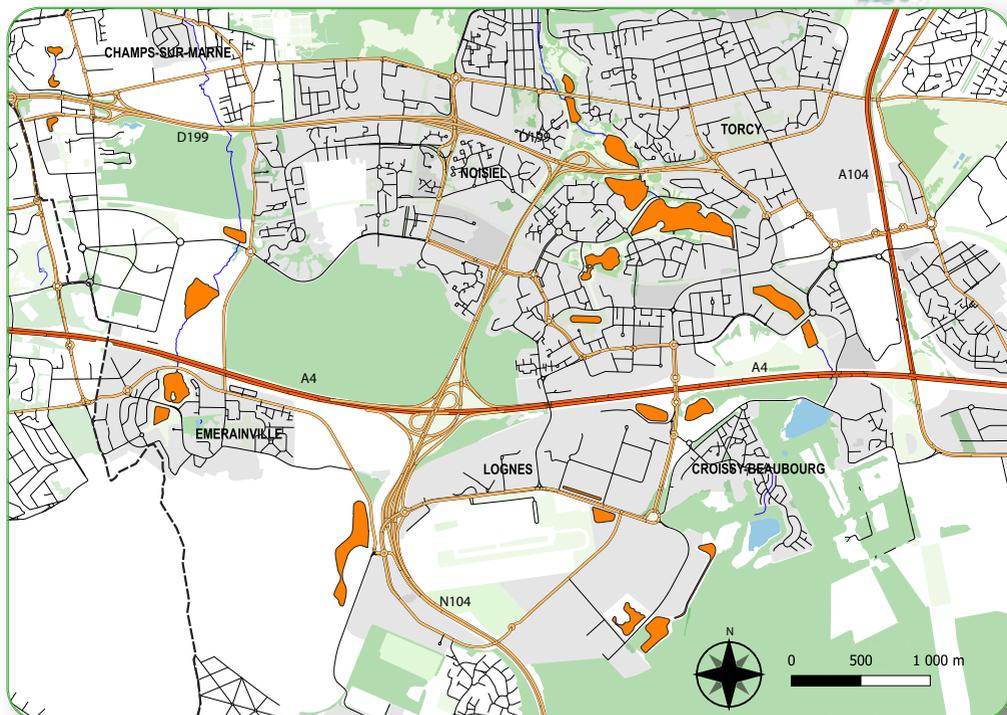
Page infos AAPPMA

Président : M. LEFEBVRE Jean

☎ 06 75 56 31 06

@ jean.lefebvre3@orange.fr

Le Pêcheur de Marne la Vallée



Secteur de pêche

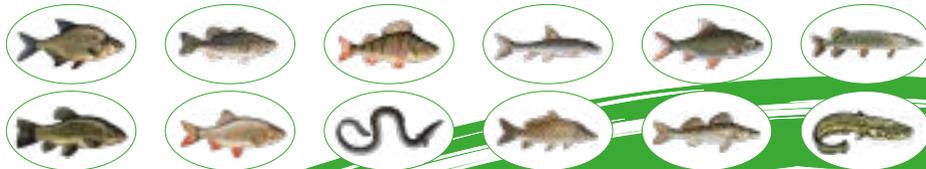
Les étangs de Marne la Vallée

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Option plan d'eau obligatoire pour tous les adultes ;
- Superficie totale de pêche : 91 ha.

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. ABITBOL Dylan

☎ 06 15 18 45 17 @ dylan@lepecheurdemarnelavallee.fr

 AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée

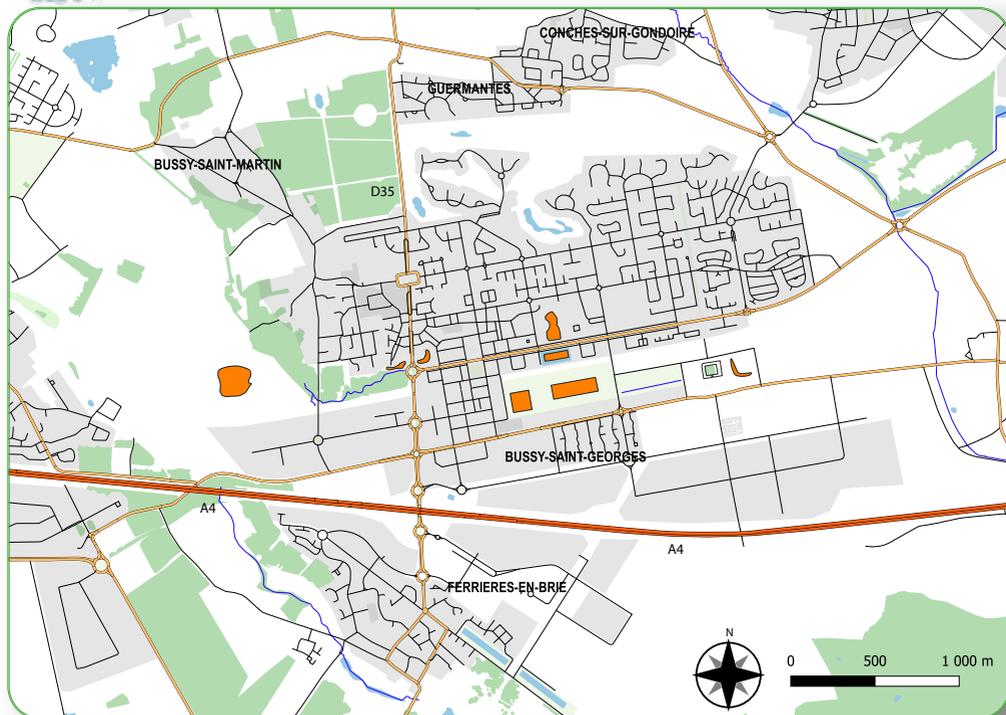
 <http://www.lepecheurdemarnelavallee.fr>



Page infos AAPPMA



Le Pêcheur de Marne la Vallée



**Infos
Parcours !**



Secteur de pêche

Les étangs de Marne la Vallée

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Option plan d'eau obligatoire pour tous les adultes ;
- Superficie totale de pêche : 91 ha.

Quelques poissons :



Page infos AAPPMA

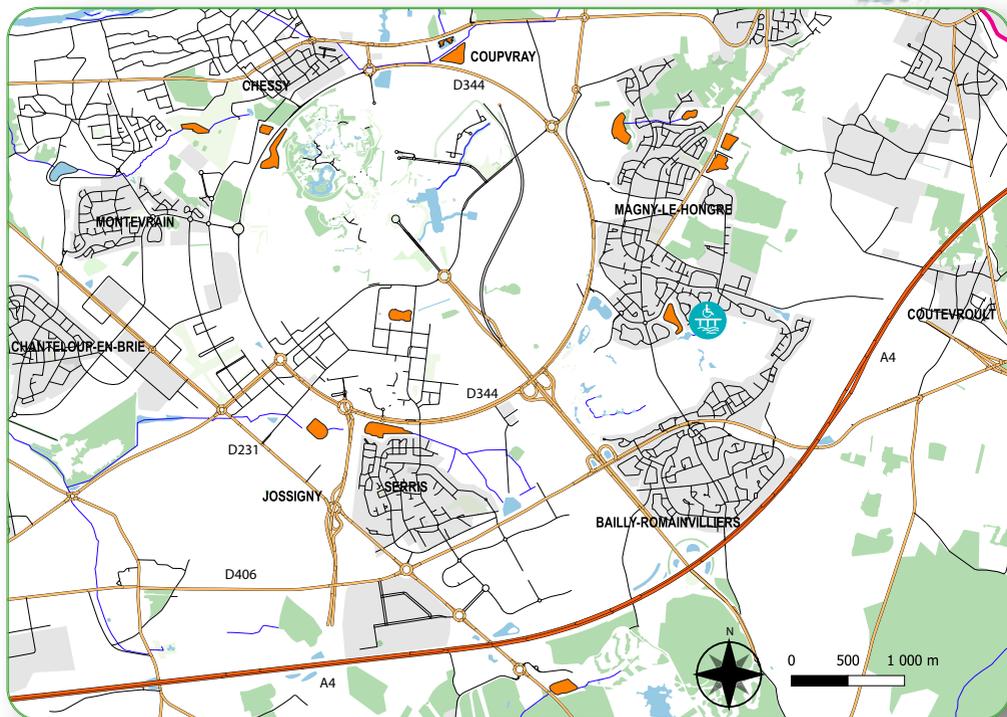
Président : M. ABITBOL Dylan

☎ 06 15 18 45 17 @ dylan@lepecheurdemarnelavallee.fr

 AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée

 <http://www.lepecheurdemarnelavallee.fr>

Le Pêcheur de Marne la Vallée



Secteur de pêche

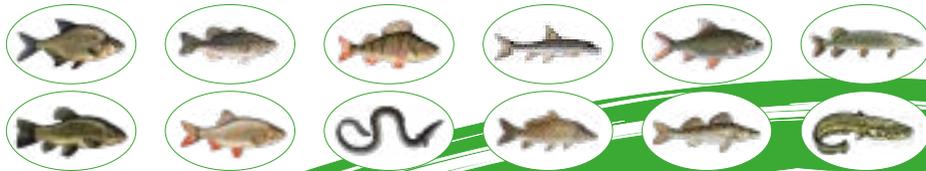
Les étangs de Marne la Vallée

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Option plan d'eau obligatoire pour tous les adultes ;
- Superficie totale de pêche : 91 ha.

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Président : M. ABITBOL Dylan

☎ 06 15 18 45 17 @ dylan@lepecheurdemarnelavallee.fr

 AAPPMA Le Pêcheur de Marne la Vallée
 <http://www.lepecheurdemarnelavallee.fr>



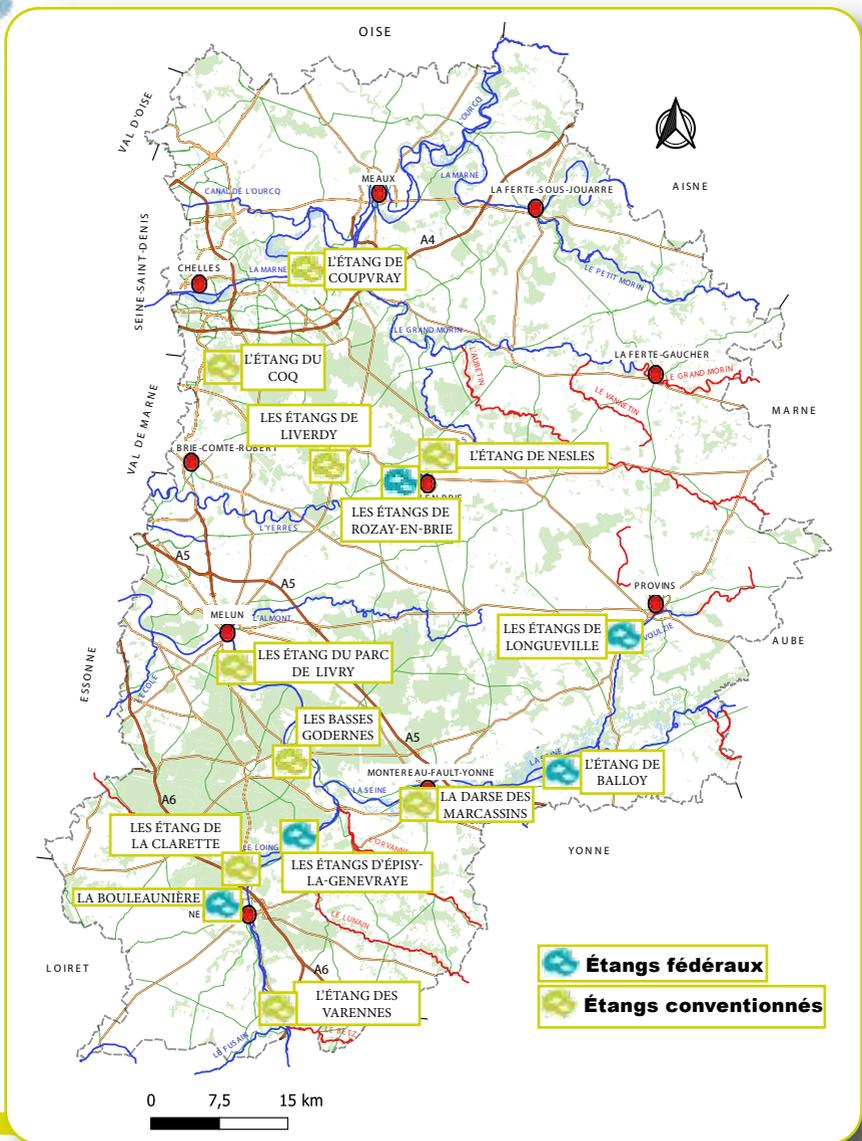
Page infos AAPPMA



ENTENTE MAJORITY DU GRAND SUD



Localisation des plans d'eau fédéraux et conventionnés



L'étang fédéral de la Bouleaunière



Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 5,8 ha ;
- Ouvert à la pêche de la carpe de nuit ;
- Biwi autorisé pour la pêche de la carpe.

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Page Parcours Fédéraux



ENTENTE MULTIDÉPARTIMENTALE
DU GRAND OUEST

Les étangs fédéraux d'Episy - La Genevraye



Infos Parcours !



Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 15,4 ha.

Quelques poissons :



L'étang fédéral de Balloy



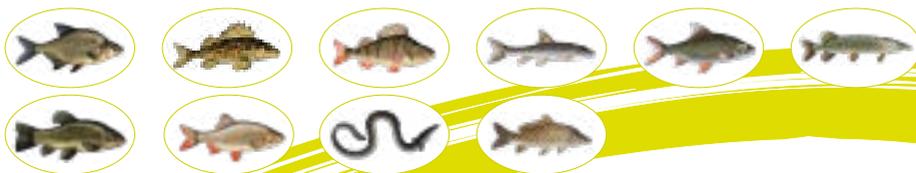
Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 4,5 ha.

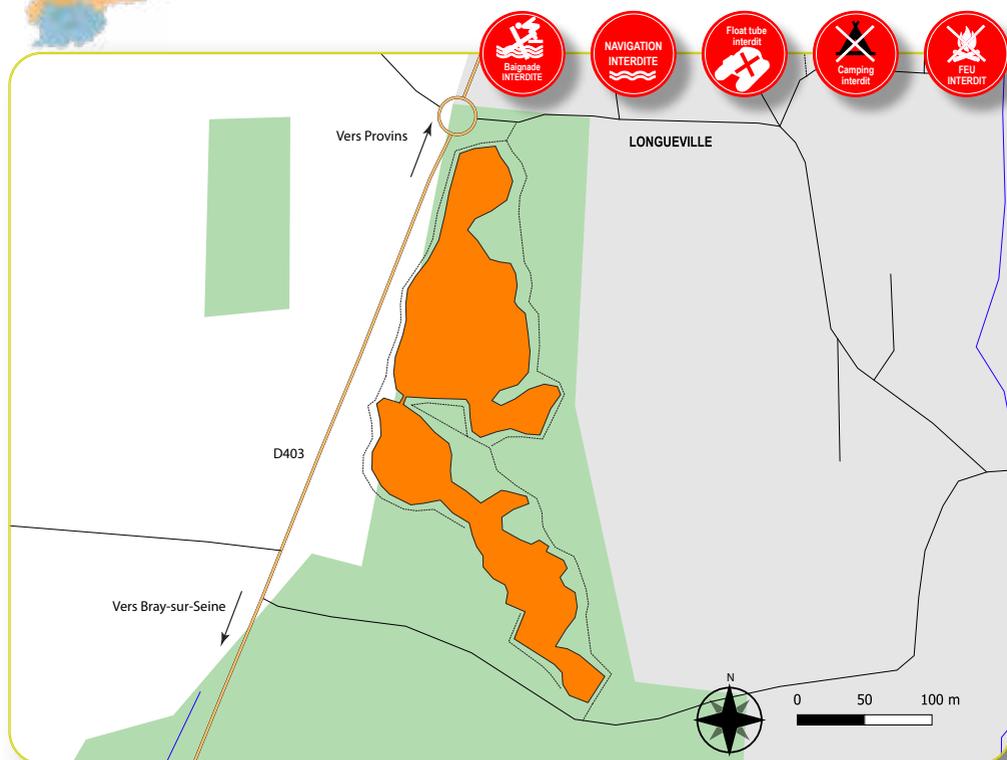
Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Les étangs Fédéraux de Longueville



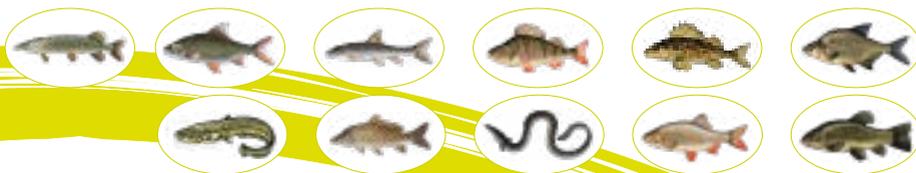
Infos Parcours !



Secteur de pêche

- 2^{me} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 2,3 ha.

Quelques poissons :



Les étangs fédéraux de Rozay-en-Brie



Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 4,5 ha.

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Page Parcours Fédéraux



L'étang des Varennes

Étang conventionné



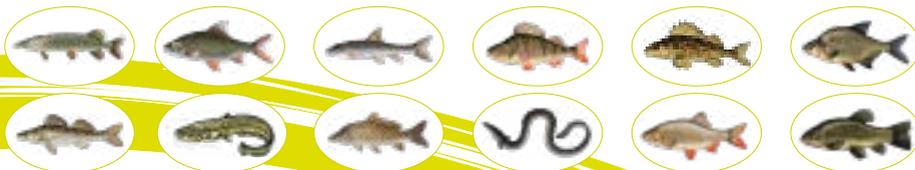
Infos Parcours !



Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 21,4 ha ;
- Parcours labellisé « Famille » ;
- Pêche de la Carpe de nuit autorisé sur la partie Nord ;
- Supplément obligatoire pour pêcher la carpe de nuit, prendre contact auprès de l'office du tourisme de Souppes sur Loing.

Quelques poissons :



Les étangs de la Clarette

Étangs conventionnés



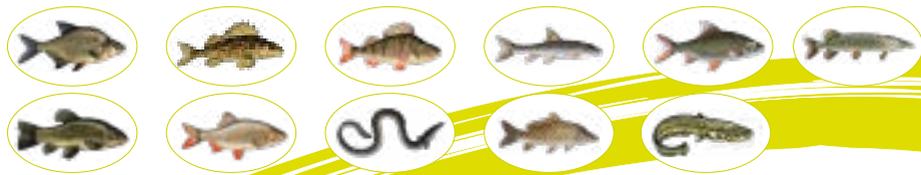
Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 22,8 ha.

**Infos
Parcours !**



Quelques poissons :

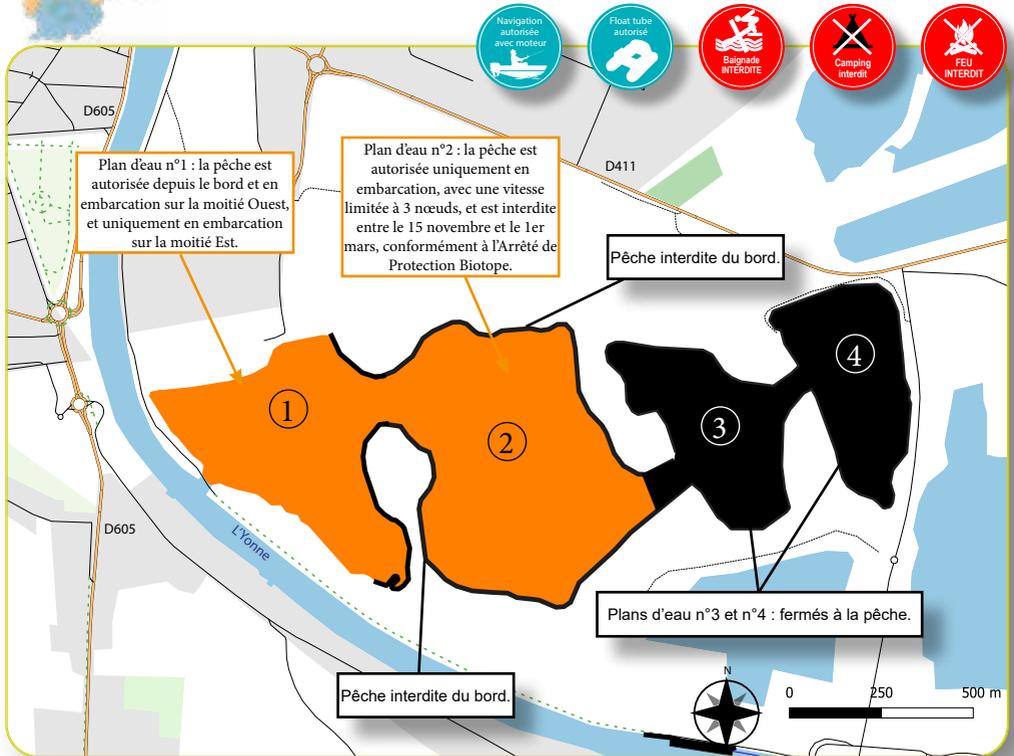


Page Parcours Fédéraux



La darse des marcassins

Étangs conventionnés



Infos Parcours !



Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 61,4 ha ;
- Plan d'eau n°1 : la pêche est autorisée depuis le bord et en embarcation sur la moitié Ouest, et uniquement en embarcation sur la moitié Est.
- Plan d'eau n°2 : la pêche est autorisée uniquement en embarcation, avec une **vitesse limitée à 3 nœuds, et est interdite entre le 15 novembre et le 1er mars**, conformément à l'Arrêté de Protection Biotope.
- Plan d'eau n°3 et n°4 : fermés à la pêche.

Quelques poissons :



L'étang des Basses Godernes

Étang conventionné



Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 3,2 ha.

**Infos
Parcours !**



Quelques poissons :

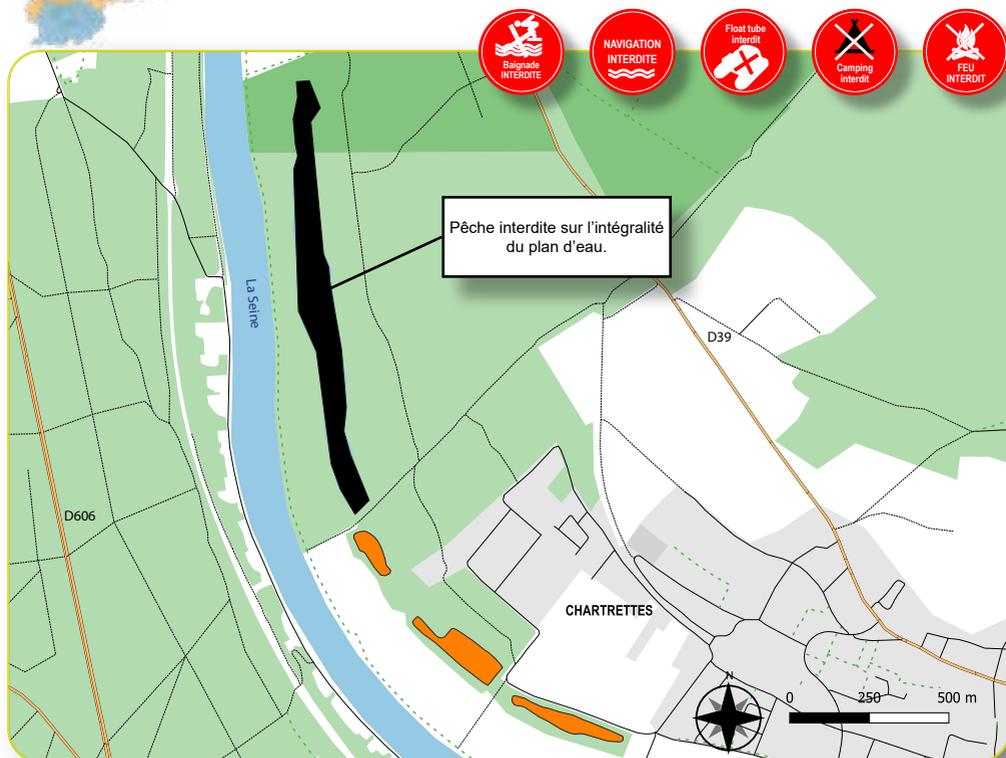


Page Parcours Fédéraux



Les étangs du parc de Livry-sur-Seine

Étangs conventionnés



Pêche interdite sur l'intégralité du plan d'eau.

Infos Parcours !



Secteur de pêche

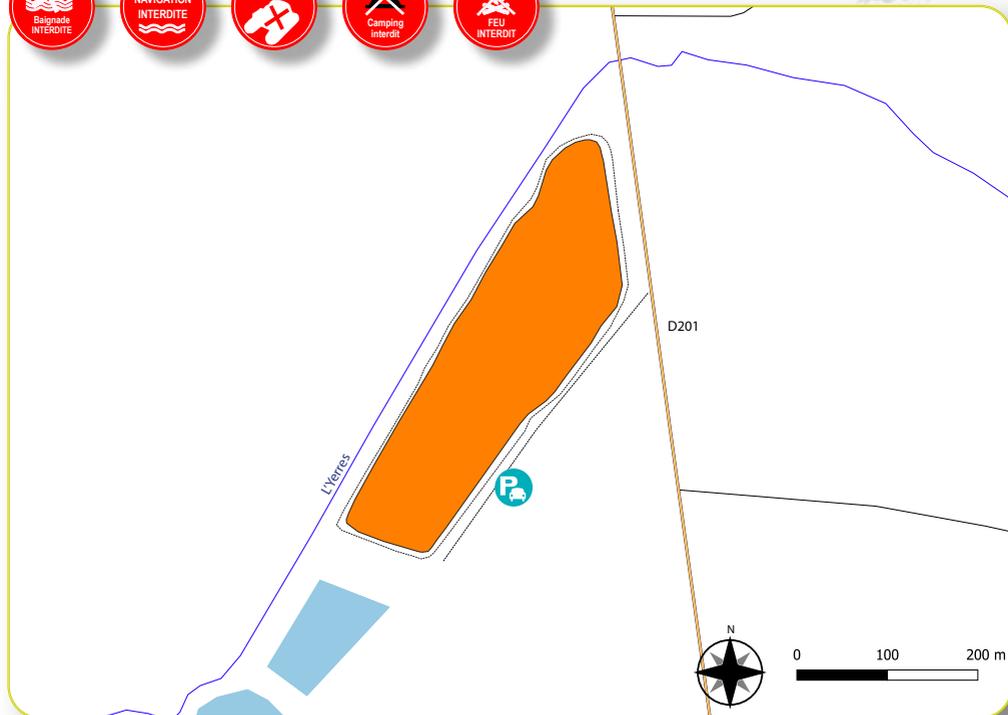
- 2^{me} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 4 ha.

Quelques poissons :



L'étang de Nesles

Étang conventionné



Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 5,5 ha.

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Les étangs de Liverdy

Étangs conventionnés



Pêche interdite sur l'intégralité du plan d'eau.

Infos Parcours !



Secteur de pêche

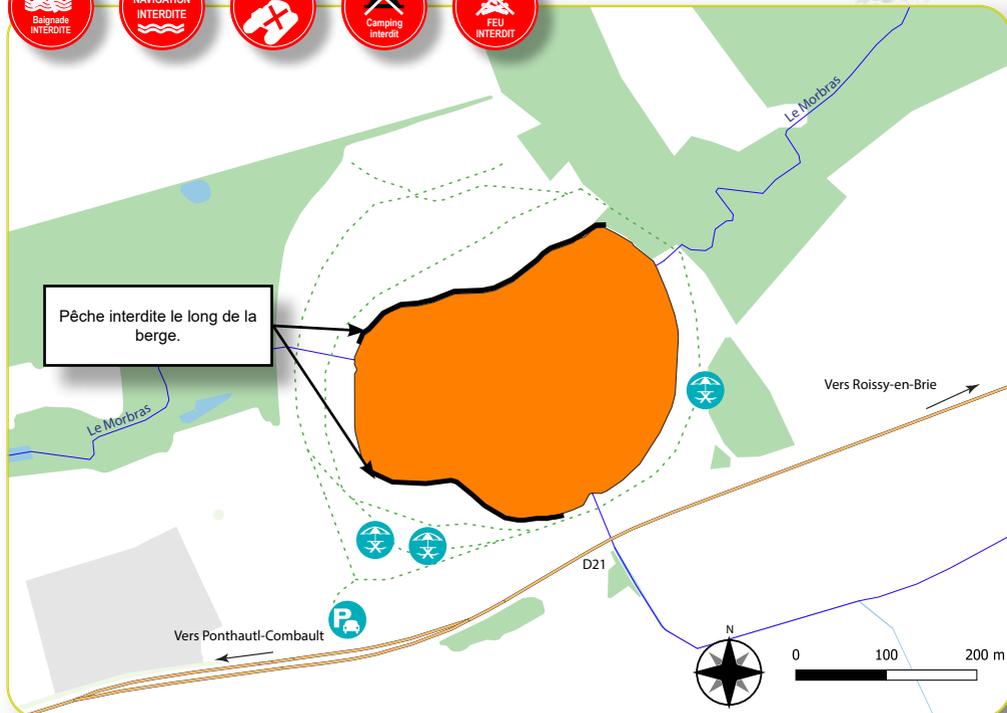
- 2^{me} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 0,9 ha.

Quelques poissons :



L'étang du Coq

Étang conventionné



Secteur de pêche

- 2^{ème} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 8,1 ha.

Infos
Parcours !



Quelques poissons :



Page Parcours Fédéraux



L'étang de Coupvray

Étang conventionné



Infos Parcours !



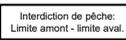
Secteur de pêche

- 2^{me} catégorie piscicole ;
- Domaine privé ;
- Réciprocité départementale et EHGO ;
- Superficie totale de pêche : 1,65 ha.

Quelques poissons :



LÉGENDE DES CARTOGRAPHIES

	Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie		Cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie
	Parcours de l'AAPPMA		Parcours « No-kill »
	Parcours carpe de nuit		Réserve / Interdiction de pêche
	Plan d'eau AAPPMA ou fédéral		Sens d'écoulement
	Limite amont du parcours		Limite aval du parcours
	Mise à l'eau		Mise à l'eau (embarcation légère)
	Ponton PMR		Parking
	Abris (étang des Varennes)		Table de pique-nique
	Atelier Pêche Nature		AAPPMA réciprocaire EHGO
	Etang de ...		Parcours No-kill
	Interdiction de pêche: Limite amont - limite aval		Parcours Carpe de nuit
	Information plan d'eau		Information « No-kill »
	Information « Réserve de pêche »		Information « Carpe de nuit »

Les renseignements figurant dans ce guide de pêche sont à titre informatif. Ils peuvent à tout moment faire l'objet de modifications. Les points réglementaires, les parcours et les coordonnées des AAPPMA sont basés sur les données de 2024 et sont susceptibles d'évoluer chaque année. Avant toute pratique de la pêche sur un secteur inconnu, il vous appartient de prendre contact auprès de l'AAPPMA concernée ou auprès de la Fédération de Pêche de Seine-et-Marne

QR code réglementation



QR code parcours de pêche



Crédits photos et illustration : FDAAPPMA77, FDAAPPMA54, AAPPMA Seine-et-Marnaises, FNPF/ L. MADELON,

Image poisson : Licence CC-BY-NC-SA V4.0 ou ultérieur

CC DUNBAR P : ablette, barbeau, bouvière, brème commune, brochet, chevesne, gardon, grémille, goujon, ide, ombre commun, perche commune, rotengle, sandre, silure glane, tanche, truite fario, vairon, vandoise.

Domaine public : Anguille, Black-bass, carassin commun, carpe commune, perche-soleil, poisson-chat, truite arc-en-ciel, saumon de fontaine

FNPF/V. NOWAKOWSKI : dessin omble chevalier et écrevisses

Fonds cartographiques : OpenStreetMap et ses contributeurs®

Conception, réalisation et rédaction : FDAAPPMA77

Impression : Imprimerie de Nangis 

Dépôt légal : Novembre 2024

Ne pas jeter sur la voie publique

La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration de la Fédération est composé de 15 membres élus pour un mandat de 5 ans. Il pourvoit à son administration, étudie et valide les principales orientations de la Fédération. Chargée de missions d'intérêt général, la Fédération a le caractère d'un établissement d'utilité publique et regroupe toutes les AAPPMA* du département.



L'équipe de la Fédération

Une équipe de salariés est répartie sur 3 pôles de compétences :

PÔLE ADMINISTRATIF

- Gestion administrative
 - Contrôle juridique
 - Comptabilité
- Gestion des AAPPMA*

PÔLE DÉVELOPPEMENT

- Animations en milieu scolaire et dans les centres de loisirs
- Manifestations grand public
 - Gestion des parcours de pêche
- Labellisation des parcours et des hébergements
 - Police de la pêche

PÔLE TECHNIQUE

- Études et avis à caractère scientifique et réglementaire
- Suivi et mise en œuvre de mesures d'amélioration de la qualité des cours d'eau et de gestion halieutique
 - Conseils techniques et participation aux divers comités de pilotage du département liés aux milieux aquatiques



Page Facebook
Fédération de Pêche de
Seine-et-Marne 77



Site internet
www.federationpeche77.fr

* Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



Les poissons de nos rivières

Brochet



Black-Bass



Sandre



Goujon



Perche commune



Silure glane



Ablette



Vairon



Brème commune



Gardon



Tanche



Carpe commune



Chevesne



Rotengle



Vandoise



Anguille



Ide



Carassin commun



Barbeau fluviatile



Truite fario



Grémille



Bouvière



Poisson chat*



Perche Soleil*



Truite arc-en-ciel



* Espèces exotiques envahissantes :
interdiction d'introduire ou de transporter
ces espèces vivantes

Ce guide a été réalisé par :

**Fédération de Seine-et-Marne pour la
Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique**

22 rue des Joncs, Hameau d'Aubigny,
77950 Montereau-sur-le-Jard

Tél : 01 64 39 03 08

Mail : secretariat@federationpeche77.fr

Site Internet : www.federationpeche77.fr

Ce guide est distribué par :

8 magasins DECATHLON de Seine et Marne

au service de la pêche



Bois Sénart

212, rue de l'industrie
77240 Cesson

Claye-Souilly

Autoroute A104 - A1 et N3
Rue victor Drouet - 77410 Claye-Souilly

Croissy-Beaubourg

25, allée du 1^{er} mai
77183 Croissy-Beaubourg

Meaux

CC. des Saisons de Meaux
5, avenue Roland Moreno
77124 Chauconin-Neufmontiers

Pontault-Combault

7, rue de la Louvetière
77340 Pontault-Combault

Provins

24, rue de Champbenoist
77160 Provins

Varenes sur Seine

CC. du Bréau
77130 Varenes-sur-Seine

Villiers-en-Bière

CC. Carrefour
77190 Villiers-en-Bière

5€ offerts*

Du 1^{er} mars
au 31 décembre 2025

* Offre valable pour tout achat réalisé du 1^{er} mars au 31 décembre 2025 dans l'un des 8 magasins Decathlon de Seine et Marne d'un montant minimum de 40€. Offre limitée à une utilisation par client, et valable sur présentation de ce coupon en caisse.